

# CONSEIL COMMUNAL

## Séance du 25 avril 2023

La séance est ouverte à 20h16.

### Présidence:

Mme A. Oger, Présidente

### Bourgmestre:

M. M. Prévot, Bourgmestre

### Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, S. Scailquin

MM. T. Auspert, L. Gennart

### Président du CPAS:

M. Ph. Noël

### Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)

Mmes C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier

MM. D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini, B. Sohier

Mmes A. De Gand, A. Hubinon, P. Grandchamps

MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. L. Demarteau, B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 49.1.)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi

MM. J. Damilot (jusqu'au point 49.5.), C. Pirot, F. Seumois

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DÉFI

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

Mme F. Jacquet, M. R. Bruyère

### Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

### Excusées et excusés:

Mme Ch. Mouget, Première Echevine

Mme C. Casseau-Guyot, Conseillère communale Les Engagés

M. C. Capelle, Conseiller communal Les Engagés

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe Ecolo

Mmes C. Collard, E. Tilleux, Conseillères communales PS

M. K. Tory, Conseiller communal PS

M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI

Mme F. Kinet, Conseillère communale

## ***Séance publique***

---

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

**Point 4:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI
- Abstention: PTB

**Points 7 à 10:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI
- Abstention: PTB

**Point 18:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PTB
- Abstention: PS

**Point 19:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo (sauf M. A. Gavroy), MR), DéFI
- Non: M. A. Gavroy (Conseiller communal Ecolo), PS, PTB

**Point 38:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), PS, DéFI
- Abstention: PTB

**Point 46:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI
- Non: PS
- Abstention: PTB

**Point 47:**

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PTB
- Non: PS

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE .....	6
CELLULE CONSEIL .....	6
1. Procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 .....	6
2. Interpellation citoyenne "Nécessité d'une réaction adéquate face à la malpropreté du centre-ville" .....	6
3. Interpellation citoyenne "La mise en place d'un sens unique sur la rue d'Erpentval" .....	14
MANDATS ET TUTELLE CPAS .....	18
4. Assemblée générale ordinaire: IMIO .....	18
5. Commissions communales: prise d'acte de la nouvelle secrétaire de la Commission de l'Education et de la Participation .....	20
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES .....	24
GESTION DES TRAITEMENTS .....	24
6. Personnel temporaire: barèmes - mise à jour .....	24
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	31
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES .....	31
7. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2022 - approbation .....	31
8. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2022 - réformation .....	32
9. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2022 - réformation.....	34
10. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: octroi d'une subvention d'investissement .....	35
CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES.....	36
11. Règlement-redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés: décision de Tutelle - prise de connaissance de l'Arrêté ministériel d'approbation .....	36
12. Règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR - modification.....	37
COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE.....	42
13. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais - gare d'eau - indexation de la garantie bancaire.....	42
14. Demande de provision de trésorerie .....	45
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	46
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES.....	46
15. Acquisition de camionnettes destinées à l'Administration: projet.....	46
DEPARTEMENT DES BATIMENTS .....	49
GESTION IMMOBILIERE .....	49
16. Gare ferroviaire: concession OTN - 3ème prolongation .....	49
17. Temploux, rue Batys de Soye, 1: prise en gestion de plusieurs parcelles communales - appel à candidature - prêt à usage - avenant n°1 .....	50
18. Hôtel de Ville, rez-de-chaussée n°4: bail commercial - prolongation et demande de conciliation - 2ème renouvellement du bail - projet.....	51
19. Piscine de Salzennes: mise en vente - relance .....	54
20. Vedrin, rue Martin Lejeune: transfert d'une emprise du domaine privé de la Ville au domaine public .....	59
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES .....	60
VOIRIE .....	60
21. Ecole de Wépion: travaux d'aménagement des cours - projet.....	60
22. Vedrin, rue Martin Lejeune: création d'un cheminement piétons - PIMACI 29 - projet .....	62
23. Champion, rue de la Jonquière: aménagement des trottoirs - PIMACI 26 - projet .....	63
24. Champion, rue Notre-Dame des Champs: réfection des trottoirs - PIMACI 25 - projet.....	65
25. Belgrade, Flawinne: itinéraire cyclo-piétons - PIMACI 12 - projet.....	66
26. Flawinne, Suarlée, Temploux: itinéraire cyclo-piétons - PIMACI 13 - projet.....	68
27. Flawinne, rue Désiré Sorée: plan général d'alignement - révision du plan général d'alignement - résultats de l'enquête publique .....	71

GESTION DU STATIONNEMENT .....	73
28. Règlement général pour l'accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR.....	73
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE .....	80
29. Place Maurice Servais et rue des Brasseurs dans sa section comprise entre la place et la rue Joseph Saintraint: abrogation des mesures de piétonisation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	80
30. Circulation dans le piétonnier: regroupement des règlements complémentaires à la police de la circulation routière .....	83
31. Place Léopold: organisation de la circulation des cyclistes et piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	85
32. Saint-Servais, rue Léopold de Hulster: zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	86
33. Rues Joseph Grafé et Bruno: stationnement sur trottoir et abrogation du règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	87
34. Rue de Bomel: division axiale - modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	88
35. Rue Denis-Georges Bayar: inversion du stationnement et abrogation du règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	90
36. Rue Henri Lecocq: suppression d'une interdiction de stationnement - abrogation du règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	92
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES .....	93
COHESION SOCIALE .....	93
37. Espace VIF: règlement d'ordre intérieur, avenant à la convention tripartite de partenariat modifiée et convention tripartite pour les nouveaux partenaires.....	93
38. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2023-2024 - prolongation: approbation des changements .....	95
39. Crédits actions sociales 2023: 1ère répartition.....	97
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS .....	99
FETES.....	99
40. Règlement général sur l'occupation du domaine public lors des fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés .....	99
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	99
41. Plans de pilotage: écoles en 3ème vague - Belgrade et Namur 2 - adaptation ...	99
JEUNESSE.....	100
42. ASBL Saint-Louis Rock Festival: organisation d'évènements musicaux - projet de convention - approbation .....	100
CULTURE .....	101
43. Fête de la Musique 2023: convention .....	101
44. Contrat-programme de l'ASBL Centre culturel de Namur-Théâtre de Namur: avenant n°2.....	101
45. Don de 2 chaises en hommage au groupe AC/DC.....	102
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN .....	104
REGIE FONCIERE .....	104
46. Exercice 2022: compte .....	104
47. Naninne, lieu-dit "Malpaire": vente d'une parcelle - projet d'acte .....	104
CITADELLE .....	105
48. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2022 .....	105
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL .....	105
49.1. "Extension du piétonnier: concertation avec les commerçants et parking place du palais de justice" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	105
49.2. "Avancées du projet de revitalisation du square Léopold" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS).....	108
49.3. "Mesures de lutte contre le frelon asiatique et d'aide aux apiculteurs" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS) .....	108
49.4. "Soutien au personnel de Delhaize" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo).....	108
49.5. "Motion "Namur, ville antifasciste"" (Mme D. Klein (Les Engagés), Mme C.	

Quintero Pacanchique (Ecolo), Mme C. Absil (MR), M. F. Martin (PS), M. T. Warmoes (PTB), M. J. Lemoine (DéFI), Cheffes et Chefs de groupe) .....	111
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES .....	
GESTION DES CARRIERES .....	
50. Evolution de carrière: ouvrier - DEL - Enseignement.....	
51. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: contremaître - DBa - Maintenance - octroi.....	
52. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: ouvrier - DCV - Nature et Espaces verts - ratification .....	
53. Démission de fonction d'encadrement: brigadier - DCV - Propreté publique .....	
DEPARTEMENT DES BATIMENTS .....	
GESTION IMMOBILIERE .....	
54. Conciergerie de l'école de Wépion: fin de fonction - convention d'occupation précaire du logement.....	
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS .....	
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	
55. Appel à candidatures: direction - admission au stage .....	
56. Désignations temporaires: ratification .....	
57. Directrice stagiaire: évaluation .....	
58. Directrice stagiaire: nomination.....	
59. Nomination définitive 1.....	
60. Nomination définitive 2.....	
61. Nomination définitive 3.....	
62. Nomination définitive 4.....	
63. Nomination définitive 5.....	
64. Nomination définitive 6.....	
65. Nomination définitive 7.....	
66. Nomination définitive 8.....	
67. Mise en disponibilité 1.....	
68. Mise en disponibilité 2.....	
69. Mise en disponibilité 3.....	
70. Démission 1.....	
71. Démission 2.....	
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN .....	
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME.....	
72. Infractions en matière d'urbanisme: habilitation d'un nouvel agent constatateur .....	
REGIE FONCIERE .....	
73. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession de parking - vente - acceptation de l'offre - LAN3H403 .....	
74. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession de parking - vente - acceptation de l'offre - LAN3H303 .....	
75. Jambes, rue de l'Herbage, phase II: lot n°7 - refus de crédit et acceptation de l'offre .....	
76. Jambes, rue de l'Herbage: phase II - lot n°8 - projet d'acte authentique.....	
77. Jambes, rue de l'Herbage, phase II: lot n°9 - acte authentique .....	
78. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession de parking - vente - acceptation de l'offre - LAN2B51 .....	

## Séance publique

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre, je suis vraiment impatiente de commencer.*

*Je vous souhaite à toutes et à tous, vraiment la bienvenue et particulièrement, comme vous l'avez fait d'ailleurs, aux jeunes qui nous ont rejoint même si je ne suis pas sûre qu'ils pourront assistés à tous nos débats.*

*Nous en venons maintenant aux informations habituelles de début de séance.*

*Tout d'abord un petit rappel: tout membre du Conseil qui a un intérêt personnel dans un dossier qui fait l'objet d'un examen est tenu de le déclarer et le cas échéant de s'abstenir de participer aux débats. C'est une règle que vous connaissez mais que l'on m'a demandé de vous rappeler.*

*En ce qui concerne les autres informations, simplement savoir que la délibération liée au point 40 est reportée.*

### **DIRECTION GENERALE**

#### **CELLULE CONSEIL**

#### **1. Procès-verbal de la séance du 21 mars 2023**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mars 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

#### **2. Interpellation citoyenne "Nécessité d'une réaction adéquate face à la malpropreté du centre-ville"**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous allons commencer par les interpellations citoyennes et la parole est tout d'abord à Monsieur Richard Dessart que nous connaissons bien et qui nous connaît bien. Il connaît également les procédures et vous allez nous parler ce soir, Monsieur Dessart, de la nécessité d'une réaction adéquate face à la malpropreté du centre-ville.*

*Je vous en prie, vous avez 10 minutes.*

**M. R. Dessart, citoyen:**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers communaux,*

*C'était il y a 10 ans déjà. Monsieur Prévot, vous marquiez les esprits à l'occasion de votre discours pour les Fêtes de Wallonie 2013 en parlant des "barakis". Je me permets de vous citer: "Je veux parler de la propreté publique et de l'incivisme croissant d'un nombre toujours trop important de personnes qui se comportent comme de véritables "barakis". La notion de respect de l'environnement de chacun et du travail des autres est beaucoup trop bafouée. Ce n'est pas la ville qui est sale, ce sont les gens".*

*Vous déploriez, à raison, la situation malgré les grands efforts de la Ville.*

*Dix ans plus tard, la situation semble être pire que jamais. J'ai l'impression que la "barakisation" s'accélère à grande vitesse mais aussi – et pourtant cela ne vous ressemble pas – que vous avez laissé tomber, que la Ville a baissé les bras. Pire, j'ai le sentiment que certains quartiers sont considérés comme irrécupérables.*

*En tant que vrai "Chwès" du centre-ville j'observe beaucoup et voici les phénomènes que je constate le plus souvent dans la Corbeille:*

- les dépôts clandestins, de crasse ou de sacs poubelles non-réglementaires ;*
- les abandons de petits déchets (cannettes, fast-food, etc.) ;*
- les poubelles sorties le mauvais jour et qui restent jusqu'à 14 jours sur le trottoir ;*
- les graffitis et tags ;*
- les mauvaises herbes ;*
- les travaux qui ne seront jamais terminés et les barrières et autres items abandonnés à la fin des chantiers ;*
- les trottinettes abandonnées ;*
- les désagréments causés par les toxicomanes (présence de seringues, excréments humains, et j'en passe).*

*Au final, permettez-moi le jeu de mots, on aurait plus affaire à une poubelle qu'à une corbeille.*

*Comme vous l'avez dit, ce sont les gens qui sont sales. Mais le résultat c'est qu'aujourd'hui, plus qu'en 2013, Namur est une ville sale et si on rajoute à cela l'insécurité (on en a parlé), Namur n'est plus une ville où il fait bon vivre.*

*Alors, si: pendant les événements et les samedis ensoleillés mais c'est tout. Vous savez aussi bien que moi les répercussions que cela entraîne sur l'attractivité, le commerce, le tourisme et j'en passe.*

*Se plaindre c'est bien, proposer des pistes de réflexion c'est mieux et c'est pour cela que je vous interpelle ce soir.*

*Tout d'abord, il me paraît important de rappeler que la quasi-totalité de ces comportements qui pourrissent notre ville font l'objet de sanctions administratives. En tant qu'observateur de mon quartier j'ai l'impression qu'il n'y a quasi plus aucune sanction ces dernières années.*

*Pourriez-vous nous informer du nombre de sanctions administratives adressées en 2022 pour les dépôts clandestins et nous donner les chiffres d'avant Covid (2018 et 2019) afin de savoir si cette impression est fautive ou non?*

*Aussi, j'ai ouï-dire que la Ville est restée sans agent constateur? Est-ce exact? Si oui, le problème est-il aujourd'hui résolu?*

*Sans vouloir vous blesser, je suis obligé de vous faire remarquer que les idées novatrices mises en place ces dernières années ne fonctionnent pas. Utiliser des rubalises pour mettre en évidence les dépôts clandestins ne faisait qu'accentuer le sentiment d'une ville sale. Quant au fameux système "Click", je ne vais pas vous faire l'affront d'en parler et je vous renvoie vers le reportage RTBF du 12 octobre 2022.*

*Il me semble que, durant la précédente législature, tout n'était pas parfait, mais il y avait moins de déchets clandestins au centre-ville.*

*Ne pourrait-on pas revenir vers une gestion du fléau plus traditionnelle, qui combinerait la fouille systématique des dépôts clandestins pour sanctionner le plus possible ainsi que le nettoyage immédiat des lieux?*

*Le nettoyage immédiat est très important car la crasse attire la crasse. Il ne faut pas être un grand éthologue pour savoir qu'un quartier sale et mal entretenu attire davantage de saleté et de comportements inappropriés.*

*Je remarque moi-même des citoyens ou des commerçants qui n'avaient jamais de comportements inappropriés et qui en ont désormais car ils sont entourés de crasse, sont lassés et se demandent probablement pourquoi ils seraient les seuls à faire des efforts.*

*Naturellement, les agents du service Propreté ne peuvent pas deviner où se trouvent les dépôts. Aussi, il me paraît indispensable que la Ville pense à la manière de faire remonter les infos.*

*Existe-t-il un système efficace qui permette aux agents communaux et paracommunaux de signaler un problème?*

*Je pense que les dépôts pourraient être signalés au service Propreté par n'importe quel employé communal qui, par définition, devrait souhaiter que Namur soit propre. Mais je pense en particulier à ceux dont le travail consiste à circuler en ville, comme les Glouttons, les Gardiens de la paix ou les stewards urbains de Namur Centre-Ville. Il arrive souvent que ces derniers en se promenant passent à côté de déchets et n'aient pas la moindre réaction.*

*À cela, l'on pourrait rajouter les citoyens et les commerçants qui aimeraient informer les autorités. Actuellement c'est possible par téléphone ou par mail mais cela peut paraître contraignant pour certains.*

*Une application comme FixMyStreet risque de ne pas fonctionner, dans les communes où elle est mise en place les usagers sont déçus.*

*Je constate que la plupart des gens qui se plaignent des dépôts le font surtout sur le réseau social Facebook.*

*Ne pourrait-on pas imaginer que les employés qui s'occupent des mails puissent aussi effectuer une veille numérique?*

*Mieux encore, pourquoi la Ville n'aurait pas son propre groupe de discussion où les gens pourraient communiquer avec le service Propreté au sujet des problèmes qu'ils rencontrent?*

*En plus des dépôts clandestins il y a aussi de plus en plus de poubelles sorties le mauvais jour. Là encore, la Ville la joue bon-enfant en collant des autocollants annonçant une amende potentielle de 350 €. Sauf que cela ne sert à rien et les poubelles restent dehors jusqu'au jour de la collecte. Cela aussi, je le vois toutes les semaines.*

*Quand ce comportement sera-t-il vraiment sanctionné ?*

*Il faut arrêter de croire qu'on peut résoudre tout par de la sensibilisation. Vous connaissez sans doute l'histoire du petit garçon qui crie au loup? Vous, vous criez à l'amende mais celle-ci n'existe pas.*

*Par ailleurs, j'ai pu remarquer qu'un sac non-réglementaire ou sorti le mauvais jour ne sera pas enlevé, par exemple dans ma rue, la rue Moncrabeau, mais le sera si je le déplace 100 mètres plus loin, dans la rue de Fer.*

*Comment sont choisies les rues de la Corbeille qui méritent de rester propres et celles que l'on laisse devenir des zones de non-droit?*

*Par ailleurs, en tant qu'habitant d'un appartement au centre-ville je remarque qu'avec la réforme des PMC, il est plutôt pénible d'accumuler les sacs chez soi.*

*La Ville pourrait-elle demander au BEP que les sacs PMC soient, dès 2024, ramassés chaque semaine et non plus tous les 15 jours?*

*Sur le plan de l'urbanisme, j'aurais aussi voulu savoir si la Ville impose la présence d'un local poubelle adéquat? Des habitants de toutes nouvelles constructions m'ont dit ne pas disposer de ce genre de local.*

*Si c'est vrai, je trouve que la Ville devrait les imposer comme elle le fait pour les places de parking par exemple.*

*Concernant les graffitis, il est à noter que la Ville nettoie gratuitement les graffitis à la demande des propriétaires. Quand on sait cela, il est intolérable que des propriétaires laissent leur bien détruire l'image de notre ville. Certains graffitis illégaux font même la promotion de la drogue ou des armes. Quelle image pour Namur. Des sanctions existent mais, encore une fois, elles ne sont pas appliquées. On en a discuté par mail, Monsieur le Bourgmestre.*



*Peut-on espérer que la Ville reprenne la situation en main en sanctionnant les propriétaires qui ne font pas le nécessaire?*

*Peut-on aussi espérer que la Ville sanctionne les différents opérateurs qui laissent leurs bornes taguées (je pense aux bornes d'électricité, de gaz, d'eau)?*

*Concernant les mauvaises herbes, ce ne sont pas les propriétaires qui sont tenus de désherber mais les locataires. Les années précédentes, la Ville désherbait gratuitement toutes les rues de la Corbeille, désormais ce n'est plus le cas.*

*À titre d'exemple j'ai demandé de l'aide pour désherber ma rue et j'ai essuyé un refus catégorique du service Propreté. J'ai donc dû dépenser mon propre argent pour acheter du matériel et j'ai passé plus de 5 heures à désherber. Non pas devant chez moi, mais devant tous les autres bâtiments de ma rue.*

*Peut-on espérer revenir à une situation où, soit la ville prend en charge le désherbage, soit elle oblige les locataires à le faire en appliquant les sanctions administratives existantes?*

*Sur le thème de la verdure, je constate aussi que la Ville ne fait plus d'effort pour embellir nos rues. Ce n'est pas un constat personnel, mais un constat objectif. Namur remportait avant trois fleurs sur trois au concours "Wallonie en Fleurs", organisé par la Région. Puis c'est passé à deux fleurs, puis à une. Aujourd'hui notre Ville n'est même plus représentée. C'est déplorable. Ce manque d'ambition pour la beauté de la ville, combiné aux comportements des barakis rend notre ville d'une tristesse abyssale.*

*Peut-on espérer que la Ville retrouve, en 2024, ses trois fleurs au concours "Wallonie en Fleurs"?*

*Ce qui n'arrange rien au sentiment de tristesse qui emplit les amoureux de Namur ce sont évidemment les travaux interminables et le pire c'est que quand ils sont terminés, des éléments de signalisation de travaux traînent durant des mois voire des années. Je pourrais vous citer des exemples.*

*Suite à la proposition de Monsieur Guillitte, un règlement a été voté pour contrer ce problème, y a-t-il déjà eu des sanctions? Car en tant qu'habitant, pour moi la situation semble ne pas avoir changé.*

*De nombreux désagréments sont dus à la consommation d'alcool et de drogue. Si pour la drogue, il me semble que la Ville ne peut légalement pas appliquer ses propres sanctions, il y a bien des sanctions administratives pour la consommation d'alcool sur la voie publique. Celle-ci est interdite depuis 2007. Moi et mes amis en avons fait les frais lorsque nous étions étudiants.*

*Aujourd'hui, il n'est pas rare de voir la Police qui passe près de personnes qui boivent de l'alcool sans même les interpeller. Tout au mieux, ils demanderont aux personnes de déverser leur canette dans l'avaloir. Perdre 1 euro de bière n'est pas agréable mais ce n'est pas très dissuasif.*

*Y a-t-il vraiment des sanctions administratives adressées aux consommateurs d'alcool sur la voie publique? Si oui, combien?*

*Quant à la toxicomanie, c'est un sujet qui dépasse celui du cadre de vie. Mais je tenais à vous rappeler que, mis à part les problèmes liés à la sécurité, ils entraînent aussi réellement une dégradation de la ville. Je ne compte plus le nombre de fois où ce genre de personnes ont, dans ma petite rue, déféqué y compris en journée, sniffé sur un appui de fenêtre, se sont piquées derrière une poubelle ou ont eu des comportements totalement aberrants comme lécher le sol, hurler, être à moitié nu et j'en passe.*

*La situation a tellement empiré depuis votre discours de 2013.*

*Et pourtant aujourd'hui on a l'impression que la Ville ne s'intéresse plus à notre cadre de vie. J'ai l'impression que la situation est partie en roue libre au moment du Covid et que vous n'avez pas réussi à reprendre le contrôle.*

*Fréquentant fréquemment des touristes, je peux vous assurer qu'en 2016 j'entendais souvent*

*"En tout cas vous avez une ville bien propre" et aujourd'hui les touristes évoquent plutôt spontanément la saleté de la ville. Des fois c'est gênant de faire découvrir une ville sale à des touristes.*

*Et vous, n'êtes-vous pas gênés de diriger une ville devenue aussi sale?*

*Je comprends bien tous les problèmes économiques auxquels nous sommes confrontés. Mais j'aimerais que vous compreniez qu'il y a des priorités. Avant de se lancer dans de grands projets, ne peut-on pas simplement espérer que Namur redevienne une ville propre, une ville fleurie, une ville où simplement il fait bon vivre?*

*Je vous remercie et je compte sur vous.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dessart.*

*Vous vous êtes beaucoup adressé à Monsieur le Bourgmestre mais c'est mais Madame Charlotte Deborsu, Echevine en charge de la Propreté publique qui va vous répondre.*

*Je vous en prie, Madame Deborsu.*

**Mme Ch. Deborsu, Echevine:**

*Merci Madame la Présidente et merci, Monsieur Dessart, pour votre interpellation citoyenne mais surtout pour l'intérêt que vous portez à notre cadre de vie namurois.*

*Je me permets de répondre ici au nom du Collège communal, en tant qu'Echevine du Cadre de Vie de notre si belle ville.*

*La propreté publique a été, est et sera toujours une des priorités de notre majorité communale. La société a évolué ces dernières et à côté de cela, Namur est une ville en transition qui se modernise toujours plus chaque jour qui n'a plus peur de voir les choses en grand, à la hauteur de son potentiel. Tout cela grâce aux politiques ambitieuses menées par notre majorité communale ces dernières années.*

*Namur est devenue véritablement une ville prestigieuse ainsi que pionnière dans le domaine de la transition écologique. Nous nous devons d'être à la hauteur de ce statut et cela passe, bien évidemment, par les moyens que nous devons déployer pour prendre soin de notre cadre de vie.*

*Et des moyens, nous en avons déployé. Nous continuons d'en déployer encore et encore au vu de toutes ces évolutions. Quotidiennement, 31 agents sont affectés uniquement au nettoyage du centre-ville, qui nous tient fort à cœur. Réduire Namur à une "ville poubelle" comme vous le faites est, à mon sens, irrespectueux du travail de toutes nos équipes qui se démènent 7 jours sur 7, dès 5h du matin, 365 jours par an, même le jour de Noël.*

*De plus, votre constat est à mon sens à relativiser. A titre comparatif, Namur fait partie de l'AVPU, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine qui regroupe 140 villes de Belgique, de France et de Suisse et Namur y est considérée dans les villes les plus propres parmi les villes de plus de 100.000 habitants.*

*Ma nature positive a tendance à voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Est-ce pour autant que nous devons rester les bras croisés? Bien sûr que non. Nous devons plus que jamais garder à l'esprit que, lorsqu'un sentiment de mal propreté se fait ressentir, ce n'est pas parce que la Ville est sale mais bien les gens. Je réitère les propos du Bourgmestre à l'époque: certaines personnes se comportent en véritables "barakis" et ce sont eux le problème. La mal propreté ce sont les gens qui la créent.*

*Après plus de 4 années de mandat, je vous le confirme et vous le reconfirme: il n'y a absolument aucun doute là-dessus. Tenir la Ville pour responsable du comportement de ces inciviques-là, comme vous le sous-entendez, est à mon sens intolérable.*

*Chaque individu est responsable de ses propres comportements. Il n'y a strictement aucune excuse valable pour justifier que l'on jette quel que déchet que ce soit dans la rue. Que l'on arrête avec cette déresponsabilisation.*

*C'est pour cette raison que chasser les comportements des citoyens irrespectueux de notre ville est une priorité et absolument pas une option.*

*En début de législature, nous n'avions qu'un seul agent constatateur pour enquêter sur les dépôts clandestins. Ce qui était nettement insuffisant. Notre objectif était donc de créer une véritable brigade d'agents constatateurs compétents et motivés. Nous avons atteint cet objectif avec succès. Notre équipe compte, depuis cette année, trois nouveaux agents constatateurs et nous prévoyons même d'en recruter un quatrième dans les prochains mois.*

*Cette nouvelle équipe nous a permis d'améliorer considérablement notre capacité à réprimer les incivilités environnementales.*

*Pour vous donner des chiffres, par exemple: en 2018, nous avons dressé 398 constats en matière d'incivilités environnementales et en 2023, nous en avons dressé 231 depuis le début de l'année. Ces résultats sont encourageants. On peut toujours mieux faire et nous prévoyons de les améliorer davantage en installant, entre autres, un tout nouveau système de caméras intelligentes spécialisées dans la délinquance environnementale. Nous avons alloué cette année un budget de 100.000 € pour ce système efficace qui est capable de détecter directement les comportements inciviques clandestins, grâce à une algorithmes sans avoir besoin de visionner toutes les images. Ce système a déjà fait ses preuves à Liège où il a permis d'identifier 80 à 100 constats par semaine, pas par mois par semaine. Ce qui est évidemment impressionnant. Ici, notre cahier spécial des charges est en cours de finalisation.*

*La mesure de la rubalise que vous critiquez et que nous avons mise en place répond également aux objectifs de politique de répression. Pour rappel, nous constatons certains gros dépôts clandestins, nous ne nous contentons pas de nettoyer le site directement mais nous le mettons, au contraire, en valeur pour que les agents constatateurs puissent justement enquêter là-dessus et plusieurs contrevenants ont été sanctionnés grâce à cette initiative. Jamais nous n'avons observé que les dépôts s'amplifiaient au fur et à mesure des jours que la rubalise était en place, contrairement à ce que vous insinuez. C'est le retour de nos équipes.*

*Concernant la sortie des sacs PMC les mauvais jours, c'est un phénomène vraiment problématique vous avez raison et qui a davantage lieu dans certains quartiers plus spécifiques, que nous prenons à bras le corps. Nous refusons là aussi systématiquement de ramasser ces sacs. C'est ainsi que nous apposons, vous l'avez dit, un autocollant sur ces différents sacs en indiquant qu'il y a lieu de le sortir le jour adéquat, au risque de se voir condamner à payer une amende. Je vous informe qu'une enquête est, contrairement à ce que vous pensez, à chaque fois lancée lorsque nous observons ce type de phénomène.*

*Nous ne nous contentons pas de la simple sensibilisation dans le cadre de la démarche.*

*Vous le voyez, les moyens mis sur l'aspect répression sont conséquents, tant en ressources humaines qu'en matériel. Nous ne nous contentons pas de mesures de répression classiques, nous élargissons le spectre. La répression des comportements inciviques a été une de mes priorités depuis le premier jour de mon mandat. J'aime tenir mes promesses et nous continuerons bien sûr dans cette voie.*

*Cependant, nous refusons de négliger les mesures de sensibilisation en matière de propreté et c'est donc dans cette dynamique positive que nous avons implémenté le projet du Click qui permet à tous les Namurois, pour rappel, de cliquer les déchets qu'ils ramassent avec leur smartphone en échange de bons de réduction au sein de nos commerces.*

*Depuis le début du lancement du projet, près de 100.000 déchets ont été ramassés par nos citoyens, grâce à l'application smartphone. Les chiffres sont les chiffres et nous sommes très satisfaits d'avoir lancé ce projet, d'autant plus qu'il permet de mettre en avant nos acteurs locaux de manière positive puisque plus de 1.716 bons d'achats ont pu être échangés avec l'application.*

*Pour ce qui est des signalements de problèmes liés à la propreté publique, nous disposons déjà d'un outil de signalement tout à fait performant en interne et qui s'est modernisé depuis ces derniers mois. Nos services de rues utilisent cet outil-là, entre autres les Gardiens de la Paix.*

*Pour ce qui est de votre proposition de mettre en place une veille numérique gérée par nos agents communaux, j'informe que n'importe quel citoyen peut contacter le service par mail ou via le numéro vert. Ce système est bien plus efficace que d'engager un agent dédié à surfer toute la journée sur Facebook et repérer les postes de citoyens qui se plaisent à se plaindre de manière publique plutôt que d'alerter directement le service par les canaux officiels.*

*Pour ce qui est de votre proposition de sanctionner les propriétaires qui ne feraient pas le nécessaire pour détaguer leur bâtiment, c'est une mesure intéressante que nous pourrions intellectuellement envisager.*

*Concernant votre demande pour que les sacs PMC soient collectés de façon hebdomadaire plutôt qu'une semaine sur deux, je vous confirme que ce n'est ni le BEP, ni la Ville qui décide de la fréquence des collectes mais bien l'agrément qui lie les intercommunales avec FROST+ et j'avais déjà à l'époque personnellement remonté l'information auprès du BEP, puisque j'avais fait le même constat que vous, au vu des derniers changements. L'agrément sera bientôt renouvelé. Espérons qu'ils seront sensibles à la démarche.*

*Concernant votre demande que l'on vienne désherber votre trottoir, la Ville ne dispose pas de moyens d'action illimités d'autant plus que cette mission, vous l'avez dit, incombe aux citoyens. A chacun ses droits et devoirs. Le service Nature et Espaces Verts dispose d'agents constatateurs pour ce type d'infractions donc n'hésitez pas à nous en informer quand vous observez ce type de phénomènes.*

*Concernant votre question relative à l'urbanisme, la Ville dans les nouveaux projets impose bel et bien les locaux vélos et poubelles si ceux-ci ne sont pas proposés par le demandeur.*

*Concernant les éléments de signalisation des travaux, laissez-moi vous rappeler si nécessaire que la Ville est effectivement en pleine mutation. Si les grands projets prévus au centre-ville sont prometteurs du changement pour le plus grand bénéfice de tous, ils sont aussi synonymes de chantiers et la Ville intervient, quand cela est nécessaire, pour faire retirer des panneaux de signalisation qui semblent oubliés par des sociétés chargées de travaux. Cela n'intervient pas aussi souvent puisque le matériel de signalisation en question coûte assez cher. Donc si vous observez ce type de phénomène, n'hésitez pas à nous en faire part.*

*Concernant vos remarques quant au fleurissement de la ville, au nom de ma collègue Charlotte Mouget, je me permets de préciser que la Ville continue à investir énormément dans la qualité de ses espaces verts et dans le fleurissement. Toutefois, il est apparu que la candidature pour la plus belle Ville fleurie n'apportait pas de plus-value, eut égard aux mesures déjà prises dans différents domaines. Le fleurissement et l'embellissement, tant des rues que des parcs et jardins, constitue néanmoins évidemment une priorité pour le service des Espaces Verts. De très nombreux Namurois ont d'ailleurs eu l'occasion de s'en rendre compte ce dimanche en participant à la journée portes ouvertes du service.*

*Nul n'ignore que le paysage urbain est en pleine rénovation, de tout nouveaux espaces vont voir les jours tandis que la piétonnisation du centre-ville ira de pair avec sa végétalisation, qui permettra au fleurissement de s'exprimer à nouveau et de manière plus éclatante.*

*Dans cette perspective, il n'est pas à exclure que la Ville sollicite à nouveau le label avec ses 3 fleurs, qu'elle n'a en réalité virtuellement jamais perdu.*

*Il me reste quelques secondes: par rapport à votre questionnement sur les sanctions administratives, quant à la consommation d'alcool sur la voie publique, oui il y en a. Depuis le début de l'année, il y a eu 92 sanctions administratives qui ont été dressées.*

*Pour ce qui est des problèmes liés à la toxicomanie et à votre conclusion, deux ou trois éléments complémentaires (il me reste 30 secondes, je ne sais pas si je vais avoir le temps de tous les lire) la Ville, vous le savez et ce n'est pas faute au Bourgmestre de l'avoir répété, comme toutes les villes du pays depuis qu'Anvers en est devenue la principale plaque tournante européenne, face à une forte augmentation de l'offre et des substances illicites, c'est un problème. La Police de Namur est particulièrement active en la matière, grâce à ses différentes opérations coups de poing, avec le secteur associatif, la Cohésion sociale, la Propreté publique et la Police, nous travaillons dans une approche intégrale et intégrée des phénomènes de trafics et de consommation dans le cadre des réunions "assuétudes".*

*Sinon, j'avais prévu une conclusion pour vous dire que nous ne restons pas les bras croisés. C'est important de le préciser. Nous débloquons de nouvelles initiatives, certes mais nous ne délaissions pas les mesures classiques.*

*Tout va bien et j'ai 26 secondes de retard.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Vous pouvez respirer maintenant.*

**Mme Ch. Deborsu, Echevine:**

*Merci. J'ai essayé de parler vite.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*La parole est à nouveau à Monsieur Dessart pour ses réactions, durant 2 minutes.*

**M. R. Dessart, citoyen:**

*Merci pour votre réponse. Je n'ai pas du tout un manque de respect envers les équipes. Aujourd'hui matin, vos équipes elles sont venues nettoyer ma rue à 6h20 du matin, elles ont terminé à 10h50. Elles ont passé 4 heures et demi à nettoyer. Pourquoi? Parce qu'il y a quelqu'un qui déverse des graisses dans un avaloir. C'est signalé depuis des mois et des mois à la Police et la personne continue.*

*C'est cela que j'essaie de vous faire comprendre: la Ville n'est pas responsable mais la Ville doit faire respecter les règlements. C'est un peu la personne avec le bâton. Si les gens n'ont pas la menace du bâton, ils continuent à faire leurs crasses et ce sont vos agents qui en paient les pots cassés, à devoir nettoyer les conneries (désolé de le dire) pendant 4 heures et demi.*

*C'est vraiment cela que j'essaie de vous faire comprendre. Le but n'est pas d'accuser la Ville ou quoi que ce soit.*

*Quand même certaines réactions: les autocollants sur les sacs PMC, d'accord, vous dites qu'il y a des enquêtes mais les sacs traînent là pendant 14 jours. S'il n'y a pas de fouille dans les sacs, je me demande comment on fait pour enquêter donc pour moi, il n'y a pas d'enquête.*

*Les signalements en interne, je suis vraiment désolé de le signaler mais j'en vois tout le temps des gens, des Gardiens de la Paix ou des gens de chez GAU qui passent devant des crasses – déjà, la moindre des choses peut-être ce serait aussi de leur dire qu'il faudrait les ramasser et les mettre à la poubelle, même si ce n'est pas leur job – et ils ne font pas de signalement et les crasses restent là une semaine, deux semaines, trois semaines.*

*Il y a des citoyens qui font leur boulot mais il n'y en a pas des masses non plus. Moi je le fais, sans me vanter mais pour la plupart c'est assez rare, c'est malheureux mais c'est comme ça.*

*Une veille numérique, honnêtement cela prend 15 minutes par jour. N'importe lequel de vos agents peut faire cela, même sur le temps de midi cela lui fera passer le temps, il n'y a aucun problème avec cela.*

*Pour le désherbage, je suis désolé: j'ai informé les services, j'ai demandé si on pouvait faire quelque chose et j'ai même dit: "Est-ce que vous pourriez peut-être aider et prêter du matériel?" et il n'y a pas eu de sanction contre les locataires, personne ne m'a aidé, j'ai dû tout faire seul. Je suis désolé mais ce n'est pas cela une ville prestigieuse.*

*Je tiens dans les deux minutes.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dessart d'avoir respecté aussi le timing.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 28 mars 2023 de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant la "*Nécessité d'une réaction adéquate face à la malpropreté du centre-ville*",

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Entend M. R. Dessart.

### **3. Interpellation citoyenne "La mise en place d'un sens unique sur la rue d'Erpentval"**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous allons passer à la deuxième interpellation citoyenne. J'appelle donc Monsieur Mathieu à venir au micro. Il va parler au nom d'un groupe d'Erpentois de la mise en place d'un sens unique, sur la rue d'Erpentval.*

*Vous avez donc 10 minutes, Monsieur Mathieu.*

**M. B. Mathieu, citoyen:**

*Madame la Présidente,  
Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

*Ce soir, je m'adresse à vous en tant que représentant d'un collectif de citoyens d'Erpent village qui désirent vous faire part de leur très grande inquiétude quant à la mise en place d'un sens unique sur la rue d'Erpentval, une des trois principales voies d'accès à notre village.*

*Conscients que nous sommes dans une phase test, qui se terminera par un vote populaire, nous vous présentons nos arguments pour un retour à la situation antérieure à savoir: la circulation dans les deux sens.*

*La mise en place de ce sens unique, depuis le 6 février 2023, nous oblige à effectuer un détour important lors de chaque retour à notre domicile.*

*Quelques chiffres permettront de mieux illustrer le problème: supplément de 5 kilomètres par trajet, soit 1.800 kilomètres par an par citoyen, un coût de 180 euros par an par personne et plus de 60 heures perdues sur une année.*

*Ce détour a, en outre, un impact écologique important: émission de CO2, consommation de carburant excessive.*

*A notre connaissance, il n'existe pas de détour aussi grand sur le territoire namurois.*

*Un autre aspect important de cette mesure est l'isolement des personnes âgées et dépendantes. Le temps consacré aux proches est diminué à cause du temps de parcours. L'accès est rendu plus difficile pour le personnel de soins et la famille.*

*Cette proposition de sens unique, soumise à Monsieur le Bourgmestre, émanerait d'un groupe non reconnu et auto-proclamé comme étant représentatif des habitants d'Erpent. Ce comité CMAEV (Comité pour une Mobilité Apaisée sur Erpentval) ne peut en rien nous représenter car il ne figure pas dans la liste des comités de quartier reconnus par la Ville.*

*Quelques habitants du village s'approprient leur rue pour éviter qu'on ne la traverse. Ce faisant, ils prennent les autres habitants en otage.*

*L'impact de la circulation à double sens est limité à deux heures par jour, une heure le matin et une heure en fin de journée. Il n'y a aucun impact durant les vacances scolaires ainsi que les week-ends et jours fériés.*

*En dehors de ces créneaux horaires, Erpentval est une voie de circulation tout à fait normale. La mise en sens unique de la rue d'Erpentval va totalement à l'encontre de l'intérêt général.*

*Notre ville d'Erpent, devenu faubourg de Namur Capitale, était accessible par trois voies d'entrée. Par la mise en place de ce sens interdit, on supprime l'unique accès au nord du village, ce qui revient à déplacer toute la circulation sur les deux axes restant au sud.*

*Nous savons que l'issue de cette expérience sera tranchée par un vote populaire.*

*Par ailleurs, la période d'essai est arrêtée prématurément pour remettre Erpentval à deux sens depuis le 11 avril dernier, afin de désengorger la Nationale 4, qui est en travaux d'aménagement.*

*Nous craignons très fort que cette consultation populaire ne soit biaisée par le fait que l'on connaisse un surplus important de trafic, dû à ces prochains travaux.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Comment allez-vous informer la population sur le modus operandi de la consultation citoyenne?*

*Le dernier point que nous évoquerons, et non le moindre, est la problématique de l'arrivée des secours au départ du CHR Namur. La mise en sens unique de la rue d'Erpentval entraîne, selon eux, un retard d'environ 5 minutes pour arriver au vieil Erpent. Or le temps d'intervention sur un accident est précieux. L'article 37 du Code de la route stipule clairement que les services de secours ne peuvent en aucun cas emprunter un sens interdit.*

*Est-ce pour cette raison que la Police avait remis un avis négatif contre la mise en place de la rue d'Erpentval à sens unique?*

*Notre dernier argument porte sur la mise en danger de la vie d'autrui. Au vu des arguments qui précèdent, nous vous demandons Monsieur le Bourgmestre, de ne pas céder à des groupes de pression et de favoriser l'intérêt de la majorité des habitants en adoptant des solutions qui préservent la tranquillité des habitants du vieil Erpent, sans compliquer leur vie quotidienne et sans nuire à leur sécurité.*

*De quelle manière procéderez-vous pour que tout habitant du vieil Erpent soit contacté et qu'aucun ne soit oublié?*

*Comment comptez-vous organiser le dépouillement des votes?*

*Lors de l'envoi du courrier aux 18 ans et plus, avez-vous l'intention de souligner que le surplus de trafic est la conséquence des travaux en cours sur la Nationale 4?*

*Ne serait-il pas judicieux de reporter la date du vote après la fin des travaux de la Nationale 4, pour la raison évoquée précédemment?*

*Je vous remercie de nous avoir écoutés.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci aussi, Monsieur Mathieu.*

*La parole est maintenant à Monsieur le Bourgmestre. Je vous en prie.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur Mathieu,*

*Tout d'abord, merci pour l'interpellation citoyenne que vous m'adressez et pour la démarche que vous faites.*

*Je vais évidemment répondre à la plupart des éléments que vous avez évoqués.*

*D'abord, je me permets de rappeler que si cette phase test a été mise en œuvre c'est précisément parce que je n'ai pas voulu me contenter, avant de prendre une décision, de la parole uniquement d'un groupe; sans quoi c'eût été plus simple, sous la pression de celui-ci, de décider de manière unilatérale de la mise en sens unique de manière définitive.*

*Deux, je pense que le momentum est probablement opportun pour pouvoir inviter les citoyens à se prononcer dès lors que les travaux n'ont pas encore démarrés, de manière effective sur la Nationale 4, en empêchant la circulation ou en l'entravant. Cela a pris un peu de retard. Quand bien même cela démarrerait dans les 10 jours qui viennent, la période durant laquelle les votes des citoyens vont être recueillis ne résistera pas aux deux mois d'épreuve qu'ils ont pu réaliser. Cela n'aura qu'un impact très marginal car le début des travaux ne va pas rendre chaotique la Nationale 4 et forcer à ce qu'il y ait des détours.*

*Pour répondre plus spécifiquement à tout l'ensemble des éléments que vous avez partagés, je suis tout à fait conscient que votre interpellation répond à une préoccupation forte des habitants d'Erpent, une préoccupation extrêmement clivante également, comme on a pu le démontrer et le voir, à la lumière des opinions très tranchées dans un sens comme dans l'autre, dont j'ai eu la grande chance d'être le réceptacle et parfois, il faut le dire, de quelques témoignages de comportements pas toujours respectueux qui ont parfois vu le jour, dans un camp ou dans un autre, en fonction de l'opinion que l'on défend.*

*De nombreux citoyens aujourd'hui revendiquent des décisions pour ce qu'ils pensent être le bien commun, alors qu'ils prêchent souvent pour une réalité qui est le reflet de leur vécu et pas nécessairement de celui de tous. C'est audible, c'est compréhensible mais ce n'est pas pour autant toujours légitime.*

*En l'espèce, le Comité pour une Mobilité Apaisée sur Erpentval sollicite de manière répétée et depuis des années une diminution drastique du transit sur Erpentval. Madame Grandchamps a eu affaire à ce Comité en tant qu'Echevine de la Mobilité à l'époque, Madame Scailquin ensuite sous la même casquette et moi, enfin, ayant la sécurité routière dans mes compétences.*

*Le comité nous a accusés de demeurer inactifs et insensibles aux préoccupations du quartier. Nous avons pourtant analysé, avec la Police, toutes les solutions les plus adaptées à cette voirie et nous avons réalisé sur place une zone 30 ainsi que divers aménagements visant à ralentir le trafic. Certains ont trouvé que la zone 30 n'était pas assez grande, on a quand même expliqué à chaque fois que la Tutelle ne permettait pas qu'elle soit plus large. On a mis des mécanismes de chicanes, des ralentisseurs. Bref, on n'est pas restés inactifs.*

*Mais la pression restait néanmoins bien présente.*

*C'est la raison pour laquelle, au final, j'ai opté pour un sens unique mais à l'essai. Je ne voulais pas leur laisser le loisir de penser que je méprisais leurs propositions et que je m'entêtais à ne pas vouloir les écouter mais je ne voulais pas non plus, en décidant de cette mise en sens unique de manière unilatérale, considérer que leurs revendications étaient nécessairement paroles d'Évangile.*

*Cette mise à sens unique à l'essai permet d'une part d'objectiver ou pas les difficultés dénoncées et d'autre part de permettre à chacun – et pas seulement au comité dont la représentativité m'est impossible à évaluer – de s'exprimer quant à l'intérêt ou pas de la mesure.*

*J'ai bien évidemment mon opinion personnelle en la matière mais j'entends que ce soit les Erpentois qui puissent se prononcer eux-mêmes.*

*Je vais donc tenter de répondre à l'ensemble de vos points mais sans nécessairement le faire dans le même ordre.*

*Pour commencer, je tiens à dire qu'il n'y a pas de la part de la Ville de reconnaissance officielle d'un comité au détriment d'un autre. Nous n'avons aucune réelle possibilité de pouvoir quantifier la représentativité de ces groupements citoyens, ni leur comité, ni votre collectif. Nous sommes toutefois bien conscients que cette représentativité est très souvent revendiquée, parfois en surestimation par ceux qui s'en prévalent.*

*Je n'ai ensuite jamais caché – j'ai été transparent dans les courriers adressés – que le rapport de la Police n'était pas favorable au sens unique – rien ne m'imposait pourtant de le dire mais j'ai voulu être transparent – et notamment en raison du détour qu'il impose aux riverains.*



*Pas du tout pour les considérations que vous avez évoquées liées à l'accessibilité des services de secours.*

*Le Comité pour une Mobilité Apaisée sur Erpentval en a toujours été informé mais il a maintenu sa demande. L'essai qui n'a finalement duré que deux mois, pour les raisons que vous connaissez, permet à l'ensemble des habitants d'éprouver la mesure avant de formuler leur avis, pour ou contre, dans un exercice de démocratie directe et de participation citoyenne, que beaucoup réclament souvent.*

*Je suis également bien conscient que le trafic de transit se cantonne aux heures de rentrée et de sortie du collège ou des écoles avoisinantes. Croyez bien que nous avons étudié la situation par tous ses bouts et que nous connaissons bien le dossier.*

*Sans préjuger de la décision finale ni de ce qu'est mon opinion en la matière, vous citez par ailleurs la mise en danger des citoyens du vieil Erpent, qui ferait suite à l'allongement du trajet des services de secours. Au moins pour ne pas générer une anxiété inappropriée, je me permets de répondre sur cet aspect puisque les services de secours s'adaptent, c'est une réalité, comme ils le font quand ils sont confrontés à des chantiers, à des déviations, à des changements de quartiers qui deviennent parfois plus piétonniers. Que dire encore de nos anciens villages qui sont bien plus éloignés des hôpitaux namurois que ne l'est Erpent? Que dire également de ceux qui vivent déjà dans des sens uniques ou dans des culs de sacs ou encore de ces milliers d'habitants qui demeurent dans des quartiers nécessitant aux secours de franchir une voie de chemin de fer avec le risque parfois d'être coincés pendant quelques minutes?*

*Je pense sincèrement qu'il faut relativiser cet aspect. J'en ai parlé d'ailleurs moi-même aux services de secours et à la Police. Pensez que nous avons surtout une chance énorme à Namur d'être si bien desservis par les hôpitaux et pris en charge à Erpent, comme ailleurs, sur le territoire dans des délais très courts.*

*Quant à l'accompagnement des personnes les plus âgées et le risque qu'elles soient isolées, j'ose espérer qu'il ne sera jamais, cet accompagnement, entravé par une simple mise en sens unique mais que la volonté d'engagement des professionnels ou des familles saura résister à cette dimension.*

*En tout état de cause, c'est aux villageois eux-mêmes qu'il va falloir se forger une opinion et prendre une décision.*

*Vous m'interrogez à raison sur le modus operandi de la consultation à venir. Même si une partie des modalités organisationnelles reste à définir et à mettre en place, je puis vous confirmer que le vote aura lieu dans le courant du mois de mai, probablement la deuxième quinzaine. Je n'entends pas le reporter pour les raisons que je vous ai dites puisque les travaux auront à peine commencé et cela n'empêchera pas les gens de s'être forgé une opinion pendant les deux mois vécus. Chacun aura eu l'occasion de se forger une conviction en la matière.*

*Chaque habitant majeur du vieil Erpent recevra donc un courrier personnalisé, infalsifiable, rappelant les circonstances de l'essai et le pourquoi de son arrêt prématuré, objectivant aussi – chiffres fournis par la Police à l'appui (je sais que certains ont fait leur propre comptabilité mais moi la seule qu'il m'importera de relayer est celle des services de Police) – pour voir quelle est la réalité du trafic avant et pendant l'essai et invitant chacune et chacun à déposer un bulletin de vote pour ou contre, dans un lieu qui sera précisé, avec des créneaux horaires qui seront indiqués. L'urne sera évidemment scellée, il y aura un agent communal qui sera présent et on étalera cette possibilité de votes sur plusieurs jours pour que chacun n'ait pas de contraintes liées à son engagement professionnel (un voyage d'affaires ou que sais-je?) et la possibilité, dès lors que chaque bulletin est infalsifiable, pourra être offerte aussi de donner son bulletin pour être déposé dans une urne, si vous avez un problème de mobilité pour vous déplacer, que vous êtes une personne âgée ou que professionnellement, l'ouverture ne correspond pas à vos créneaux.*

*Tout cela sera évidemment précisé dans le courrier.*

*En ayant de la sorte pu apporter les éléments complémentaires de réponses, je reste bien entendu à votre disposition pour la suite du déroulé mais j'espère que chacun aura l'occasion de se prononcer. Vous aurez remarqué que j'ai fait savoir, en accord avec la Police, que pour que cette mise en sens unique, qui a été testée pendant deux mois, devienne définitive, il fallait – vu les réticences initiales de la Police – que le soutien sur cette option soit massif et pour ce faire qu'il récolte au moins 60% des voix, pas simplement 50 %. L'avenir nous dira ce que les Erpentois en souhaitent.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Vous avez à nouveau la parole Monsieur Mathieu, pour deux minutes.*

**M. B. Mathieu, citoyen:**

*C'est bien vrai que l'on est d'accord sur le fait de ralentir cette circulation au niveau d'Erpentval, avec des zones 30, des chicanes, etc. Cela veut dire faire un ralentissement. Mais on n'est pas d'accord de supprimer un accès complètement, voilà. Maintenant, on est bien conscients que l'on va aller au vote.*

*Une question s'impose à nous: finalement qui est-ce qui est à l'origine de ce remue-ménage? Un groupement de personnes répondant de CMAEV, qui a pris l'initiative de remettre en question la mobilité au sein de notre village. Qui sont-ils? Que représentent-ils? Sur quelle base s'appuient-ils pour avancer leurs chiffres de fréquentation routière et des statistiques d'accidents?*

*Nous allons être amenés à voter mais finalement, quand on y réfléchit, quelle est la légitimité de ce vote? Cette participation citoyenne prime-t-elle sur la santé de nos citoyens, quand on sait que l'accès des secours auprès des 140 habitations sera nuisible à la prise en charge d'une personne en détresse (AVC, infarctus, incendie)?*

*Pour clôturer sur une petite note d'humour, je dirais que dans cette histoire à double sens, c'est le bon sens qui prévaut.*

(Rires dans l'assemblée et applaudissements dans le public).

*Merci pour votre écoute.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Mathieu. Nul doute que tout le monde ici a apprécié la chute de votre discours.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courrier du 03 avril 2023 de M. B. Mathieu par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant "La mise en place d'un sens unique sur la rue d'Erpentval",

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Entend M. B. Mathieu.

## **MANDATS ET TUTELLE CPAS**

### **4. Assemblée générale ordinaire: IMIO**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au mardi 23 mai 2023;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à cette assemblée générale ordinaire par courrier reçu le 15 mars 2023;

Attendu que le courrier susvisé précise également qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 6 juin 2023, que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts et que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que le Secrétariat général a transmis en date du 20 mars 2023 la convocation relative à cette assemblée générale aux représentants de la Ville;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour Les Engagés:
  - Catherine Casseau-Guyot
  - Véronique Delvaux
- pour le PS:
  - Khalid Tory
- pour ECOLO:
  - René Robaye
- pour le MR:
  - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège communal du 28 mars 2023,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 de l'intercommunale IMIO.

- de valider chacun des points y liés:
  - Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
  - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - Décharge aux administrateurs ;
  - Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**5. Commissions communales: prise d'acte de la nouvelle secrétaire de la Commission de l'Éducation et de la Participation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal;

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions;

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées;

§ 2 Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats »;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal;

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence;

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique;

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter.»;

Vu sa délibération du 14 février 2023 relative à la composition des commissions communales;

Vu l'article 55 du Règlement d'ordre intérieur du conseil communal, lequel prévoit que « Le secrétariat de chaque Commission est assuré par un agent communal désigné par le membre du Collège communal concerné »;

Vu le courriel du 11 avril 2023 du Cabinet de Mme l'Echevine Christine Halut informant que Mme Bernadette Pietquin est absente de longue durée pour raison médicale et

proposant Mme Christine Pirson en tant que Secrétaire de Commission de l'Education et de la Participation;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de la remplacer en tant que secrétaire de la Commission de l'Education et de la Participation;

Sur proposition du Collège communal du 18 avril 2023,

Prend acte de la nouvelle secrétaire de la Commission de l'Education et de la Participation figurant ci-après:

Maxime Prévot: Bourgmestre

Maillen Vincent	Les Engagés
Klein Dorothée	Les Engagés
Tillieux Eliane	PS
Martin Fabian	PS
Anne De Gand	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Laure Delhaye

Mme Charlotte Mouget: Commission de la Transition écologique

Plennevaux Gwendoline	Les Engagés
Delvaux Véronique	Les Engagés
Sohier Baudouin	Les Engagés
Seumois François	PS
Tory Khalid	PS
Robaye René	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Sylvie Trussart

Mme Anne Barzin: Commission du Développement touristique

Cisternino-Salembier Anne-Marie	Les Engagés
Crèvecoeur Cécile	Les Engagés

Baudouin Sohier	Les Engagés
Nermin Kumanova	PS
Tory Khalid	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Lemoine Julien	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Carole Staquet

M. Tanguy Auspert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

Capelle Christophe	Les Engagés
Cisternino-Salembier Anne-Marie	Les Engagés
Seumois François	PS
Pirot Christian	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
De Gand Anne	ECOLO
Absil Coraline	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Nathalie Laforêt

M. Luc Gennart: Commission des Voiries et de l'Équipement public

Casseau-Guyot Catherine	Les Engagés
Maillen Vincent	Les Engagés
Klein Dorothée	Les Engagés
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Grandchamps Patricia	ECOLO
Robaye René	ECOLO
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Raymond Dory

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et l'Emploi

Gwendoline Plennevaux	Les Engagés
Mencaccini Franco	Les Engagés
Martin Fabian	PS
Chenoy Marine	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Patricia Grandchamps	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Claire Duhaut

Mme Charlotte Deborsu: Commission du Cadre de Vie et de la Population

Crèvecoeur Cécile	Les Engagés
Casseau-Guyot Catherine	Les Engagés
Mencaccini Franco	Les Engagés
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Hubinon Anne	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Julien Barreau

Mme Charlotte Bazelaire: Commission du Bien-être et Relations humaines

Sohier Baudouin	Les Engagés
Fiévet David	Les Engagés
Damilot José	PS
Chenoy Marine	PS
De Gand Anne	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR

Lemoine Julien	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Hélène Wullus

Mme Christine Halut: Commission de l'Education et de la Participation

Capelle Christophe	Les Engagés
Oger Anne	Les Engagés
Delvaux Véronique	Les Engagés
Kumanova Nermin	PS
Tory Khalid	PS
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Christine Pirson

M. Philippe Noël: Commission de l'Action sociale

Fiévet David	Les Engagés
Oger Anne	Les Engagés
Klein Dorothee	Les Engagés
Chenoy Marine	PS
Collard Cathy	PS
René Robaye	ECOLO
Demarteau Loïc	MR
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Simon Lahaut

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **GESTION DES TRAITEMENTS**

#### **6. Personnel temporaire: barèmes - mise à jour**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en arrive au point 6 qui concerne les barèmes du personnel temporaire, c'est une mise à jour.*



*Monsieur Warmoes, je vous en prie.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*J'ai juste une question par rapport à cela. Ma fille a été monitrice au Parc Reine Fabiola et dans différentes plaines donc je connais un peu.*

*Je me réjouis qu'effectivement on offre une opportunité à pas mal d'étudiants de travailler sur les sites de la Ville comme dans des plaines ou au Parc Reine Fabiola.*

*On parle donc ici de barèmes pour du personnel temporaire, qui sont donc actualisés, indexés et tant mieux pour ceux qui en bénéficient mais on explique ici que c'est le PARF, le service Jeunesse, le service Sports et le Département Cadre de Vie qui en font d'habitude usage. Il y a un paragraphe qui dit ceci: "Attendu que depuis, en sus des services utilisateurs cités ci-dessus, d'autres services communaux ont essayé de faire appel à du personnel temporaire (Bibliothèque, Fêtes, Citadelle, etc.)."*

*C'est une question informative: je voulais savoir quelle est la politique de la Ville puisque l'on a le personnel statutaire, le personnel contractuel, on a peut-être des intérimaires je ne sais pas et puis il y a le personnel temporaire qui fait penser à des intérimaires mais c'est plus les jobs étudiants, si j'ai bien compris. Je voulais que ce soit un peu cadré et bien entendu, avec la préoccupation derrière que le but n'est pas que ce personnel-là remplace du personnel en bonne et due forme.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci. Y a-t-il d'autres questions de la part des membres du Conseil?*

*Non? Je cède la parole à Madame l'Echevine Charlotte Bazelaire.*

**Mme Ch. Bazelaire, Echevine:**

*Comme vous l'avez dit, la volonté n'est vraiment pas d'engager des étudiants à la place d'un personnel qui pourrait nous aider de manière récurrente. Ici, on est vraiment sur du ponctuel et sur des petits travaux qui doivent être fait et qui sont généralement faits par des étudiants.*

*Quand on parle d'autres services, par exemple pour des bibliothèques, c'est quand on va mettre tout en caisses pour le déménagement ou ce genre de choses. C'est vraiment du ponctuel pour des périodes bien précises, sur des événements et ce genre de choses.*

*Mais Madame la Directrice générale va peut-être compléter.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je passe la parole à Madame la Directrice générale.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale:**

*Merci.*

*Effectivement, nous avons plusieurs catégories de personnel à l'administration. Vous avez cité les plus courants comme les statutaires et les contractuels, à côté de cela nous avons aussi des articles 60 et dans le personnel temporaire, il nous arrive – mais très rarement – d'avoir des intérimaires. Je pense à un cas précis qui nous était arrivé au moment du Covid, avec le parcours lumineux où au vu de l'affluence, on avait besoin de personnes sur place pour sensibiliser aux mesures qui étaient demandées à l'époque, telles que le port du masque et pour essayer d'améliorer la sécurité et la fluidité. Comme c'était vraiment temporaire, sur deux semaines, pour des missions bien précises, on avait fait appel à une agence d'intérim. C'est vraiment très ponctuel. Nous avons aussi des ALE qui travaillent dans des écoles.*

*Ce sont ce que l'on appelle les temporaires et les plus courants: les étudiants, que l'on retrouve ici.*

*Dans les autres services, ce n'est pas cité parce que ce n'est par un article budgétaire spécifique comme cela peut l'être pour les Sports et la Jeunesse. C'est sur un article général de l'administration et c'est le cas parfois pour la Cohésion sociale lorsque les quartiers organisent des plaines de vacances. La Propreté publique et les Espaces Verts, c'est peut-être sur un article général mais je ne sais pas s'ils étaient repris dedans.*

*Je ne sais pas si on a répondu à votre question.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Warmoes?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Oui, c'était informatif. Pour le reste, on va soutenir l'augmentation des barèmes, bien entendu.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Donc pas de problème pour le fond de ce dossier pour aucun des groupes politiques?*

*Je vous remercie.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1212-1 et 2 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 27 juin 1969 et son arrêté royal d'exécution du 28 novembre 1969, plus particulièrement les articles 17 (contrats occasionnels à durée déterminée) et 17 *bis* (contrats étudiants) concernant le régime de sécurité sociale des travailleurs;

Vu la Loi sur le travail du 16 mars 1971 et ses arrêtés d'application et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail et régissant les règles d'application pour les contrats étudiants et fixant notamment les barèmes minima par âge;

Vu la mise à jour de ces barèmes, extraite du site du SPF Emploi en date du 28 mars 2023;

Vu les conventions collectives du travail (CCT = règles qui sont d'application pour le secteur d'activité tout entier) n°43 *duodecies*, n°43 *terdecies* et n°50 *bis*, toutes rendues obligatoires par l'Arrêté royal du 10 octobre 2013 et fixant les salaires minima pour les travailleurs âgés entre 18 et moins de 22 ans;

Vu les sous-commissions paritaires n°329.02 (secteur socio-culturel-sportif) et 333 (secteur attractions touristiques) fixant les barèmes minima dans lesdits secteurs;

Attendu que les CCT et sous-commissions ne s'appliquent pas au secteur public mais qu'elles ont pu servir de référence pour la rédaction du présent règlement, sur conseil de l'Union des Villes en communes en son courrier du 06 décembre 2016;

Considérant que diverses indexations ont été appliquées sur les rémunérations au cours des dernières années;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 par laquelle il fixe le nouveau montant des barèmes accordés aux étudiantes et étudiants occupés au Parc attractif Reine Fabiola, au service Jeunesse (plaines, stages, accueil extrascolaire, formations, ...), au service Sports (stages, événements sportifs, ...) et au département Cadre de Vie;

Attendu que depuis, en sus des services utilisateurs cités ci-dessus, d'autres services communaux ont décidé de faire appel à du personnel temporaire (Bibliothèque, Fêtes, Citadelle, etc.);

Vu le budget 2023 tel qu'adopté en séance du Conseil communal du 20 décembre 2022 et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 23 janvier 2023 prévoyant les crédits nécessaires;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2023 autorisant le service Jeunesse à participer à l'appel à projets "Été solidaire, je suis partenaire 2023" émanant du Service Public de Wallonie et ayant pour objet principal l'engagement d'étudiants et étudiantes (sous contrats d'étudiantes et étudiants);

Considérant, pour ce point précis, que le Service Public de Wallonie impose que les participants et participantes reçoivent un salaire minimum net de 8,00 €/heure ; que pour ce faire il faut autoriser le service GETRA à accorder un salaire de 8,23 € bruts/heure aux étudiantes et étudiants ayant 16 ans (au lieu de 7,95 €/heure);

Considérant que le barème des autres tranches d'âge ne pose pas question;

Attendu, par ailleurs, pour ce qui concerne la fixation des barèmes du personnel temporaire, sans spécificité de diplôme ou brevet, le SPF Emploi prévoyait un barème minimum, par âge, de 16 à 20 ans;

Attendu que, depuis, ce texte a subi une mise à jour; que, désormais, il comprend un barème minimum pour l'âge de 21 ans; qu'il convient dès lors de l'ajouter au tableau de références utilisé par la Ville pour fixer les barèmes du personnel temporaire;

Attendu, en sus, que depuis 2019, les barèmes ont profité de quelques index;

Considérant qu'au vu des révisions apportées par la mise à jour des barèmes proposées par le SPF Emploi et les index successifs, le barème particulier du personnel ayant 22 ans (11,60 € bruts/heure) et employé au PARF (sans spécificité de diplôme ou brevet) doit être revu à la hausse de quelques centimes d'euros, sous peine d'être inférieur au barème octroyé au même personnel ayant 21 ans (11,87 € bruts/heure);

Attendu que le barème du personnel temporaire ayant 22 ans employé en plaines et stages (CP 329.02), augmenté de l'index, s'élève à 12,06 € bruts/heure;

Considérant que ce barème pourrait être, par équité, appliqué, au personnel du PARF comme expliqué plus haut, à savoir 12,06 € bruts/heure;

Considérant que lorsque le personnel est engagé en contrat « article 17 », il n'y a pas de cotisations sociales « employeur » et « travailleur » à reverser et que dès lors, le brut = le net;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Arrête comme suit la liste des barèmes mis à jour (par poste et en fonction de l'âge) utilisés pour l'engagement du personnel temporaire:

Fonction	Proposition 2019 brut	Barème janvier 2023 (Index 1,9999)
<b>Service Jeunesse</b>		
<b>Engagements sous contrat "Article 17"</b>		
(dispense de cotisations sociales employeurs et employés)		
<b>1. PARF (CP 333 - secteur attractions touristiques)</b>		
Moniteur âgé de 16 ans sans formation au Parf	6,83 €	7,95 €
Moniteur âgé de 17 ans sans formation au Parf	7,42 €	8,67 €
Moniteur âgé de 18 ans sans formation au Parf	8,00 €	9,38 €
Moniteur âgé de 19 ans sans formation au Parf	8,59 €	10,09 €
Moniteur âgé de 20 ans sans formation au Parf	9,17 €	10,69 €

Moniteur âgé de 21 ans sans formation au Parf	/	11,87€
Chef-responsable de 18 ans à 20 ans sans formation au Parf	9,17 €	10,74 €
Moniteur âgé de 22 ans et plus sans formation au Parf ou Chef-responsable de 22 ans et plus sans formation au Parf	9,90€	12,06 €
2. Plaines, stages et activités (CP 329.02 - secteur socio-culturel-sportif)		
Moniteur de 18 ans et plus breveté ou assimilé (éducateur A2, puéricultrice) (attestation à produire)	11,27 €	13,20 €
Econome, intendant		
Moniteur "Evénements activités" de 22 ans et plus sans formation	10,29 €	12,06 €
Surveillant de garderie de 16 ans (plaines et stages)	6,78 €	7,95 €
Surveillant de garderie de 17 ans (plaines et stages)	7,36 €	8,67 €
Surveillant de garderie de 18 ans (plaines et stages)	7,94 €	9,38 €
Surveillant de garderie de 19 ans (plaines et stages)	8,52 €	10,09 €
Surveillant de garderie de 20 ans (plaines et stages)	9,10 €	10,69 €
Surveillant de garderie de 21 ans (plaines et stages)	/	11,87 €
Chef-responsable en formation (Coordinateur de centre de vacances) (attestation à produire)	12,75 €	14,94 €
Chauffeur (intendant)	12,75 €	14,94 €
Chef-responsable avec spécialisation:(attestation et/ou copie du diplôme à produire):		
CESS ou CTSS avec spécialisation en rapport direct avec la pédagogie du stage		
	12,75 €	14,94 €
Chef-responsable avec spécialisation: (attestation et/ou copie du diplôme à produire):		
Gradué diplômé (ou baccalauréat) de l'enseignement supérieur avec spécialisation en rapport direct avec la pédagogie du stage ou dans le secteur social, pédagogique, éducation physique (psychomotricité) (attestation à produire).		
Chef-responsable breveté		
	14,33 €	16,79 €
Chef-responsable de site (coordinateur général)	20,88 €	24,46 €

3. Formateurs coordinateurs de centres de vacances (CP 329.02 - secteur socio-culturel-sportif)		
Chef-responsable avec spécialisation: (attestation et/ou copie du diplôme à produire):		
Gradué avec spécialisation en rapport direct avec la pédagogie de la formation (attestation à produire).		
Chef-responsable breveté		
	14,33 €	16,79 €
Engagement sous "contrat étudiants" (Loi sur les contrats de travail)		
(cotisations sociales réduites employeurs (5,42 %) et employés (2,71%))		
Surveillant et étudiant Ville de 16 ans	6,78 €	7,95 €
Surveillant et étudiant Ville de 16 ans dans le cadre de « été solidaire » (subside pour le supplément)	/	8,23 €
Surveillant et étudiant Ville de 17 ans	7,36 €	8,67 €
Surveillant et étudiant Ville de 18 ans	8,20 €	9,38 €
Surveillant et étudiant Ville de 19 ans	8,52 €	10,09 €
Surveillant et étudiant Ville de 20 ans	9,10 €	10,69 €
Surveillant et étudiant Ville de 21 ans	9,68 €	11,87 €
Service des Sports		
Engagements sous contrat "Article 17"		
(dispense de cotisations sociales employeurs et employés)		
OU		
Engagement sous "contrat étudiants" (Loi sur les contrats de travail)		
(cotisations sociales réduites employeurs (5,42 %) et employés (2,71%))		
Surveillant de garderie de 16 ans (plaines et stages)	6,78 €	7,95 €
Surveillant de garderie de 17 ans (plaines et stages)	7,36 €	8,67 €
Surveillant de garderie de 18 ans (plaines et stages)	7,94 €	9,38 €
Surveillant de garderie de 19 ans (plaines et stages)	8,52 €	10,09 €
Surveillant de garderie de 20 ans (plaines et stages)	9,10 €	10,69 €
Surveillant de garderie de 21 ans (plaines et stages)	/	11,87 €
Chef-responsable de garderie (puéricultrice, etc.)	12,75 €	14,94 €
Chauffeur (Intendant)	12,75 €	14,94 €

Econome, intendant de plus de 18 ans	10,29 €	12,06 €
Moniteur de moins de 18 ans sans formation avec expérience de plusieurs années dans un club sportif	10,29 €	12,06 €
Moniteur de plus de 18 ans sans formation avec expérience de plusieurs années dans un club sportif		
ou		
	12,75 €	14,94 €
Moniteur-animateur possédant un CESS (spécialisation en éducation physique) + étudiant en 1 <sup>ère</sup> année de baccalauréat d'éducation physique		
Moniteur-animateur possédant un CESS (spécialisation en éducation physique) + étudiant en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> année de baccalauréat d'éducation physique	13,60 €	15,93 €
Moniteur possédant un CESS ayant le brevet supérieur de sauvetage	14,08 €	16,50 €
Moniteur-animateur A1 (Baccalauréat ou graduat en éducation physique)	15,17 €	17,77 €
Chef -responsable de stage:		
Moniteur-animateur A1 (Baccalauréat ou graduat en éducation physique)		
ou		
avec Graduat (ou baccalauréat) avec spécialisation en rapport direct avec la pédagogie du stage	16,39 €	19,20 €
Chef-responsable de stage:		
avec Master en éducation physique		
ou		
avec Master (ou licence) avec spécialisation en rapport direct avec la pédagogie du stage	19,87 €	23,28 €
Moniteur avec brevet ADEPS "Initiateur" (niveau 1)	13,05 €	15,29 €
Moniteur avec brevet ADEPS "aide-moniteur" (niveau 2)	15,17 €	17,77 €
Moniteur avec brevet ADEPS "moniteur" (niveau 3) avec licence ou master en éducation physique agréé	19,85 €	23,26 €

Moniteur avec brevet ADEPS "moniteur" (niveau 3 bis) avec licence ou master en éducation physique non agréé	18,43 €	21,59 €
Chef-responsable de site (coordinateur général)	20,88 €	24,46 €

Les dépenses liées à l'engagement du personnel temporaire seront imputées sur le budget ordinaire des articles suivants:

Au niveau des traitements:

- Article 761/111CT-01: 280.000,00 € pour le service Jeunesse
- Article 763/111CT-01: 2.000,00 € pour le service Fêtes
- Article 764/111CT-01: 120.000,00 € pour le service Sports
- Article 104/111CT-01: 30.000,00 € pour des divers (Bibliothèques, Citadelle, ...)

Au niveau des cotisations patronales:

- Article 761/113CT-01: 4.301,79 € pour le service Jeunesse
- Article 763/113CT-01: 30,73 € pour le service Fêtes
- Article 764/113CT-01: 1.843,62 € pour le service Sports
- Article 104/113CT-01: pour les divers (Bibliothèques, Citadelle, ...)

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**

#### **7. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI concernant la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Gelbressée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 13 mars 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 21 mars 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 27 mars 2023, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Gelbressée, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 27 mai 2023;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 28 mars 2023;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Approuve le compte 2022 de la Fabrique d'église de Gelbressée, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 13 mars 2023 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	14.088,94 €
<i>dont dotation communale</i>	12.743,98 €
Total des recettes extraordinaires	16.001,80 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	15.656,33 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>30.090,74 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.235,86 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	13.007,56 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	345,47 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>16.588,89 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+13.501,85 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

#### **8. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Belgrade adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 mars 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 mars 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 27 mars 2023, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 14 février 2023 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Belgrade, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 27 mai 2023;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément pour les frais ordinaires du culte », il y a lieu de rectifier le montant de 21.296,23 € par



le montant corrigé de 21.262,23 € en raison d'une erreur de comptabilisation du remboursement de 34,00 € en faveur de la Ville suite au versement erroné (excédent de 34,00 €) relatif à la dotation communale 2022;

Considérant qu'à l'article 11e du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Autres – Entretien du mobilier », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 10,00 € en raison du reclassement dans le présent article de la somme de 10,00 € relative à l'entretien de l'obituaire et comptabilisée erronément à l'article 45 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc. »;

Considérant qu'à l'article 45 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc. », il y a lieu de rectifier le montant de 132,48 € par le montant corrigé de 122,48 € en raison de l'erreur de comptabilisation de la somme de 10,00 € relative à l'entretien de l'obituaire;

Considérant qu'à l'article 62 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Autres dépenses extraordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 34,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'erreur de comptabilisation du remboursement de 34,00 € en faveur de la Ville;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 mars 2023;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Belgrade comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte)	21.296,23 €	21.262,23 €
Dépenses ordinaires		
Article 11e (Autres – Entretien du mobilier)	0,00 €	10,00 €
Article 45 (Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.)	132,48 €	122,48 €
Dépenses extraordinaires		
Article 62 (Autres dépenses extraordinaires)	34,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	27.212,92 €	27.178,92 €
<i>dont supplément communal</i>	21.296,23 €	21.262,23 €
Total des recettes extraordinaires	27.639,32 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	24.639,32 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	54.852,24 €	54.818,24 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	7.794,86 €	7.804,86 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	28.120,74 €	28.110,74 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.034,00 €	3.000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	38.949,60 €	38.915,60 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	+15.902,64 €	Inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **9. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3<sup>ème</sup> partie, livre I, titre VI relatif à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église de Namur La Plante adopté par son Conseil de Fabrique en date du 18 janvier 2023, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 14 février 2023, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 1er mars 2023, date à laquelle il est considéré complet;

Vu sa décision du 14 février 2023, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2022 de la Fabrique de Namur La Plante, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Considérant qu'à l'article 18a du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "Autres recettes ordinaires: Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS", il y a lieu de rectifier le montant de 1.425,29 € par le montant corrigé de 1.433,22 € en raison d'une omission dans le montant implémenté pour le mois de juillet 2022;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Traitement du sacristain", il y a lieu de rectifier le montant de 4.659,38 € par le montant corrigé de 4.667,31 € en raison d'une omission dans le montant implémenté pour le mois de juillet 2022;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 02 mars 2023;

Sur proposition du Collège communal du 21 mars 2023,

Réforme les différents articles du compte 2022 de la Fabrique d'église de Namur La Plante comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 18a (Autres recettes ordinaires : Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS)	1.425,29 €	1.433,22 €
Dépenses ordinaires		

Article 17 (Traitement du sacristain)	4.659,38 €	4.667,31 €
---------------------------------------	------------	------------

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, du compte 2022 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	45.844,30 €	45.852,23 €
<i>dont supplément communal</i>	37.333,26 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	28.717,97 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte 2021</i>	17.528,93 €	<i>Inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>74.562,27 €</b>	<b>74.570,20 €</b>
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	9.975,07 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	30.387,10 €	30.395,03 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	10.976,84 €	Inchangé
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>51.339,01 €</b>	<b>51.346,94 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>+23.223,26 €</b>	<b>Inchangé</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**10. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20230071 du budget extraordinaire 2023 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 23 janvier 2023;

Attendu que le Conseil communal du 14 février 2023 a octroyé sept subventions à diverses Fabriques d'église pour un montant total de 41.868,20 €;

Attendu que le Conseil communal du 21 mars 2023 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant de 1.654,66 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 56.477,14 €;

Vu sa délibération du 29 mars 2022 octroyant à la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame une subvention d'investissement de 12.735,25 € destinée à refaire les zingueries des corniches de l'église (côté gauche);

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Notre-Dame du 12 janvier 2023 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 12.735,25 € destinée à refaire les zingueries des corniches de l'église (côté droit);

Considérant que les travaux subsidiés en 2022, qui concernaient uniquement les corniches du côté gauche de l'église, ne commenceront qu'au 1er trimestre 2023;

Attendu que la Fabrique de Namur Notre-Dame avait initialement choisi la SRL Toiture Rostenne (n° d'entreprise 0822.001.061), sise rue Jean Colin n°3 à 5020 Namur (Flawinne), en raison de son prix compétitif et de sa bonne réputation;

Considérant que la SRL Toiture Rostenne accepte de refaire les zingueries des corniches du côté droit de l'église pour un devis identique à celui du côté gauche (voir son courriel du 16 février 2023);

Considérant que la SRL Toiture Rostenne agira dans la continuité du premier travail commandé et qu'il apparaît, dès lors, qu'il n'est pas utile de solliciter de devis d'autres entreprises dans le cadre de ces travaux de même nature;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20230071 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame d'un montant de 12.735,25 € destinée à refaire les zingueries des corniches du côté droit de l'église.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20230071 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 de la Ville et couverte par prélèvement sur fonds de réserve.

## *CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES*

### **11. Règlement-redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés: décision de Tutelle - prise de connaissance de l'Arrêté ministériel d'approbation**

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mars 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le règlement-redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés adopté par le Conseil communal le 14 février 2023,

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Prend connaissance dudit Arrêté ministériel.

**12. Règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR - modification**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le point 12 maintenant: le règlement-redevance pour les accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR. Il y a une modification.*

*Est-ce que vous pouvez l'adopter?*

*Pas de remarque? Unanimité?*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Je vous remercie, Madame l'Echevine, de nous avoir tenus informés des détails des modifications qui étaient nécessaires.*

*Cela étant, je pense qu'il faudra pouvoir procéder à une évaluation dans quelques mois pour ne pas avoir la crainte, qui je l'espère ne se vérifiera pas, qu'il y a autant de voitures dans le piétonnier qu'à l'extérieur.*

*On sait que les exceptions qui sont demandées sont tellement pléthores que le risque existe. On ne tire pas sur l'ambulance à ce stade-ci mais je pense qu'il faudra revoir les choses dans quelques semaines ou quelques mois.*

*Merci en tout cas pour les explications fournies.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci aussi Monsieur Martin.*

*J'ai vu Madame l'Echevine qui opinait et acquiesçait à votre idée d'une évaluation.*

*Pas de contestation sur le fond concernant ce dossier? C'est une approbation de tous les groupes? Je vous remercie.*

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et particulièrement son application aux zones piétonnes;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu les décisions du Collège communal du 06 juin 2019 et du 04 juillet 2019 relatives à la typologie et services porteurs des événements organisés sur l'espace public;

Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2021 de recourir à un système de contrôle d'accès sur base de la plaque d'immatriculation (contrôle par caméras ANPR) afin de remplacer les bornes escamotables contrôlant jusque-là les accès aux piétonniers;

Vu le Règlement-redevance adopté en sa séance du 31 mai 2022 et établissant, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale pour l'accès d'un véhicule dans la zone piétonne en dehors des heures d'ouvertures prévues pour les livraisons;

Attendu que le stationnement est interdit dans la zone piétonne;

Considérant que la Ville souhaite revoir les accès au piétonnier;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir sa décision du 31 mai 2022 précitée;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du service Gestion du Stationnement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 avril 2023;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR

Art. 1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'en 2025 inclus, une redevance communale pour l'accès d'un véhicule dans la zone piétonne en dehors des heures d'ouvertures prévues pour les livraisons.

Art. 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui formule une demande pour l'accès d'un ou plusieurs véhicules dans la zone piétonne en dehors des heures d'ouvertures prévues pour les livraisons.

Art. 3

La redevance est fixée comme suit :

A. Riverain

- a. Toute personne physique ou morale propriétaire ou locataire d'un garage ou d'un emplacement de stationnement en dehors de la voirie ou du domaine public au sein du piétonnier peuvent bénéficier de deux accès permanents gratuits via un seul chemin d'accès, en accord avec le service Gestion du Stationnement;
- b. Les personnes disposant d'une carte Personne à Mobilité Réduite (carte PMR) résidant/domiciliées au sein du piétonnier peuvent bénéficier de deux accès permanents gratuits via un seul chemin d'accès, en accord avec le service Gestion du Stationnement;
- c. Les personnes de 70 ans et plus résidant/domiciliées au sein du piétonnier peuvent bénéficier de deux accès permanents gratuits sur base d'un certificat médical attestant d'un problème de mobilité via un seul chemin d'accès, en accord avec le service Gestion du Stationnement;
- d. Les personnes résidant/domiciliées au sein du piétonnier peuvent bénéficier de deux accès permanents gratuits sur base d'un certificat médical émanant d'un médecin spécialiste attestant d'un problème de mobilité et ce, pendant la durée couverte par le certificat;

- e. Les personnes disposant d'une carte PMR, les personnes de 70 ans et plus sur base d'un certificat médical attestant d'un problème de mobilité ainsi que les personnes sur base d'un certificat médical émanant d'un médecin spécialiste attestant d'un problème de mobilité ne résidant pas, n'étant pas domiciliées dans le piétonnier et fréquentant un établissement scolaire ou tout autre lieu de travail ou de bénévolat implanté dans une zone piétonne peuvent être assimilées aux personnes reprises aux points b), c) et d) et bénéficier des mêmes avantages aux mêmes conditions.

#### B. Déménagements

Un accès peut être octroyé gratuitement lors d'un déménagement pour 1 véhicule pendant maximum 3 jours ou 3 véhicules pendant 1 journée (jour calendrier).

#### C. Services de l'Administration communale

Les accès liés aux activités de la Bourse ou de tout autre service de l'administration communale nécessitant notamment l'intervention de personnes extérieures à l'administration communale sont soumis au paiement d'une redevance de 5,00 € par véhicule et par jour calendrier.

#### Exonération

Les véhicules de la Ville de Namur peuvent bénéficier d'accès temporaires gratuits dans le cadre du travail mené au sein du piétonnier. La Régie Foncière, au regard de la nature particulière de sa mission au sein du piétonnier, bénéficie d'un accès avec une plaque d'immatriculation privée dont le statut est assimilé à celui des véhicules de la Ville de Namur.

#### D. Les centres culturels

Les accès liés aux activités des centres culturels situés au sein du piétonnier sont soumis au paiement d'une redevance de 5,00 € par véhicule et par jour calendrier.

#### E. Services de la Province de Namur

Les accès liés aux activités de la Province de Namur, qu'il s'agisse du personnel provincial ou des intervenants extérieurs, sont soumis au paiement d'une redevance de 5,00 € par véhicule et par jour calendrier.

#### Exonération

Les véhicules de la Province de Namur peuvent bénéficier d'accès ponctuels gratuits dans le cadre d'une mission d'entretien de l'espace public.

Lors de réunions de crise, de visites protocolaires ou diplomatiques, des accès ponctuels gratuits peuvent être accordés, selon les conditions fixées par le service Gestion du Stationnement.

#### F. Musée

Les accès liés aux musées situés au sein du piétonnier sont soumis au paiement d'une redevance de 5,00 € par véhicule et par jour calendrier.

Les accès des véhicules dédiés au transport d'œuvres d'art à destination d'un musée situé dans le piétonnier sont soumis au paiement d'une redevance de 5,00 € par véhicule et par jour calendrier.

#### G. Entrepreneurs

Un accès peut être octroyé aux entrepreneurs qui justifient des approvisionnements sur un chantier dûment autorisé. L'octroi de l'accès est subordonné au paiement d'une redevance de 5,00 € par véhicule par jour calendrier (maximum 3 véhicules).

Les entrepreneurs agissant à la demande de la Ville de Namur ou de la Province de Namur ne bénéficient pas d'une exonération.

#### H. Service de dépannage

Un accès ponctuel peut être octroyé aux entreprises effectuant du dépannage. L'octroi de l'accès est subordonné au paiement d'une redevance de 5,00 € par véhicule par jour calendrier.

Un accès permanent peut être octroyé aux entreprises de dépannage au prix de 250,00 € par véhicule par an.

#### I. Festivités

C = Organisation bénéficiant d'un partenariat officiel de la Ville sous forme d'un soutien en nature ou financier

D2 = Organisation autorisée par la Ville ne bénéficiant d'aucun partenariat, ni soutien - Evènement privé reconnu par le Collège comme participant à la dynamique urbaine

D3 = Organisation autorisée par la Ville ne bénéficiant d'aucun partenariat, ni soutien - Evènement à caractère commercial

Un accès ponctuel peut être octroyé pour l'approvisionnement lors de festivités reprises dans les catégories suivantes C, D2 et D3.

L'octroi de l'accès est subordonné au paiement d'une redevance de 5,00 € par véhicule par jour calendrier.

#### Exonération

Les accès liés aux événements des catégories A, B et D1 sont exonérés du paiement de la redevance et peuvent bénéficier d'accès ponctuels gratuits.

A = Organisation ville ou confiée par la Ville à un tiers

B = Organisation bénéficiant d'un subside avec un libellé précis repris au budget communal

D1 = Organisation autorisée par la Ville ne bénéficiant d'aucun partenariat, ni soutien - Evènement à caractère philanthropique bénéficiant d'une exonération de la redevance liée à l'occupation du domaine public

#### J. Services au public (Ores, SWDE, Téléphonie, Services de taxis et assimilés)

Des accès ponctuels gratuits peuvent être sollicités par des Services au public sur demande dûment justifiée, dans le cadre d'une mission d'entretien des zones piétonnes.

Les entreprises privées en charge du ramassage des immondices ou de l'entretien de l'espace public ou de matériel urbain à destination du public peuvent bénéficier d'accès ponctuels gratuits.

#### K. Etablissements scolaires enclavés dans le piétonnier

Les accès des véhicules devant pénétrer, dans le piétonnier, dans le cadre de missions pédagogiques ou de livraisons de repas scolaires sont exonérés du paiement de la redevance et peuvent bénéficier d'accès gratuits.

L. Services de sécurité et de santé (Service Incendie, Police, SMUR, services médicaux et soins à domicile et assimilés) et aide à domicile

Des accès permanents gratuits peuvent être délivrés aux services de sécurité et de santé sur demande dûment justifiée (police, pompier, ambulances, et assimilés)

Les professionnels de la santé ou de l'aide à domicile peuvent, lorsqu'ils pratiquent les soins à domicile et que le bénéficiaire réside dans une zone piétonne, bénéficier d'un accès gratuit d'un an renouvelable.

Les bénévoles ayant pour mission le transport de personnes bénéficiaires d'une carte PMR ou de personnes devant suivre un traitement médical dans un établissement de soin peuvent bénéficier d'accès ponctuels gratuits.



Les véhicules en charge de l'approvisionnement des pharmacies situées dans le piétonnier peuvent bénéficier d'accès permanent gratuits valable uniquement dans le cadre de leur mission d'approvisionnement des pharmacies situées au sein du piétonnier.

M. Cas particuliers (livraison mazout, pompes funèbres, et assimilés)

Un accès peut être octroyé en cas de besoin particulier, selon les conditions fixées par le service Gestion du Stationnement. L'octroi de l'accès est subordonné au paiement d'une redevance de 5,00€ par véhicule par jour calendrier.

Exonération

Les services de pompes funèbres devant, dans le cadre de leur mission, intervenir au sein du piétonnier, peuvent bénéficier d'accès ponctuels gratuits.

N. Les nouvelles zones piétonnes

Lorsqu'une zone devient piétonne, les entreprises commerciales établies dans ces zones et uniquement accessibles en les traversant peuvent obtenir des accès permanents gratuits pour les véhicules leur appartenant, lorsque ces véhicules sont affectés à des livraisons et si ces livraisons constituent une activité principale de ces entreprises. Ces accès gratuits sont limités à une durée de deux ans prenant cours à partir du moment où la zone devient piétonne. Ces accès ne seront plus accordés une fois le délai de deux ans écoulé.

Le demandeur justifiera par toute pièce probante les demandes d'accès. Les services communaux compétents se réservent le droit d'examiner le bien-fondé de la demande selon les moyens jugés appropriés.

Art 4: Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant, soit par voie électronique, soit en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes.

En cas de défectuosité du mode de paiement par voie électronique, une facture sera établie. Dans ce cas, la redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du redevable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Art 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site [www.namur.be](http://www.namur.be).

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture, du paiement par voie électronique ou en espèces.

Art 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art. 8

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement des données: Ville de Namur;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données: données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation: la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92;
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse [dpo@ville.namur.be](mailto:dpo@ville.namur.be)

Art. 9

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.10

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement abroge la décision du Conseil communal du 31 mai 2022 établissant, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale pour l'accès d'un véhicule dans la zone piétonne en dehors des heures d'ouvertures prévues pour les livraisons. (\*)

**COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE**

**13. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais - gare d'eau - indexation de la garantie bancaire**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1222-1;

Vu le règlement général des voies navigables du Royaume du 15 octobre 1935 et ses modifications ultérieures;

Vu le règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du 24 septembre 2006 et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne, M. Albert Liénard, du 4 décembre 1989, portant sur le classement du pont de Jambes et de ses abords immédiats, à savoir les deux berges de la Meuse et les voiries qui les bordent jusqu'aux alignements (non cadastré);

(\*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 07 juin 2023.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2013 (point n°18) notamment en ce que le contrat de concession initialement envisagé portait sur une durée de 15 ans et en ce qu'il était question de trois phases successives dans le cadre de ce contrat à conclure entre la Ville et le Service public de Wallonie;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 29 visant à « développer l'attractivité touristique de Namur », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 29.2 ayant pour objet de "développer le tourisme autour des berges et des cours d'eau" (action n° 29.2.2.);

Vu sa délibération du 20 février 2014 approuvant le contrat de concession domaniale (n°418277) de la gare d'eau sur le quai des Chasseurs ardennais de l'Esplanade du Grognon;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 décidant de constituer une garantie bancaire de 20.000 EUR relative au contrat de concession domaniale n° 418277 - Esplanade du Grognon(pointe) - quai des Chasseurs ardennais - gare d'eau;

Vu sa délibération du 25 février 2016 portant sur l'approbation du projet d'avenant n°1 au contrat de concession n°418277 à conclure entre la Ville et le SPW;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 portant sur l'approbation du projet d'avenant n°2 au contrat de concession n°418277 à conclure entre la Ville et le SPW;

Vu sa délibération du 26 avril 2022 portant sur l'approbation du projet d'avenant n°3 au contrat de concession n°418277 à conclure entre la Ville et le SPW;

Vu le contrat de concession domaniale n° 418227 liant la Ville et le SPW dans le cadre de l'occupation de la pointe du Grognon;

Vu les demande et rappels d'indexation du SPW des 26 août 2022, 06 décembre 2022 et 17 février 2023;

Considérant la nécessité pour la Ville de Namur de faire constituer et indexer, à sa charge, une garantie bancaire appelable à première demande d'un montant maximum de 23.717,00 EUR en capital, intérêts et accessoires, en faveur du SPW Wallonie - Mobilité Infrastructures à 4031 ANGLEUR, Rue Canal de l'Ourthe, 9 dans le cadre d'une convention de concession domaniale à long terme pour l'occupation de biens appartenant à la Région Wallonne sur le site du Grognon à Namur (dossier SPW 418227). Cette convention est datée du 19 mai 2014;

Considérant la nécessité d'indexer la garantie bancaire constituée initialement le 19 juin 2015 pour un montant de 20.000 EUR;

Vu la lettre du 08 mars 2023 par laquelle Belfius Banque accepte l'indexation de ladite garantie bancaire appelable à première demande pour la porter à 23.717,00 EUR;

Vu les termes et conditions de la garantie bancaire appelable à première demande précitée détaillées dans le texte suivant:

**"GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE"**

Il est fait référence à la convention de concession domaniale à long terme pour l'occupation de biens appartenant à la Région Wallonne sur le site du Grognon à Namur (dossier SPW 418227).

La convention, datée du 19 mai 2014, est conclue pour une durée de cinq années consécutives avec reconduction tacite prenant effet à compter du 1er mars 2014.

La bonne exécution des engagements du preneur doit être assurée par une garantie bancaire.

## 1.ENGAGEMENT

D'ordre et pour compte du preneur la banque Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer au bénéficiaire, à première demande de celui-ci, nonobstant toute opposition de quiconque et sans pouvoir soulever la moindre exception, le montant que le bénéficiaire lui aura réclamé, dans les limites et aux conditions suivantes:

## 2.MONTANT MAXIMUM ACTUEL

Ce crédit, d'un montant de 23.717,00 EUR (en principal, intérêts et frais), a pour but de garantir les engagements du donneur d'ordre à l'égard du Bénéficiaire dans le cadre de la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements datée du 1er mars 2014.

En cas d'appel à la garantie, conformément à l'article 7 de ladite convention, le montant de la garantie sera automatiquement reconstitué à son montant initial dans un délai de 15 jours à dater du paiement au bénéficiaire.

## 3.ECHEANCE

La présente garantie est conclue pour une durée de cinq années consécutives avec reconduction tacite, après quoi la banque sera définitivement libérée de tout engagement qui en résulterait, même si le présent document ne lui a pas été restitué.

En cas de tacite reconduction selon l'article 2 § 2, au moins 1 mois avant l'échéance de la convention, le donneur d'ordre informera la banque, qui après avis favorable, adressera une nouvelle lettre de garantie bancaire au bénéficiaire.

La garantie prendra fin avant son échéance en cas de restitution anticipée du présent document ou de libération accordée par lettre recommandée émanant du bénéficiaire.

## 4.APPEL A LA GARANTIE

Tout appel à la garantie devra, pour être valable, être adressé à la banque par lettre recommandée signée par le bénéficiaire.

S'agissant d'une garantie à première demande, aucune autre formalité ou justification n'est requise. Le donneur d'ordre reconnaît que nous ne pourrions vous opposer aucune exception tirée ni de nos relations avec le donneur d'ordre, ni de vos relations avec ce dernier, ni de la convention sous-jacente.

## 5.BENEFICIAIRES

La garantie est émise au profit du bénéficiaire et de ses ayants droit à quelque titre que ce soit. Elle ne pourra pas être mise en gage ni servir de sûreté en dehors de son objet pré-décrit.

Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles." La présente garantie indexée entre en vigueur à la réception de la délibération du Conseil communal.

Vu les termes et conditions posés par Belfius détaillés ci-dessous:

Belfius Banque émet la garantie bancaire appellable à première demande sous la responsabilité exclusive de la Ville de Namur. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que Belfius Banque ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise.

Belfius Banque respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le Conseil Communal sans notification préalable à la Ville de Namur.

Belfius Banque indexera le montant de la garantie bancaire sur base d'une demande écrite du Directeur Financier de la Ville, accompagnée des documents justificatifs. Dans ce cas, la lettre de garantie indexée sera envoyée par Belfius Banque au bénéficiaire

sans nécessité d'une délibération du Conseil communal. La Ville de Namur recevra une attestation d'émission de cette garantie indexée.

La Ville de Namur sera redevable d'une commission de 0,75 % l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que Belfius Banque soit expressément déchargée de ses obligations de garantie.

La commission ne sera pas inférieure à 100,00 EUR par an et sera prélevée d'office du compte de paiement de la Ville de Namur, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre.

S'il est fait appel à la garantie bancaire, Belfius Banque est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte de paiement BE66 0910 0053 4943 de la Ville de Namur, les montants payés de ce chef.

Si le disponible en compte de paiement s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la garantie, la Ville de Namur s'engage à verser immédiatement à Belfius Banque le montant nécessaire au remboursement de la dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure. Ces intérêts de retard seront calculés conformément au taux légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales en vigueur.

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Décide :

- de demander à Belfius Banque d'accepter les indexations de la garantie bancaire appelable à première demande précitée, aux termes des conditions décrites ci-dessus;
- de marquer expressément son accord sur les termes et conditions de la garantie bancaire appelable à première demande précitée détaillées dans le texte ci-dessus;
- d'accepter les termes et conditions posés par Belfius détaillés ci-dessus.

#### **14. Demande de provision de trésorerie**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (le RGCC 2008) en exécution de l'article L1315-1 du CDLD et plus particulièrement, l'article 31, §2 dudit règlement;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de la cheffe de service adjointe du service Jeunesse, Département de l'Education et des Loisirs, sollicitant l'octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 250.00 € à M. Simon Frédéric, Brigadier à la cellule technique Jeunesse, destinée à payer au comptant certaines dépenses inhérentes au bon fonctionnement de la cellule;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées,

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Octroie l'avance utile au paiement de divers frais liés au fonctionnement du service concerné à M. Simon Frédéric, Brigadier à la cellule technique Jeunesse.

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES**

#### **15. Acquisition de camionnettes destinées à l'Administration: projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le point 15, il s'agit d'acquérir des camionnettes destinées à l'administration.*

*Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Le point ici concerne l'acquisition de 7 véhicules de service, dont un seul électrique proposé à l'achat. On se souviendra des dernières modifications apportées notamment au règlement relatif au service de taxis, qui se voyaient eux obligés d'acquérir des véhicules hybrides ou électriques.*

*Loin de moi l'idée de défendre, évidemment, le tout à l'électrique mais vous admettez qu'il apparaît difficile de comprendre la cohérence de cette proposition, au vu de ce que l'on demande aux autres.*

*Va-t-on vers l'électrique et l'hybride pour les autres et notre Ville pas?*

*A-t-on une idée de l'état d'avancement de la verdurisation de la flotte communale ces dernières années? Il y a évidemment l'électrique, l'hybride mais il y a le CNG ou l'hydrogène.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Seumois.*

*Je cède la parole à Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Merci pour votre question, Monsieur Seumois.*

*Je rappelle simplement ce que j'ai déjà dit dans cette assemblée: à savoir qu'actuellement les véhicules électriques ne permettent pas facilement de transporter des charges utiles importantes et ne permettent pas non plus de les utiliser dans des engins de levage.*

*La puissante développée par l'électrique n'est pas suffisante pour le faire.*

*Ici, il y a des 7 véhicules qui est effectivement électrique. Je n'ai pas les chiffres concernant la flotte globale. Je peux vous les avoir mais ce n'était pas à l'ordre du jour de ce Conseil communal.*

*Il faut savoir que la politique est que l'on acquiert des véhicules électriques quand il s'agit de citadines, de petits véhicules qui ont besoin d'une autonomie de deux à trois cents kilomètres selon les modèles et qui peuvent être chargés, idéalement, sur une nuit selon les différents entrepôts communaux qui sont équipés ou pas pour pouvoir permettre la recharge.*

*Donc la règle est simple: quand il s'agit de véhicules à charge utile plus importante ou d'engins de levage, actuellement nous restons sur du diesel pour avoir une certaine autonomie et une certaine puissance.*

*Quand on peut, avec des véhicules plus légers, le faire on passe à l'électrique et on a déjà acquis quelques véhicules électriques à la Ville.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Voilà, Monsieur Seumois. Etes-vous satisfait par les explications?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je vous remercie, ou, si on peut avoir l'information en Commission.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour le fond du dossier, pas de problème pour le groupe Socialiste, cela va? C'est oui? Les autres groupes aussi? Merci à vous.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi le 16 mars 2023 par le Service Parc Automobile aux termes duquel il propose d'acquérir 7 (QP) camionnettes (dont 1 électrique):

- 1 véhicule pour le Service Eco-Conseil (équipe bien-être animal), déjà prévu en 2022 mais pour lequel aucune offre conforme n'avait été reçue;
- 2 véhicules diesel pour le Service Propreté Publique, en remplacement des véhicules : 1EFZ753 immatriculé en 2012 et totalisant 208.000 km et 1EFZ845 immatriculé en 2012 et totalisant 215.000 km et qui seront définitivement déclassés à la livraison des nouveaux véhicules;
- 1 véhicule diesel pour le Service Enseignement, en remplacement du véhicule 1HHC503 immatriculé en 2008 et totalisant 280.000 km, réparation en carrosserie importante et qui sera définitivement déclassé à la livraison du nouveau véhicule;

- 1 véhicule électrique pour le Service Enseignement (livraison des repas scolaires) déjà prévu en 2022 mais pour lequel aucune offre conforme n'avait été reçue;
- 1 véhicule diesel pour le Service Nature et Espaces Verts: en remplacement du véhicule TUP758 immatriculé en 2006 et totalisant 140.000 km, corrosion importante;
- 1 véhicule diesel pour le Service Jeunesse: en remplacement du véhicule HFR752 immatriculé en 2003 et totalisant 202.000 km, corrosion et usure générale;

Vu le cahier des charges N° E2689 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de camionnettes destinées à l'Administration";

Considérant que ce marché est divisé en 7 lots:

- Lot 1 (Camionnette fourgon charge utile minimum 800 Kg (QP: 1) destinée au Service Eco-Conseil), estimé à 50.000,00 € TVAC (41.322,31 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Camionnette châssis - simple cabine permis B (QP: 1) destinée au Service Propreté Publique), estimé à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 3 (Camionnette châssis - double cabine permis B (QP: 1) destinée au Service Propreté Publique), estimé à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 4 (Camionnette fourgon charge utile minimum 750 Kg (QP: 1) destinée au Service Enseignement), estimé à 45.000,00 € TVAC (37.190,08 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 5 (Camionnette fourgon électrique charge utile minimum 750 Kg (QP: 1) destinée au Service Enseignement), estimé à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 6 (Camionnette châssis - simple cabine permis B (QP: 1) destinée au Nature et Espaces verts), estimé à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 7 (Camionnette fourgon charge utile minimum 1000 Kg (QP: 1) destinée au Service Jeunesse), estimé à 60.000,00 € TVAC (49.586,78 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 395.000,00 € TVAC (326.446,28 € HTVA - TVA: 21%) – options exigées comprises;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Achats d'autos et de camionnettes »;

Vu l'avis du Conseiller en prévention en date du 13 mars 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,



Décide:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2689 " Acquisition de camionnettes destinées à l'Administration " et le montant estimé s'élevant à 395.000,00 € TVAC (326.446,28 € HTVA - TVA: 21%) – options exigées comprises.
2. de passer le marché par la procédure ouverte.

Cette dépense estimée à un montant global de 395.000,00 € TVAC (326.446,28 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 136/743-52/20230017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt pour 50.000,00 € (lot 1) et par prélèvement sur le fonds de réserve pour 345.000,00 € (lots 2 à 7).

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **16. Gare ferroviaire: concession OTN - 3ème prolongation**

Vu le Code civil et plus particulièrement les articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage ou commodat;

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu ses délibérations du 5 septembre 2013 (points 81 et 82) par lesquelles il décide d'approuver :

- le contrat de concession n° 06331.01633 par lequel la SNCB-Holding propose à la Ville la location d'un local en gare de Namur, sis place de la Station à 5000 Namur, pour une durée de 8 ans avec un loyer mensuel de 550 € (HTVA et hors charges);
- le projet de contrat de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition du local en gare de Namur sis place de la Station à 5000 Namur;

Vu le contrat de concession conclu entre la SNCB Holding et la Ville de Namur qui arrive à échéance le 31 décembre 2021;

Vu le contrat de prêt à usage conclu entre la Ville et l'asbl Office du Tourisme de Namur qui se termine de plein droit le 31 décembre 2021 et ses avenants;

Vu sa délibération du 07 septembre 2021 par laquelle il décide de marquer son accord sur l'avenant n° 1 intitulé "Contrat de concession domaine public de la SNCB-Namur - contrat n°900155, 1<sup>er</sup> avenant" au contrat de concession en cours, portant la fin de la concession au 31 octobre 2022;

Vu sa délibération du 31 mai 2022 par laquelle il décide de marquer son accord l'avenant n° 02 intitulé "Contrat de concession domaine public de la SNCB-Namur - contrat n° 900155, Deuxième avenant" au contrat de concession en cours, portant la fin de la concession au 30 avril 2023;

Vu le mail de l'OTN, daté du 07 décembre 2022 précisant, qu'après un point en interne le délai du 30 avril pour la fin d'occupation du local en gare de Namur risque d'être trop juste et que selon les estimations réalistes, l'OTN pourrait emménager dans la Halle al'Chair en mai voire en juin;

Attendu que la SNCB ne souhaite pas prolonger le contrat de concession de mois en mois mais a marqué son accord pour une prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 juillet 2023;

Vu le document intitulé "Contrat de concession domaine public de la SNCB - Namur - contrat n° 900155, 3<sup>ème</sup> avenant" dont l'objet précise qu'il s'agit d'une troisième prolongation du contrat de concession commerciale pour une durée de 3 mois, à partir du 01 mai 2023;

Attendu que la durée du contrat de concession précité sera donc prolongée jusqu'au 31 juillet 2023;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 21 mars 2023,

Décide de marquer son accord sur l'avenant n° 03 intitulé "Contrat de concession domaine public de la SNCB-Namur - contrat n° 900155, Troisième avenant" au contrat de concession en cours, portant la fin de la concession au 31 juillet 2023.

Le loyer mensuel, actuellement de 845,77 € TVAC/mois indexable, sera imputé à l'article 137/126-01 du budget ordinaire de l'exercice correspondant.

**17. Temploux, rue Batys de Soye, 1: prise en gestion de plusieurs parcelles communales - appel à candidature - prêt à usage - avenant n°1**

Vu le Code civil dont notamment les articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil et L1222-1 relatif aux contrats;

Vu la Déclaration de Politique Communale adoptée par le Conseil communal du 20 décembre 2018 ambitionnant de faire de la capitale wallonne la ville la plus en pointe en matière de développement et de consommation durable et marquant sa forte sensibilité à l'égard des défis environnementaux, alimentaires et climatiques et ayant la volonté de favoriser les circuits-courts, l'économie circulaire, la production locale et nos maraîchers;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 présenté au Conseil communal du 03 septembre 2019 et plus particulièrement:

- son objectif stratégique n°04 "Être une Ville toujours à la pointe en matière de développement et de consommation durable" et plus particulièrement l'objectif opérationnel 4.1 « Fédérer les acteurs autour de l'alimentation durable, des circuits courts, de la production locale et des maraîchers »;
- son objectif stratégique n°05 "Être une ville soucieuse de réduire son empreinte énergétique et écologique" et son objectif opérationnel n°5.3: "Mettre en place une réflexion autour de la vulnérabilité et de l'adaptation à l'urgence climatique dans la perspective d'accroître la résilience territoriale";

Vu la motion visant à accélérer la transition écologique adoptée par le Conseil communal du 23 juin 2020 et plus particulièrement son point 18 visant à " augmenter la part du circuit-court durable sur le territoire namurois, afin d'en augmenter la résilience alimentaire ";

Vu sa délibération du 28 juin 2022 qui:

- marque son accord sur la prise en gestion, par un prestataire à sélectionner, d'une partie des parcelles situées à Temploux et paraissant cadastrées section D85N et 85M par un contrat de prêt à usage ou commodat pour une durée de quinze ans qui sera proposé au Conseil communal lorsque le prestataire sera sélectionné;
- valide les documents d'appel à candidature pour sélectionner, à titre gratuit, un prestataire, en charge de la sélection d'un (ou plusieurs) exploitants et du suivi du respect des conditions d'exploitation;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2022 décidant d'attribuer à Terre-en-vue SCRL, Chaussée de Wavre 37 à 5030 Gembloux la prise en gestion selon les documents d'appel à candidature (sélection d'un (ou plusieurs) exploitants et du suivi du respect des conditions d'exploitation), d'une partie des parcelles situées à Temploux et paraissant cadastrées section D85N et 85M par un contrat de prêt à usage ou commodat pour une durée de quinze ans qui sera proposé au Conseil communal,

d'informer les trois candidats de sa décision, chargeant le service Gestion immobilière de la rédaction du prêt à usage et chargeant le Service Air, Climat et Energie de l'exécution de la présente décision;

Vu le prêt à usage d'une durée de 15 ans et ses annexes signés le 30 décembre 2022 et prenant cours le 1er janvier 2023 par lequel la Ville de Namur prête à la SCRL FS Terre-en-vue trois terrains dont elle devient gestionnaire afin de les affecter à des exploitants dans le cadre d'appels à exploitants;

Considérant que suite à diverses rencontres entre l'Emprunteur et la Ville dans le cadre de la mise en place de l'appel à exploitants visant à confier les terres en question à des exploitants, il est apparu que limiter l'éco pâturage aux animaux de basse-cour pour la parcelle 3 ne semblait pas le scénario le plus approprié (pas de pâturage homogène, déplacement fréquent du poulailler nécessaire, normes AFSCA contraignantes et placement de filets de protection contraignants pour la taille des fruitiers); qu'il serait également opportun de permettre à l'exploitant la valorisation des pommes du verger (plus attrayant); que pour les parcelles 1 et 2, de l'éco-pâturage peut être envisagé au même titre que le maraîchage, et qu'il n'y a donc pas lieu d'exclusivement destiner ces parcelles au maraîchage comme initialement prévu;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un avenant au prêt à usage précité;

Vu le projet d'avenant n°1 au prêt à usage ainsi que l'appel à projet amendé qui y sera annexé, relu par la SCRL FS Terre-en-vue;

Vu la convention de partenariat pour la récolte des fruits signée le 2 octobre 2019 entre la Ville et l'asbl FruitCollect concernant la récolte des pommes du verger (parcelle 3);

Attendu qu'il y aura lieu de mettre fin à cette convention à la prochaine échéance, à savoir avant le 31 juillet 2023;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Décide de marquer son accord sur le projet d'avenant n°1 au prêt à usage signé le 30 décembre 2022 et son annexe amendée portant sur une partie des parcelles situées rue Batys de Soye numéro 1 à 5020 Temploux et paraissant cadastrées Namur, 8<sup>ème</sup> division, Temploux, section D, n°85 M et N.

**18. Hôtel de Ville, rez-de-chaussée n°4: bail commercial - prolongation et demande de conciliation - 2ème renouvellement du bail - projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Point 18, je suis à l'Hôtel de Ville, rez-de-chaussée n°4 pour un bail commercial. On demande la prolongation et une demande de conciliation pour ce 2<sup>ème</sup> renouvellement du bail.*

*Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Ce point est intéressant parce que l'on se rend compte de l'état aux abois dans lequel se trouve notre centre-ville commercial. Il est clair que perdre encore une enseigne de l'importance de Kruidvat en plein rue de Fer cela ne le fait pas, surtout en pleine campagne publicitaire du projet "Coté Verre" qui ne récolte que des réactions qui ne vont pas dans le bon sens.*

*Ici, afin d'éviter une nouvelle cellule vide en centre-ville, nous nous voyons proposer une diminution du loyer de près de 20%, soit près de 20.000 € par an de recettes en moins pour les Namurois.*

*Dans le dossier, on a le récapitulatif des faits mais est-ce que l'on a une explication aux difficultés rencontrées par rapport à la négociation avec les enseignes telles que Kruidvat? On voit qu'ils sont arrivés avec une offre agressive, à laquelle le Collège a réagi mais on n'a pas d'explication par rapport à cette diminution qui est acceptable.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je cède à nouveau la parole à Monsieur l'Echevin.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Dans ce dossier, et je ne parlerai que du dossier Kruidvat parce qu'il n'y a pas d'autres dossiers concernant le commerce en général qui sont liés à cette délibération, la demande de Kruidvat qui a été effectuée est de diminuer le loyer et de nous assurer qu'ils y restaient.*

*Cela a effectivement été un choix du Collège tout en sachant que Kruidvat s'était implanté, il y a peu, place de l'Ange. On ne souhaitait pas que la cellule occupée actuellement par Kruidvat se libère ou se vide, dont on a accepté de faire le geste pour conserver Kruidvat en haut de la ville.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*J'entends mais je n'ai pas beaucoup plus d'explications mais j'entends.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour le reste, vous acceptez quand même la délibération qui est proposée?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*On s'abstient.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Abstention du groupe. Pour les autres groupes, accord?*

*Je vous remercie.*

Vu le nouveau Code civil dont notamment le livre 5 relatif au droit des obligations;

Vu la Loi du 30 avril 1951 sur les Baux Commerciaux;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu sa décision du 17 octobre 2013 marquant son accord sur le renouvellement du bail commercial conclu entre la Ville de Namur et la SPRL Kruidvat;

Vu la convention de renouvellement du bail commercial conclue entre la Ville de Namur et la SPRL Kruidvat dont le siège social est situé Meir 21 à 2000 Anvers, signée le 29 novembre 2013 portant sur la mise disposition du rez commercial n°4 de l'Hôtel de Ville et de caves, pour une durée de 9 années, ayant pris cours le 15 octobre 2014 pour se terminer le 14 octobre 2023, moyennant un loyer fixé à 82.700€/an soit 6.891,66€/mois indexé annuellement;

Vu l'article 14 de la loi du 30 avril 1951 relative aux baux commerciaux qui prévoit notamment que: « *Le preneur désireux d'exercer le droit au renouvellement doit, à peine de déchéance, le notifier au bailleur par exploit d'(huissier de justice) ou par lettre recommandée dix-huit mois au plus, quinze mois au moins, avant l'expiration du bail en cours. La notification doit indiquer, à peine de nullité, les conditions auxquelles le preneur lui-même est disposé à conclure le nouveau bail et contenir la mention qu'à défaut de notification par le bailleur, suivant les mêmes voies et dans les trois mois, de son refus motivé de renouvellement, de la stipulation de conditions différentes ou d'offres d'un tiers, le bailleur sera présumé consentir au renouvellement du bail aux conditions proposées.*

*(...) »;*

Vu la délibération du Collège communal du 24 mai 2022 par laquelle il ne marque pas son accord sur la proposition de Kruidvat, à savoir un loyer annuel non indexé de 90.000€/an et décide de poursuivre le bail dans les mêmes conditions et clauses qu'actuellement en vigueur, avec un loyer mensuel adapté à 85.000€, indexé tous les ans à la date anniversaire de prise de cours du renouvellement du bail;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 24 mai 2022; que le loyer de 85.000€ est annuel et non mensuel;

Vu le courrier recommandé adressé à la SRL Kruidvat en date du 08 juin 2022 communiquant la décision du Collège du 24 mai 2022;

Vu le courrier recommandé de la SRL Kruidvat, daté du 05 septembre 2022, transmettant à la Ville, deux exemplaires du renouvellement de bail commercial du magasin puisque la Ville n'aurait pas répondu dans le délai légal, elle aurait accepté les termes et conditions stipulés dans la demande de la SRL Kruidvat du 03 mai 2022;

Vu le courrier de réponse de la Ville du 12 septembre 2022 dans lequel elle indique à la SRL Kruidvat qu'une réponse a été envoyée dans les temps impartis, que le recommandé est revenu non réclamé, que la SRL Kruidvat n'a pas informé la Ville de sa nouvelle adresse de siège social et transmettant à nouveau le courrier du 08 juin 2022;

Vu l'e-mail du Real Estate Manager à la SRL Kruidvat du 24 octobre 2022, formulant la proposition suivante: un loyer annuel adapté à 85.000€/an indexé tous les ans, avec un cap maximal de 2% sur l'indexation; la SRL Kruidvat voulant, dans le climat actuel, se protéger contre des sauts d'indexations exubérants;

Vu la convocation du 17 octobre 2022, entrée au service Gestion immobilière le 04 novembre 2022, à l'audience publique devant le juge de paix de Namur en date du 14 novembre 2022 à 9 heures trente ainsi que la requête en conciliation qui y est jointe et dans laquelle la SRL Kruidvat, via son avocat, retrace l'historique du dossier et notamment indique que la Ville a proposé un renouvellement pour un loyer mensuel adapté à 85.000,00 euros indexé tous les ans à la date anniversaire de prise de cours du renouvellement et indique que sous réserve de la nullité de la réponse du bailleur, la requérante espère pouvoir trouver un accord avec le bailleur concernant les conditions du renouvellement et demande au juge de bien vouloir convoquer les parties sur base de l'article 30 de la Loi sur les Baux Commerciaux, et si un accord intervient, rédiger un procès-verbal constatant les termes de l'accord;

Vu l'article 30 de la Loi sur les Baux Commerciaux qui prévoit ce qui suit:  
*« Préalablement à l'action fondée sur la présente section, le demandeur peut, par requête signée de lui, de son conseil ou de son fondé de pouvoir spécial, faire appeler le futur défendeur en conciliation. Il est délivré reçu de la requête par le greffier; le juge convoque les parties dans la huitaine de la requête. Si un accord intervient, un procès-verbal en constate les termes et l'expédition est revêtue de la forme exécutoire. A défaut d'accord, le juge de paix dresse procès-verbal. La requête ci-dessus produit, quant aux délais impartis par la loi, les effets de la citation en justice, à la condition que celle-ci soit donnée dans les trente jours de la date du procès-verbal constatant la non-conciliation des parties »;*

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022, le loyer mensuel s'élevait à 8.623,15€/mois, soit 103.477,8€/an;

Vu la délibération du Collège communal du 15 novembre 2022, par laquelle il ne marque pas son accord sur la proposition de Kruidvat, à savoir un loyer annuel adapté à 85.000€/an indexé tous les ans, à la date anniversaire du deuxième renouvellement du contrat, avec un cap maximal de 2% sur l'indexation et par laquelle il décide de maintenir sa proposition de poursuivre le bail dans les mêmes conditions et clauses qu'actuellement en vigueur, avec un loyer annuel adapté à 85.000€, indexé tous les ans à la date anniversaire de prise de cours du renouvellement du bail;

Vu la délibération du Collège communal du 15 novembre 2022, désignant Maître Gilles Vandermeeren, avocat, dont les bureaux sont situés rue Jean-Baptiste Brabant 56 à

5000 Namur, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier (notamment demander un report de l'audience du 14 novembre 2022);

Considérant que les parties, la Ville étant représentée par Maitre Vandermeeren, ont poursuivi les négociations et sont parvenues à un accord, Kruidvat ayant accepté la proposition formulée par le Collège communal en date du 15 novembre 2022;

Vu le projet de 2<sup>ème</sup> renouvellement du bail à conclure entre la Ville de Namur et la SPRL Kruidvat dont le siège social est situé Meir 21 à 2000 Anvers portant sur la mise disposition du rez commercial n°4 de l'Hôtel de Ville et de caves incluant la poursuite du bail dans les mêmes conditions et clauses qu'actuellement en vigueur, avec un loyer annuel adapté à 85.000€, indexé tous les ans à la date anniversaire de prise de cours du renouvellement du bail;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Décide de marquer son accord sur le projet de deuxième renouvellement du bail à conclure entre la Ville de Namur et la SPRL Kruidvat dont le siège social est situé Meir 21 à 2000 Anvers portant sur la mise disposition du rez commercial n°4 de l'Hôtel de Ville et de caves incluant la poursuite du bail dans les mêmes conditions et clauses qu'actuellement en vigueur, avec un loyer annuel adapté à 85.000€, indexé tous les ans à la date anniversaire de prise de cours du renouvellement du bail.

#### **19. Piscine de Salzines: mise en vente - relance**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je passe maintenant au point 19 avec une relance pour la mise en vente de la piscine de Salzines.*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Je ne vais pas m'étendre très longtemps. Vous savez que nous sommes, par principe, déjà opposés aux ventes des biens de la Ville et a fortiori une piscine, même si elle n'est plus active. Donc ce sera un vote négatif de notre part.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Warmoes.*

*Pour Monsieur Seumois?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Ce gros dossier revient devant nous avec plusieurs éléments à souligner. Nouvelle vente d'un bien public qui accueillait une fonction singulière et de nouveaux efforts importants qui sont à concéder en vue de vendre cette propriété, sans perdre la face.*

*Suite à l'absence d'une remise d'offre, le prix de vente est réduit à hauteur de la valeur minimale de l'immeuble, soit 600.000 € de moins. Décidément c'est un chiffre qui nous poursuit, 600.000 €.*

*Viennent ensuite différentes remarques qui reviennent avec insistance ou pas mais on comprend qu'il a certainement été envisagé de détruire carrément le bâti et de reconstruire dessus.*

*Ici, il est juste prévu de rendre possible des extensions à l'arrière, possibles en vue de modifier la toiture et le maintien d'une activité de bassin propice à l'apprentissage est gardé mais ne doit plus obligatoirement passer par le maintien du bassin existant.*

*Donc on a une fois de plus l'impression que soit on ne sait pas où l'on va, soit à l'inverse, on a une idée de ce qui a été proposé et qu'on ne nous en dit pas assez. On aimerait essayer d'avoir quelques explications supplémentaires par rapport à cela.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin Auspert est à nouveau sollicité.*

**M. T. Auspert, Echevin:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Effectivement, Monsieur Seumois, on relance la mise en vente de la piscine de Salzennes ici.*

*Que s'est-il passé dans la première mise en vente que l'on a effectuée? Nous avons eu différents candidats. Certains candidats ont eu des questions: qu'ils voulaient introduire une condition suspensive, savoir le volume qu'ils devraient garder, notamment la question des toitures, devraient-ils conserver les toitures ou pas et le délai que nous avons prévu pour les offres ne répondait pas aux délais nécessaires pour l'obtention du permis des promoteurs éventuels.*

*Donc ils ont demandé à ce que l'on questionne, ce que l'on a fait, le service Urbanisme de la Région pour avoir un avis technique par rapport au volume notamment et par rapport aux toitures qui seraient à conserver ou pas. Ils ont posé la question également concernant le maintien de la totalité des façades ou de certaines façades.*

*Il est clair que les différentes personnes qui se sont manifestées n'étaient pas nécessairement intéressées de garder le bassin existant. Ils étaient plus intéressés de garder un bassin, c'est pour cela que l'on a précisé ici "un bassin d'apprentissage" qui peut être d'une dimension différente de celui qui est existant actuellement.*

*On a donc réprécisé ces différents éléments. Compte tenu d'une part de l'augmentation des matériaux actuellement et – il ne faut pas se leurrer – des coûts de démolition partielle que l'on rencontrera à cet endroit-là, on a diminué le prix de la mise en vente. Ce n'est pas pour cela que l'on aura un prix de vente moins intéressant. On verra les offres que l'on recevra, moyennant toutes les informations que l'on a pu récolter et joindre au dossier actuel.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Seumois?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je vous remercie pour ces éclaircies. Notre groupe votera quand même contre.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Bien donc opposition du groupe PS et du groupe PTB. Pour les autres groupes pas de problème?*

**M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:**

*Madame la Présidente?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Gavroy.*

**M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:**

*Vous acterez mon vote négatif, même si je suis dans la majorité, je ne changerai pas d'avis sur ce dossier. Je ne vais d'ailleurs pas reprendre les nombreux arguments qui mériteraient que l'on ne vende pas cette piscine.*

*C'est d'ailleurs un petit signe du destin ou du ciel que l'on n'ait toujours pas trouvé acquéreur.*

*Je le redis: ne vendons pas la piscine et attendons des jours meilleurs, la prochaine législature pour commencer sa rénovation. C'est une erreur sur le plan de l'aménagement du territoire, c'est une erreur par rapport aux gens de Salzennes, par rapport aux habitants de la cité sociale des Balances, par rapport à toutes les écoles qui sont en centre-ville aussi, par rapport à la mobilité écologique que nous voulons pour Namur.*

*C'est une erreur.*

*Si j'avais un million je l'achèterais mais je ne l'ai pas. Je vais jouer au Lotto à partir de demain et si je touche le gros lot, je vous promets que je mettrai ma quote-part pour la rénover.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous n'en doutons pas. Nous actons votre vote négatif Monsieur Gavroy.*

*Pas d'autre remarque?*

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Peut-être juste interroger Monsieur le Bourgmestre, s'il a des nouvelles sur notre groupe de travail "piscines"?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur le Bourgmestre. On sort un peu du sujet mais cela tient quand même à la piscine.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Oui, j'ai eu l'occasion de réinterpeller le Bureau Economique de la Province (BEP) en demandant qu'il reprenne le boulot puisque l'on reste déterminés à pouvoir créer une nouvelle piscine. Vous savez qu'il avait été envisagé de pouvoir le faire en marge du Planet Bike, ce projet que le Gouvernement wallon portait sur le site du sart Hulet mais qui a dû être abandonné par la Wallonie, dans ses arbitrages, lorsque l'Europe a fait savoir que finalement que les chiffres économiques de la Belgique étaient moins mauvais qu'escomptés et que l'intervention en milliards versée à la Belgique et ses entités, allaient être revues à la baisse.*

*Il n'en demeure pas moins que l'on reste avec l'idée de pouvoir concrétiser un projet potentiellement au sart Hulet parce que, sur notre territoire, on n'a pas trouvé mieux jusqu'à présent en superficie disponible et en comptabilité de plan de secteur.*

*Sachant que la mobilité, même si elle n'est pas la plus géniale n'est pas non plus un obstacle infranchissable.*

*Des discussions sont en cours, tantôt avec des opérateurs privés, tantôt avec des opérateurs associatifs, pour voir s'il est possible d'y faire quelque chose, sachant que la Défense n'est pas contraire à l'idée de vendre par lots, le domaine du sart Hulet. Acheter pour 13 millions les 30 hectares, ce n'est effectivement pas possible. Encore faut-il pour la Défense que cela se fasse selon les procédures qui sont conformes à son objet et en ne prenant pas juste la part du gâteau la plus appréciable parce que, si l'on prend le lot qui est le plus facile à construire, elle risquera d'être peinée pour pouvoir vendre le reste. Donc elle est évidemment attentive à l'équilibre de l'allotissement éventuel qu'elle pourrait faire.*

*Nonobstant cela, on a demandé au BEP de reprendre son travail et de poursuivre ses investigations pour voir s'il n'y a pas des options alternatives que l'on n'aurait pas encore creusées et qui pourraient éventuellement être sur la table.*

*L'objectif en tout cas reste bel et bien présent. On peine à trouver les modalités. Cela renvoie à un débat plus large sur le foncier encore disponible sur le territoire namurois, qui soit bien connecté par des transports publics et qui permette l'accueil de ce type d'équipement. Dans le même temps, cette rareté de terrains nous confronte aussi à la nécessité de préserver les terres agricoles pour les enjeux d'adaptabilité de la transition.*

*C'est une interrogation qui questionne finalement le développement de l'aménagement du territoire de la ville à un horizon de 20 ou 30 ans.*

*J'espère que le BEP aura l'occasion avant l'été de nous réunir.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'article 3.45 du Livre 3 du Code civil « Les biens »;



Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 22 février 2022 par laquelle il décide d'approuver:

- la désaffectation du domaine public du bien cadastré Namur, 2ème division, Section G, n° 195p10, composé de l'ancienne salle des mariages, de deux appartements (dont un faisant partie du patrimoine de la Régie foncière) et d'un complexe piscine avec bureaux et salles polyvalentes,
- le principe de la vente de l'immeuble situé Place André Ryckmans 18 à Salzennes, cadastré Namur, 2ème division, Section G, n° 195p10, d'une contenance de 26A 80CA au prix de vente de 1.600.000 euros sous conditions du maintien d'un bassin de nage et de la façade avant, en précisant la problématique de la chaudière commune au CNS et du fait que le futur acquéreur laissera le droit d'accéder à la chaudière et de procéder à son enlèvement une fois que le dossier CNS aura été solutionné par la Ville,
- le projet d'offre d'achat;

Attendu que la mise en vente de l'immeuble a débuté le 11 avril et s'est terminée le 15 juillet 2022 à 10h00;

Attendu qu'il était demandé de faire offre à partir de 1.600.000 euros;

Attendu que la publicité a été organisée comme suit:

- publication sur le site internet de la Ville de Namur,
- publication sur le site Immoweb,
- publication dans la presse spécialisée, quotidienne et toute boîte : Le Soir Immo (1 parution), La DH (1 parution), le Vlan -Grand Namur (2 parutions),
- mise en place d'affiches aux valves communales et sur l'ensemble du bâtiment;

Attendu que les documents relatifs à la vente du bien ont été demandés une dizaine de fois et ont été communiqués par mail;

Attendu que 3 visites ont eu lieu (pour 4 demandeurs, dont 1 visite avec 2 demandeurs);

Attendu qu'aucune offre n'a été déposée à la date limite de remise d'offre;

Attendu que, dans les informations communiquées par les personnes intéressées lors des visites, il revient, entre autres:

- le prix de vente élevé vu le contexte financier et politique actuel et les travaux à prévoir,
- le manque de sécurité si le projet ne pouvait voir le jour notamment par rapport à l'octroi du permis (actuellement, le bâtiment se trouve en zone de services publics et équipements communautaires - une dérogation doit être obtenue auprès de la Région pour tout projet s'éloignant de l'affectation);

Vu, pour rappel, le rapport d'estimation, daté du 07 février 2022, réalisé par le géomètre-expert pour la société AGENAM, précisant que le bien cadastré Namur, 2ème division, Section G, n° 195p10, composé de l'ancienne salle des mariages, de deux appartements (dont un faisant partie du patrimoine de la Régie foncière) et d'un complexe piscine avec bureaux et salles polyvalentes, est estimé comme ceci :

- la valeur minimale de l'immeuble s'élève à la somme de 1.000.000,00 €,
- la valeur vénale de l'immeuble s'élève à la somme de 1.350.000,00 €,
- la valeur de gré à gré de l'immeuble s'élève à la somme de 1.600.000,00 €,

Vu la décision du Collège communal du 02 août 2022 par laquelle il prend connaissance qu'à la date du 15 juillet 2022, 10h00, aucune offre n'a été déposée pour l'acquisition du bâtiment sis Place Ryckmans 18 à 5000 Namur (bâtiment reprenant la piscine, les appartements et l'ancienne maison des mariages), notamment, au regard des retours des personnes intéressées par le bien, à cause du prix de vente élevé vu le contexte économique et politique actuel et les travaux à prévoir mais aussi à cause du risque en cas de non obtention du permis;

Vu le mail de la fonctionnaire attachée qualifiée du Service public de Wallonie, Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, daté du 07 février 2023 dans lequel elle spécifie ceci :

*"L'état sanitaire du bâtiment et la structure du bâtiment étant en très bon état, rien ne justifie de démolir le bâtiment ni d'avoir recours au façadisme.*

*Le bâtiment devrait donc être conservé. Des modifications ponctuelles du gabarit peuvent cependant être envisagées.*

*Le FD n'est pas opposé au principe de créer du logement en dérogation au plan de secteur";*

Vu l'avis du Service technique du Développement territorial, daté du 13 mars 2023 intitulé "Piscine de Salzinnes - Lignes directrices en matière de reconversion, duquel il ressort, entre autres que :

- L'option de démolir et reconstruire le bâtiment n'est pas concevable au regard des spécificités architecturales du bâtiment, ainsi que du point de vue de l'attachement des Salzinnois à leur patrimoine ;
- Les rapports techniques indiquent que l'état sanitaire du bâtiment est plus que bon; que dès lors rien ne semble justifier une démolition de l'immeuble ;
- L'option de démolir le bâtiment en gardant la façade est inopportune dans la mesure où le bâtiment est également en parfait état d'intégrité, qu'il n'a pas été typologiquement altéré depuis sa construction, qu'il forme un tout cohérent, montrant une parfaite unité formelle et fonctionnelle ;
- Pour les mêmes raisons l'option d'isoler les façades par l'extérieur est également à écarter ;
- Devant un bien qui ne présente aucune altération d'aucune sorte, qui possède un caractère architectural représentatif d'une époque de construction donnée, qui accueillait une fonction singulière constituant un témoin d'habitudes sociétales, il est proposé d'ériger en paramètre premier la conservation intégrale du bâtiment et de toutes ses caractéristiques patrimoniales ;
- L'emprise volumétrique existante doit être majoritairement conservée, des extensions à l'arrière sont néanmoins envisageables. La toiture peut être modifiée en vue d'améliorer l'habitabilité des lieux ;
- La reconversion de l'immeuble peut s'orienter en tout ou en partie à du logement et/ou du co-living, du coworking, des fonctions hôtelières ou récréatives;

Attendu que le prix proposé lors de la 1ère mise en vente, 1.600.000,00€ était le prix de la valeur de gré à gré et que la valeur minimale de l'immeuble s'élève à la somme de 1.000.000,00€;

Attendu que le bien pourrait être mise en vente au prix minimum de 1.000.000,00 € (faire offre à partir de) sous les conditions suivantes:

- l'emprise volumétrique existante doit être majoritairement conservée, des extensions à l'arrière sont néanmoins envisageables. La toiture peut être modifiée en vue d'améliorer l'habitabilité des lieux ;

- maintien d'une activité de bassin propice à l'apprentissage - ne doit pas être obligatoirement le maintien du bassin existant;

Vu le projet d'offre d'achat adapté;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2023,

Décide d'approuver:

- le principe de la vente de l'immeuble situé Place André Ryckmans 18 à Salzennes, cadastré Namur, 2ème division, Section G, n° 195p10, au prix de vente de minimum 1.000.000 euros (faire offre à partir de) sous les conditions suivantes :
  - l'emprise volumétrique existante doit être majoritairement conservée, des extensions à l'arrière sont néanmoins envisageables. La toiture peut être modifiée en vue d'améliorer l'habitabilité des lieux ;
  - maintien d'une activité de bassin propice à l'apprentissage - ne doit pas être obligatoirement le maintien du bassin existant,

en précisant toujours la problématique de la chaudière commune au CNS et du fait que le futur acquéreur laissera le droit d'accéder à la chaudière et de procéder à son enlèvement une fois que le dossier CNS aura été solutionné par la Ville,

en annexant le rapport du Service Technique du Développement territorial aux documents communiqués lors de la mise en vente;

- le projet d'offre d'achat.

**20. Vedrin, rue Martin Lejeune: transfert d'une emprise du domaine privé de la Ville au domaine public**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu le courriel de la spécialiste Patrimoine - Direction services techniques au TEC, daté du 29 mars 2023 précisant que le TEC souhaite aménager un arrêt de bus avec une station de recharge par pantographe et un sanitaire à Vedrin, rue Martin Lejeune;

Considérant que ces aménagements seront implantés sur une portion de la parcelle communale cadastrée 13e div. Vedrin section C n°30N;

Vu le plan de délimitation dressé par le géomètre expert, le 12 janvier 2023 sur lequel figure en rose l'emprise à réaliser sur la parcelle communale;

Considérant qu'il conviendrait de verser cette emprise dans le domaine public;

Vu le courrier émanant du DAU adressé au DVP précisant que le Conseil communal, en date du 21 mars dernier, a marqué son accord sur les implications sur la voirie communale qu'engendre le projet d'installation d'une station de transformation électrique pour le rechargement d'autobus hybrides par pantographe et construction d'un sanitaire, ainsi que l'aménagement d'un rond-point;

Considérant que l'emprise sur la parcelle communale 30N peut donc être réalisée;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Marque son accord sur le transfert dans le domaine public de l'emprise réalisée sur la parcelle communale cadastrée Vedrin 13e div. section C n°30N et figurée en rose sur le plan de délimitation dressé par le géomètre expert, le 12 janvier 2023.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **21. Ecole de Wépion: travaux d'aménagement des cours - projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Dans le domaine Voirie maintenant, nous sommes au point 21 à l'école de Wépion pour des travaux d'aménagement des cours.*

*Pas de commentaire?*

*Madame De Gand, je ne voyais pas votre main. Je vous en prie.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Notre groupe se réjouit de l'avancée de ce projet ambitieux porté conjointement par les Echevines de la Transition, de l'Education et de la Participation.*

*Un projet qui s'inscrit à la fois dans une démarche de transition écologique, de pédagogie nouvelle et de participation.*

*Le principe est simple: on enlève le béton pour repenser intégralement l'aménagement des aires de jeux, selon un modèle qui a été mené notamment à Paris, intitulé "Cours Oasis". Celui-ci consiste à transformer les cours d'école en véritables îlots de fraîcheur, verdoyants et conviviaux.*

*La végétalisation des deux cours d'école de Wépion a été co-conçue avec les élèves et les enseignants et enseignantes pour plus de bien-être, de nature et de nouvelles méthodes pédagogiques.*

*C'est une démarche positive pour la planète, la santé de tous et de toutes et qui contribue à favoriser les apprentissages des enfants, qui pourront aussi apprendre dehors.*

*Les élèves et l'ensemble des équipes éducatives ont été impliquées dans le projet, ainsi que de nombreux services de la Ville, suite à des ateliers participatifs auxquels les enfants ont pris part, des maquettes 3D ont servi de base à la réalisation d'un avant-projet par les services. L'idée était de réfléchir à la mise en place de végétalisations tout en travaillant sur une meilleure répartition des divers espaces récréatifs.*

*Selon certaines observations et expériences vécues, la transformation des cours d'école en lieux diversifiés plus naturels entraîne toute une dynamique positive et vertueuse. La cour devient un lieu de vie, de bien-être, propice à l'apprentissage, aux nouvelles méthodes pédagogiques et à la sensibilisation à l'environnement.*

*Ainsi, concrètement, verront bientôt le jour à l'école de Wépion des espaces verts avec des plantations d'arbustes, la pause d'une nappe de paillage, d'une fontaine à eau potable, des jeux avec des matériaux naturels, différentes zones pour observer, se défouler ou bien encore être au calme, avec la pose d'assises en rondins de bois, de bancs avec pieds métalliques et lattes en bois.*

*Désimperméabiliser et repenser les cours d'école, c'est aussi agir contre les changements climatiques et s'y adapter. Avec un tel projet, c'est très enthousiasmant de découvrir comment chaque acteur, petit ou grand, se met en mouvement pour que les cours d'école deviennent de véritables lieux de transition.*

*Nous sommes impatients d'assister et de participer à l'inauguration et personnellement, je me verraais bien redevenir enfant pour fréquenter ce type d'école.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame De Gand. Sur le fond du dossier, pas de problème même de l'enthousiasme chez certains et certaines, c'est très bien.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1°, 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges n° V1339, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux d'aménagement des cours de l'école de Wépion et estimé au montant de 456.360,85 € TVAC (430.529,10 € HTVA - TVA : 6 %);

Considérant que ce marché est réparti en 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : Démolition des modules et égouttage;
- Lot 2 : Infrastructure;
- Lot 3 : Plantations;
- Lot 4 : Bancs;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, pour un montant global de 530.000,00 € TVAC, réparti sous les libellés suivants:

- "Ecole de Wépion : démolition des modules et aménagements des abords", pour 480.000,00 € TVAC;
- "Aménagement des cours de l'école communal de Wépion", pour 50.000,00 € TVAC;

Vu l'avis de marché figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 03 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1339, portant sur le marché public de travaux d'aménagement des cours de l'école de Wépion;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 456.360,85 € TVAC (430.529,10 € HTVA - TVA : 6 %), sera imputée sur l'article 722/723-60 2023 0048 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue

et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

## **22. Vedrin, rue Martin Lejeune: création d'un cheminement piétons - PIMACI 29 - projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation, ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1°, 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Vu la Circulaire du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures datée du 18 février 2022 relative au Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI 22-24);

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- "Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R,...) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;
- Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débiter: (...), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (...);
- Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) ..., dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs.";

Vu sa délibération du 28 juin 2022 (point n°68) approuvant le plan d'investissement "Mobilité active et intermodalité" 2022-2024;

Vu le cahier spécial des charges n° V1508 - PIMACI 29, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de création d'un cheminement piétons, rue Martin Lejeune à Vedrin et estimé au montant de 156.446,47 € TVAC (129.294,60 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIMACI 2022-2024 sous le projet n° 29 «Vedrin - rue Martin Lejeune - trottoirs » pour un montant d'intervention régionale estimé à 134.753,01 €;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, pour un montant de 160.000,00 € TVAC, sous le libellé "Vedrin - rue Martin Lejeune - création d'un cheminement piétons - PIMACI N° 29";

Vu la charte d'accessibilité universelle du 31 mars 2023 pour le projet V1508 - PIMACI 29;

Vu l'avis de marché figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 avril 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1508 - PIMACI 29, portant sur le marché public de travaux de création d'un cheminement piétons, rue Martin Lejeune à Vedrin;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 156.446,47 € TVAC (129.294,60 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2023 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 117.364,77 € et par un emprunt pour un montant de 39.081,70 € aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du PIMACI.

### **23. Champion, rue de la Jonquière: aménagement des trottoirs - PIMACI 26 - projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Vu la Circulaire du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures datée du 18 février 2022 relative au Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI 22-24);

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- *"Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R,...) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;*
- *Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débiter: (...), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (...);*
- *Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) ..., dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs."*

Vu sa délibération du 28 juin 2022 (point n°68) approuvant le plan d'investissement "Mobilité active et intermodalité" 2022-2024;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1492 - PIMACI 26, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux d'aménagement de trottoirs sis rue de la Jonquière à Champion, estimé au montant de 177.043,96 € TVAC (146.317,32 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation pour ce marché;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIMACI 2022-2024 sous le projet n°26 « CHAMPION - Rue de la Jonquière - Trottoirs » pour un montant d'intervention régionale estimé à 215.659,75 €;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : « CHAMPION - Rue de la Jonquière - Trottoirs - PIMACI N°26»;

Vu l'avis de marché figurant au dossier;

Vu la charte d'accessibilité universelle du 31 mars 2023 pour le projet V1492 - PIMACI 26;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1492 - PIMACI26, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux d'aménagement de trottoirs sis rue de la Jonquière à Champion;



2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Cette dépense estimée à un montant de 177.043,96 € TVAC (146.317,32 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2023 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 137.666,37 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 39.377,59 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie - MI, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021.

**24. Champion, rue Notre-Dame des Champs: réfection des trottoirs - PIMACI 25 - projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1°, 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Vu la Circulaire du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures datée du 18 février 2022 relative au Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI 22-24);

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- *"Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R,...) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;*
- *Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débiter: (...), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (...);*
- *Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) ..., dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs.";*

Vu sa délibération du 28 juin 2022 (point n°68) approuvant le plan d'investissement "Mobilité active et intermodalité" 2022-2024;

Vu le cahier spécial des charges n° V1491 - PIMACI 25, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de réfection des trottoirs de la rue Notre-Dame des Champs à Champion et estimé au montant de 147.064,67 € TVAC (121.541,05 € HTVA - TVA : 21 %);

Vu la charte d'accessibilité universelle du 31 mars 2023 pour le projet V1491 - PIMACI 25;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIMACI 2022-2024 sous le projet n°25 « Champion - rue Notre-Dame des Champs - Trottoirs » pour un montant d'intervention régionale estimé à 185.225,04 €;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, pour un montant de 220.000,00 € TVAC, sous le libellé "CHAMPION - Rue Notre-Dame des Champs - Trottoirs - PIMACI N°25";

Vu l'avis de marché figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1491 - PIMACI 25, portant sur le marché public de travaux de réfection des trottoirs de la rue Notre-Dame des Champs à Champion;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 147.064,67 € TVAC (121.541,05 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2023 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 111.166,09 € et par un emprunt pour un montant de 35.898,58 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du PIMACI.

## **25. Belgrade, Flawinne: itinéraire cyclo-piétons - PIMACI 12 - projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation, ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Vu la Circulaire du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures datée du 18 février 2022 relative au Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI 22-24);

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- *"Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R,...) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;*
- *Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débiter: (...), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (...);*
- *Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) ..., dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs.";*

Vu sa délibération du 28 juin 2022 (point n°68) approuvant le plan d'investissement "Mobilité active et intermodalité" 2022-2024;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1506 - PIMACI 12, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de création d'un itinéraire cyclo-piétons reliant Belgrade à Flawinne, estimé au montant de 640.341,39 € TVAC (529.207,76 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation pour ce marché;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIMACI 2022-2024 sous le projet n°12 « Belgrade/Flawinne - Itinéraire cyclo-piétons » pour un montant d'intervention régionale estimé à 289.283,12 €;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé: «BELGRADE/FLAWINNE - Itinéraire cyclo-piétons - PIMACI n°12 »;

Vu l'avis de marché figurant au dossier;

Vu la charte d'accessibilité universelle du 31 mars 2023 pour le projet V1506 - PIMACI 12;

Considérant que le RQT et le CCQT seront joints aux annexes du CSC lors de la publication du marché;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1506 - PIMACI12, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de création d'itinéraire cyclo-piétons reliant Belgrade à Flawinne;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Cette dépense estimée à un montant de 640.341,39 € TVAC (529.207,76 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2023 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 505.545,51 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 134.795,88 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du PIMACI.

## **26. Flawinne, Suarlée, Temploux: itinéraire cyclo-piétons - PIMACI 13 - projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Le point 26, Flawinne, Suarlée, Temploux: un autre itinéraire cyclo-piétons.*

*Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Très brièvement, Madame la Présidente.*

*Nous allons bien sûr approuver ce point sans problème.*

*Juste une petite remarque critique: il s'agit ici d'un itinéraire qui zigzague dans les champs, ce qui peut d'ailleurs être agréable, pour lequel nous recevons 80% de subsides environ de la Région wallonne. Il serait aussi utile, je ne vais pas dire plus utile, que la Région aménage bien aussi des pistes cyclables le long de ces nationales qui sont plus droites que les zig-zags dans les champs. Je sais que la Commune ne sait rien y faire mais dans ce cas-ci, la nationale aurait pu être mieux aménagée. C'est un souhait des cyclistes que je voulais partager ici comme petite note critique en marge.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Elle est bien actée Monsieur Warmoes.*

*Pour le reste, vous approuvez quand même ce dossier, même si vous auriez souhaité d'autres aménagements complémentaires.*

*Je vous en prie, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Juste me réjouir que la Région apporte sa plus-value à la Ville pour pouvoir aménager des tronçons qui sont importants et qui permettront aussi à la Ville d'atteindre ses objectifs en matière de mobilité douce, de sécurisation de ceux qui se déplacent à pied ou à vélo et même à travers les champs.*

*Je pense que dans cette logique, il faut féliciter les apports de l'un et de l'autre, en votant naturellement pour l'ensemble des dossiers qui nous sont soumis avec une manne non négligeable, je pense qu'il faut le souligner, quand on additionne l'ensemble des projets qui sont soumis aujourd'hui à notre approbation.*

*On n'a pas eu l'occasion parce que la Commission était assez dense, mais une attention sera rendue sur les jonctions entre ces différents projets. Lors de l'explication en long et en large des projets qui nous étaient soumis, on n'a pas pu tout obtenir. On a pu obtenir une très large part mais il faudra être attentif, de manière prioritaire, à ces jonctions qui permettront d'avoir un tour complet de la ville et assurer une sécurisation maximale de ceux qui se déplacent de manière douce.*

*Merci Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci aussi Monsieur Martin.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Simplement pour me réjouir, comme vous tous, des moyens financiers complémentaires que la Wallonie a pu accorder à la Ville de Namur pour compléter son maillage et continuer de faire de Namur une ville cyclable.*

*Effectivement, cet objectif que nous avons Monsieur Gennart et moi-même d'avoir une espèce de toile d'araignée et donc d'étendre le réseau cyclable aussi vers les villages et les quartiers un peu plus loin du centre-ville, pour permettre aux uns et aux autres de pouvoir davantage enfourcher leur vélo pour venir travailler, aller dans les écoles étudier, etc. C'est cet objectif de ne pas avoir des petits bouts par ci, par là mais bien d'avoir ce maillage, cette toile d'araignée sur l'ensemble du territoire communal.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation, ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, dont notamment les articles 35, 1°, 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Vu la Circulaire du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures datée du 18 février 2022 relative au Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI 22-24);

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- *"Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R,...) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;*
- *Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débiter: (...), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (...);*
- *Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) ..., dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs."*

Vu sa délibération du 28 juin 2022 (point n°68) approuvant le plan d'investissement "Mobilité active et intermodalité" 2022-2024;

Vu le cahier spécial des charges n° V1503 - PIMACI 13, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de création d'un itinéraire cyclo-piétons reliant Flawinne à Temploux et estimé au montant de 1.335.866,40 € TVAC (1.104.021,82 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIMACI 2022-2024 sous le projet n°13 « Flawinne/Suarlée/Temploux - Itinéraire cyclo-piétons » pour un montant d'intervention régionale estimé à 710.272,92 €;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, pour un montant de 830.000,00 € TVAC, sous le libellé "FLAWINNE/SUARLEE/TEMPLoux - Itinéraire Cyclo-piétons - PIMACI N°13";

Vu l'avis de marché figurant au dossier;

Vu la charte d'accessibilité universelle du 31 mars 2023 pour le projet V1503 - PIMACI 13;

Considérant que le RQT et le CCQT seront joints aux annexes du CSC lors de la publication du marché;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 07 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1503 - PIMACI 13, portant sur le marché public de travaux de création d'un itinéraire cyclo-piétons reliant Flawinne à Temploux;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 1.335.866,40 € TVAC (1.104.021,82 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2023 0037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 1.035.684,33 € et par un emprunt pour un montant de 300.182,07 € aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du PIMACI.

**27. Flawinne, rue Désiré Sorée: plan général d'alignement - révision du plan général d'alignement - résultats de l'enquête publique**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1133-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 7 juin 2022 (point n°50) portant notamment sur sa décision:

- de prendre connaissance de la note du 20 avril 2022 émanant du BEVP - Cellule des Géomètres;
- après avoir pris connaissance des avantages et des inconvénients exposés dans la note, de choisir la 1<sup>re</sup> proposition d'analyse méthodologique;

Vu sa délibération du 13 décembre 2022 (point n°52) portant notamment sur sa décision:

- de marquer son accord de principe sur la proposition de révision du plan général d'alignement du chemin n°22, approuvé par Arrêté Royal du 17 juin 1922, et n'ayant pas été mis en œuvre depuis 1919;
- de charger le Collège communal, conformément à l'article 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de soumettre cette révision à enquête publique (OI604);

Vu l'avis d'enquête publique portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 16 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été placé le long de la voie publique en date du 16 décembre 2022;

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections du 17 janvier 2023 certifiant que les avis d'enquête publique ont été affichés sur place, aux valves de l'Hôtel de Ville du 16 décembre 2022 au 16 janvier 2023;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 24 janvier 2023 duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été formulée;

Vu l'avis défavorable daté du 9 mars 2023 du Collège Provincial de Namur quant à la demande de révision du plan général d'alignement aux motifs suivants:

1. *Il n'y a pas de demande de modification de voirie liée au projet de révision du plan d'alignement qui nous est soumis l'initiative est celle d'un propriétaire riverain et non du Conseil communal. Néanmoins, la ratification préalable à l'introduction du dossier par le Conseil communal pourrait éventuellement permettre l'application du Décret malgré la non-conformité totale avec son art.5;*

2. *Nous notons que la présentation du plan ne respecte pas la forme généralement attendue pour ce genre de document, entre autres pour le nommage des sommets mais surtout pour la justification du rétablissement des limites existantes des propriétés et de l'ancien plan d'alignement;*
3. *Il est difficile de situer l'intérêt d'une modification d'un plan d'alignement lorsqu'on ne le considère pas dans sa globalité. En l'occurrence, la modification projetée crée un brusque et ponctuel décrochage cassant la cohérence du plan initial;*
4. *Vu les avis catégoriques des services de la Ville indiquant que le plan d'alignement n'a jamais été et ne sera jamais mis en œuvre, la question se pose de l'utilité de la proposition actuellement soumise. Il serait alors plus avantageux pour l'administration et le citoyen d'abroger le plan d'alignement existant;*
5. *Dans les PV des séances du Collège communal du 08.11.22 et 13.12.22, la considération selon laquelle la modification sollicitée "{...}" permettrait le déplacement de l'alignement au niveau de la parcelle {...}" du demandeur, est partiellement erronée. En effet, sur le plan de modification soumis, les points A' (28) et B' (27) ne correspondent pas à la parcelle riveraine, mais empiètent sur le domaine public. Avec cette prévision d'excédent de voirie, on se retrouve à l'opposé de l'esprit du plan d'alignement initial. La concrétisation d'un tel tracé nécessiterait des opérations immobilières de rachat de domaine public par le riverain, pour autant que cela ait été précédé par l'approbation d'un plan de modification de voirie conformément à l'art.11 du Décret sur la voirie communale.*

Vu le mail daté du 27 mars 2023 de la Cellule des géomètres apportant des éclaircissements quant à l'avis défavorable du Collège Provincial et plus spécifiquement comme suit:

1. *Le Conseil peut-il ratifier la révision du plan d'alignement par un particulier avant le passage au Conseil pour le dossier de demande alors que l'enquête publique a déjà été faite ?*
2. *Le plan de modification d'alignement répond à nos prescriptions, la Province est déjà en possession de l'ancien plan d'alignement;*
3. *Le plan initial ne sera jamais mis en œuvre, si un jour, la Ville décidait d'élargir la voirie, elle possède d'autres outils pour le faire (expropriation, décret voirie,...);*
4. *La meilleure solution est bien évidemment d'abroger le plan d'alignement existant mais qui supportera les frais de cette suppression ? La procédure est onéreuse par rapport au projet;*
5. *Les points A' et B' correspondent bien à la limite de propriété, le cadastre n'est pas juridique;*

Considérant qu'il y a lieu de se référer à la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2022 (point n°52) portant notamment sur sa décision de marquer son accord de principe sur les propositions de révision d'un plan général d'alignement et donc notamment celui du chemin n°22, approuvé par Arrêté Royal du 17 juin 1922, et n'ayant pas été mis en œuvre depuis 1919, afin de répondre au point n°1 de l'avis défavorable du Collège provincial;

Considérant que le Conseil communal pourrait prendre une décision différente dans la mesure où il ne s'agit pas d'un avis conforme de la part du Collège Provincial;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023;

Par ces motifs,



Décide:

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus;
- de prendre connaissance de l'avis du Collège Provincial;
- d'arrêter le nouveau plan général d'alignement.

Les frais de publicité sont à charge du demandeur.

## **GESTION DU STATIONNEMENT**

### **28. Règlement général pour l'accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en arrive au point 28 qui est complémentaire au point 12 qui a déjà été abordé, à savoir le règlement général pour l'accès et les sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR.*

*Je vois Monsieur Demarteau. Je vous en prie, Monsieur Demarteau.*

**M. L. Demarteau, Conseiller communal MR:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Simplement quelques petits mots parce qu'il est vrai que l'on a déjà passé le point 12 sur le règlement-redevance mais je reviendrai plus spécifiquement ici sur le règlement en lui-même.*

*Le piétonnier s'étend petit à petit. On peut prendre pour exemple la place Maurice Servais qui, en quelques mois est devenu un lieu que les Namurois s'approprient lors de moments conviviaux comme cela vient de démarrer le dimanche ou lors de moments plus ensoleillés. On n'en a pas encore connu beaucoup cette année mais on espère que, dans les prochains jours ou prochaines semaines, ce sera le cas.*

*Ces nouvelles zones piétonnes ont été le lieu de la disparition des bornes physiques qui étaient là avant et qui donnaient du fil à retordre à plusieurs de nos services et l'apparition d'un nouveau système, les caméras ANPR que certains auront découverts à leur dépens aussi parce que plus de borne ne veut pas dire que le piétonnier est ouvert. Je peux témoigner que certains citoyens le découvrent.*

*En tout cas on a pu, il y a un an maintenant, déjà voter un règlement pour l'accès à ce piétonnier, un règlement-redevance et un règlement d'accès comme aujourd'hui mais aujourd'hui on est face à une modification. On peut penser que c'est quelque peu dérisoire de voter cela simplement et de faire passer en Conseil une modification mais cette modification – on souhaitait le rappeler avec mon groupe – c'est aussi rappeler cette ouverture. Si on modifie aujourd'hui ce règlement, c'est parce que l'on a pu entendre les remarques de certains usagers, commerçants, habitants, utilisateurs quotidiens du piétonnier. Cette modification permet de vraiment répondre à leurs besoins et de répondre à leurs attentes.*

*C'est, pour mon groupe, se réjouir aussi et montrer que le centre-ville est en pleine transformation, que les oreilles sont attentives par la majorité, par notre groupe et au sein du MR et qu'au-delà de la construction, on est là aussi pour covivre, cohabiter au sein de ce piétonnier.*

*Il va s'étendre, on va coconstruire avec un projet de grande ampleur mais on continuera à covivre et à améliorer tous les détails qui permettront à chacun d'y voir une meilleure vie, une ville apaisée et une ville que chacun pourra s'approprier.*

*Simplement, le message est que notre majorité et plus particulièrement mon groupe reste toujours l'oreille attentive et prête à entendre les remarques, les points qui peuvent être anxiogènes pour chacun, pour que cette transition d'une ville apaisée puisse être le projet de tous.*

*Je vais citer notre Echevin libéral, Monsieur Gennart, qui nous a très joliment dit: "C'est dans les détails que la qualité d'un projet peut s'apprécier". Nous espérons que c'est ce que l'on pourra faire d'ici quelques années, lorsque le piétonnier sera une histoire passée, plus sous forme d'un projet mais d'une concrétisation réelle.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Demarteau.*

*Je vous en prie, Madame Scailquin.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Remercier Monsieur Demarteau pour ses propos.*

*Il y a effectivement près d'un an, j'ai proposé un règlement pour accéder au piétonnier. Je m'étais engagée à pouvoir évaluer ce règlement et pouvoir proposer des améliorations en fonction des desideratas d'une série d'habitants, d'usagers du centre-ville. C'est un travail de longue haleine avec le service de la Gestion du stationnement. Je tiens à les en remercier.*

*La petite extension du piétonnier vers la place Maurice Servais et la rue des Brasseurs ainsi que le nouveau mécanisme de contrôle, comme vous l'avez évoqué, nous a permis de mieux appréhender les besoins des habitants, des travailleurs, des bénévoles d'une série d'associations, d'écoles, de commerçants pour lesquels la rue devient piétonne et où il faut aussi permettre de pouvoir s'adapter.*

*Avec ce règlement qui finalement n'est pas une simple modification anodine, vous l'avez dit, de mieux prendre en compte la réalité du vécu des habitants, des personnes plus fragiles également. Je pense aux personnes plus âgées, aux personnes en situation de handicap, aux personnes qui ont pendant une période de leur vie, une maladie qui fait que leur mobilité est réduite. Nous avons souhaité répondre à leurs attentes parce que le centre-ville doit être un centre-ville habité et pour qu'il soit habité, il faut aussi permettre de comprendre, d'appréhender, d'apporter des solutions concrètes à tous ces habitants, qu'ils puissent se déplacer facilement. C'est l'objet de cette modification.*

*Pour répondre aussi à Monsieur Martin sur le point lié au règlement-redevance, il y aura bien entendu une évaluation aussi parce que le piétonnier, la philosophie première est effectivement d'avoir un piétonnier où on est en toute sécurité lorsque l'on est piéton ou cycliste dans le centre-ville piétonnier. Nous avons aussi pu encadrer ces nouvelles entrées dans le piétonnier en limitant, dans certains cas, un seul accès, une seule entrée, une seule sortie pour celles et ceux qui ont un nouvel accès dans ce piétonnier.*

*C'est ici en tout cas, je pense, une très nette amélioration et contribution à la vie et à l'habitat au centre-ville, en prenant en compte les besoins des usagers, des différents profils des usagers pour garantir que l'extension du piétonnier se fasse en dialogue, en concertation et en participation avec l'ensemble des usagers.*

*Nous aurons encore, au fil de nos Conseils ou de mes Commissions communales, l'occasion d'en discuter et d'apporter des solutions concrètes pour apaiser les craintes et les inquiétudes des uns et des autres.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Scailquin.*

*Monsieur Gavroy.*

**M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:**

*Je voudrais remercier les membres du Collège qui ont écouté et qui ont soutenu mes demandes répétées depuis longtemps pour prendre en considération la situation particulière des écoles, des établissements scolaires. Il y en a forcément trois à Sainte-Marie, l'école fondamentale, l'école primaire et l'école secondaire. Il y a également l'Athénée qui est complètement enserrée dans le piétonnier mais il y aura, dans le futur, le lycée et les Ursulines*

*aussi. Donc nous ne sommes pas des asbl ou bien des établissements à vocation lucrative, nous sommes soumis à des décrets, notamment en matière d'obligation pédagogique, qui nous impose à assurer un service pendant toutes les heures d'ouverture d'école et les jours d'école et bien au-delà des permissions que l'on autorise pour le piétonnier d'entrée pour d'autres services.*

*J'avais d'ailleurs envoyé un mail à Monsieur le Bourgmestre, je suppose qu'il en a évidemment bien tenu compte, puisque la chose a été intégrée au règlement qu'en faisant le compte de devoir commencer à payer 5 euros par-ci ou 5 euros par-là, c'était une somme finalement assez considérable. Nos subsides sont limités, nous préférons évidemment les consacrer à la chose pédagogique ou au soutien d'élèves en difficultés.*

*Je remercie donc le Collège d'avoir permis cette exception. Cela ne changera rien du tout à la qualité du piétonnier puisque de toute manière, il est évident qu'il n'y a pas trop de trafic, ni même de stationnement puisqu'en général, les autos ou les petites camionnettes rentrent dans la cour de l'école.*

*C'était important de le dire parce que, dans la Corbeille, toutes les écoles ne sont pas sur le même pied d'égalité en matière d'accessibilité. On s'est adapté au piétonnier et au dépose-minute, cela marche assez bien mais à un moment donné, il faut évidemment nous permettre d'assurer nos missions.*

*Merci beaucoup.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci aussi à vous, Monsieur Gavroy.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

Vu le code de la route, et plus particulièrement ses dispositions relatives à la circulation dans les zones piétonnes;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu le règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR;

Vu le règlement complémentaire relatif à la police de la circulation dans le piétonnier;

Vu les décisions du Collège communal du 06 juin 2019 et du 04 juillet 2019 relatives à la typologie et services porteurs des événements organisés sur l'espace public;

Vu la délibération du Collège du 22 février 2022 par laquelle il attribue le marché de conception et mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès aux piétons de la ville de Namur (CSC n° V1340bis) à la Société Momentanée STI, moyennant le score total des critères d'attribution de 85% conformément à son offre du 10 janvier 2022;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2022 établissant un règlement général d'accès au piétonnier contrôlé par des caméras ANPR;

Considérant que la Ville souhaite revoir les accès au piétonnier;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir la décision du Conseil communal du 28 juin 2022 précitée;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Adopte le règlement suivant:

Règlement général pour l'accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR

Art. 1: pour l'application du présent règlement, l'on entend par:

- zone piétonne: une ou plusieurs voies publiques dont l'accès est indiqué par le signal F103 et dont la sortie est indiquée par le signal F105 (Article 22 sexies.1);
- véhicule à moteur : tout véhicule pourvu d'un moteur et destiné à circuler par ses propres moyens;
- DIV: la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules, service institué au sein du Service public Fédéral Mobilité et Transports et chargé de l'immatriculation des véhicules;
- véhicule prioritaire visé à l'article 37 du Code de la route: ambulances, véhicules de pompiers et de police;
- caméra ANPR : caméra de surveillance fixe dotée d'un système de reconnaissance et de comparaison des plaques minéralogiques avec la base de données de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules ;

Art. 2: généralités et responsabilités

Les véhicules qui doivent charger ou décharger sont autorisés à accéder au piétonnier durant les plages horaires d'ouverture de celui-ci.

Les conducteurs qui sont admis à circuler dans les zones piétonnes doivent le faire à l'allure du pas ; ils doivent céder le passage aux piétons et au besoin s'arrêter. Ils ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner.

Dans ces zones, les usagers de mobilité active (vélos, trottinettes,...) doivent descendre de leur engin lorsque la densité de circulation des piétons rend difficile leur passage.

Le stationnement est interdit dans ces zones.

Art. 3: demandes d'autorisation d'accès

Les demandes d'autorisation d'accès doivent être introduites auprès de l'Administration communale (Département des Voies publiques, service Gestion du Stationnement), suivant les modalités fixées par le Collège et notamment précisées sur le site internet de la Ville au plus tard la veille avant le premier accès effectif du véhicule:

Le numéro de la plaque minéralogique doit être communiqué par la personne demandeuse qui sollicite l'autorisation d'accès. Si elle remplit les conditions, la personne reçoit l'accord du service de Gestion du stationnement pour pénétrer dans une zone piétonne.

Lorsque le numéro de plaque n'est pas connu au moment de la demande, un numéro d'immatriculation provisoire peut être communiqué. La personne demandeuse peut ensuite transmettre le bon numéro de plaque d'immatriculation jusqu'à 2 jours ouvrables après le premier accès du véhicule pour lequel l'accès a été demandé.

Lorsque la personne demandeuse n'a, pour des raisons de force majeure, pas pu effectuer la demande d'accès au piétonnier dans le temps imparti, celle-ci peut être introduite jusqu'à 2 jours ouvrables après le premier accès au piétonnier. La force majeure est définie comme un événement imprévisible et inévitable, indépendant de la volonté de la personne demandeuse, qui l'a empêché d'obtenir une autorisation avant de pénétrer dans la zone piétonne. Le retard dans la demande dû à un oubli de la personne demandeuse ou du fait que celle-ci n'avait pas connaissance de ce règlement ne constitue pas un cas de force majeure. Le service Gestion du Stationnement se réserve le droit d'autoriser ou non l'accès pour lequel la demande est introduite jusqu'à 2 jours après celui-ci sur base de la justification apportée par la personne demandeuse.

Celle-ci sera attestée par une facture, une attestation ou tout autre document.

Art. 4: zones piétonnes, conditions d'accès et procédure d'octroi des autorisations

Groupes autorisés à accéder de manière permanente au piétonnier sans demande d'autorisation préalable:

- les véhicules de surveillance, de contrôle et d'entretien du piétonnier et les véhicules affectés au ramassage des immondices;
- les véhicules des services réguliers de transport en commun et à vocation touristique;
- les véhicules prioritaires visés à l'article 37 du Code de la route, lorsque la nature de leur mission le justifie;
- les véhicules communaux, des services de police, des services de secours et des sociétés concessionnaires, véhicules officiels (non banalisés) des administrations ou sociétés concessionnaires, dans le cadre de leurs missions de service public pour la sécurité, l'entretien ou la gestion du domaine public au sein de la zone piétonne;

Groupes autorisés à accéder de manière permanente au piétonnier avec demande d'autorisation préalable:

- Toute personne physique ou morale propriétaire ou locataire d'un garage ou d'un emplacement de stationnement en dehors de la voirie ou du domaine public au sein du piétonnier peuvent bénéficier de deux accès permanents gratuits via un seul chemin d'accès, en accord avec le service Gestion du Stationnement ;
- Les personnes disposant d'une carte Personne à Mobilité Réduite (carte PMR) résidant/domiciliées au sein du piétonnier peuvent bénéficier de deux accès permanents gratuits via un seul chemin d'accès, en accord avec le service Gestion du Stationnement ;
- Les personnes de 70 ans et plus résidant/domiciliées au sein du piétonnier peuvent bénéficier de deux accès permanents gratuits sur base d'un certificat médical attestant d'un problème de mobilité via un seul chemin d'accès, en accord avec le service Gestion du Stationnement ;
- Les personnes résidant/domiciliées au sein du piétonnier peuvent bénéficier de deux accès permanents gratuits sur base d'un certificat médical émanant d'un médecin spécialiste attestant d'un problème de mobilité et ce, pendant la durée couverte par le certificat ;
- Les personnes disposant d'une carte PMR, les personnes de 70 ans et plus sur base d'un certificat médical attestant d'un problème de mobilité ainsi que les personnes malades sur base d'un certificat médical émanant d'un médecin spécialiste attestant d'un problème de mobilité ne résidant pas, n'étant pas domiciliées dans le piétonnier et fréquentant un établissement scolaire ou tout autre lieu de travail ou de bénévolat implanté dans une zone piétonne peuvent être assimilées aux personnes reprises aux 3 points précédents et bénéficier des mêmes avantages aux mêmes conditions.
- Les véhicules utilisés par un organisme agréé en vue de la livraison de repas à domicile et ayant leur destination dans la zone piétonne sont autorisés à accéder de manière permanente au piétonnier moyennant l'obtention d'une autorisation;
- les navettes TMS (transport médical sanitaire) et VSL (véhicule sanitaire léger) sont autorisées à accéder de manière permanente au piétonnier moyennant l'obtention d'une autorisation préalable auprès du service Gestion du Stationnement;

Autres groupes pouvant accéder de manière temporaire au piétonnier avec demande d'autorisation préalable:

- les véhicules de déménagement ayant une mission dans la zone piétonne – accès autorisé d'un véhicule durant 3 jours consécutifs ou de 3 véhicules pour une seule journée;
- les véhicules qui justifient des approvisionnements sur un chantier situé à l'intérieur du piétonnier. Maximum 3 véhicules sont autorisés par chantier/jour. Le premier véhicule est autorisé automatiquement ; les 2 autres véhicules peuvent l'être sur demande dûment justifiée;
- un accès ponctuel peut être octroyé pour l'approvisionnement lors de festivités;
- un accès ponctuel peut être octroyé en cas de besoin particulier;
- un accès peut être octroyé aux entreprises de dépannage. L'accès peut être octroyé ponctuellement ou sur base annuelle sur demande dûment justifiée;
- des accès peuvent être octroyés pour la réalisation de services au public sur demande dûment justifiée. Ces accès sont réservés aux catégories suivantes : les véhicules affectés à la distribution de courrier et les véhicules destinés à effectuer des travaux d'impétrants dans la zone piétonne (ex: dans le domaine de l'eau, de l'égouttage, du gaz, de l'électricité ou de la téléphonie);
- des accès peuvent être octroyés pour les véhicules de professionnels de la santé ou de l'aide à domicile lorsqu'ils pratiquent les soins à domicile et que le bénéficiaire réside à l'intérieur du piétonnier. Les vétérinaires peuvent également prétendre à un accès dans le cadre de leurs prestations effectuées à l'intérieur du piétonnier. Ces accès sont valables un an. Durant cette période, le ou la prestataire peut stationner son véhicule dans le piétonnier pendant la durée de son intervention en apposant un carton autorisant le stationnement sur le tableau de bord de son véhicule (carton remis par le service Gestion du Stationnement sur demande du ou de la prestataire lorsque la demande d'accès est introduite);
- Des accès peuvent être octroyés aux bénévoles fonctionnant au sein d'asbl reconnues dans le cadre de leurs missions de bénévoles lorsque celles-ci les amènent à se rendre dans le piétonnier;
- des accès peuvent être octroyés sur demande dûment justifiée pour les véhicules utilisés en vue de procéder aux livraisons des pharmacies situées dans la zone piétonne;
- des accès peuvent être octroyés pour les véhicules servant au transport de personnes décédées;
- des accès peuvent être octroyés pour les taxis en vue de l'embarquement ou le débarquement de personnes à l'intérieur de la zone piétonne;
- Des accès peuvent être octroyés sur demande officielle lors de visites diplomatiques ou protocolaires ou lors de réunion de crise devant se tenir dans une zone piétonne;
- Des accès peuvent être octroyés pour des livraisons exceptionnelles à l'intérieur du piétonnier (sont exclus les livraisons régulières effectuées par les fournisseurs des commerces ou établissements Horeca situés dans une zone piétonne);
- Des accès peuvent être octroyés aux établissements scolaires situés au sein du piétonnier dans le cadre de missions pédagogiques ou de livraisons de repas scolaires;

Autres groupes pouvant accéder de manière permanente au piétonnier avec demande d'autorisation préalable pour une durée limitée :

- Les véhicules BPost peuvent bénéficier d'accès permanent sans demande d'autorisation pour des véhicules de petits gabarits pour une période de 6 mois à dater de la publication du présent règlement. Au terme de cette période, BPost organisera ses tournées en mobilité douce;
- Des accès peuvent être octroyés aux véhicules appartenant aux entreprises commerciales situées dans les nouvelles zones piétonnes pour effectuer des livraisons depuis le piétonnier, uniquement si la livraison représente l'activité principale de ces entreprises commerciales. Ces accès sont valables pour une durée de deux ans à partir du moment où la zone est officiellement devenue piétonne;

Art. 5: redevances et modalités de paiement

La redevance ainsi que les modalités de paiement sont fixées dans le règlement-redevance pour accès et sorties d'un piétonnier contrôlé par des caméras ANPR.

Art. 6: surveillance du piétonnier par caméra ANPR

- Sans préjudice de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, la constatation des infractions au présent règlement est fondée sur des preuves matérielles relevées par les caméras ANPR.
- A cet égard, des caméras sont installées à chaque accès du piétonnier. Ces caméras fonctionnent 24h sur 24 et 7 jours sur 7.
- Au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras de surveillance, la Ville de Namur notifie la décision visée au § 1er aux services de police.

Par cette notification, le responsable du traitement atteste que l'installation et l'utilisation envisagée des caméras sont conformes aux principes de la loi du 30 juillet 2018.

La Ville de Namur s'assure que la ou les caméras ANPR ne sont pas dirigées spécifiquement vers un lieu pour lequel elle ne traite pas elle-même les données, sauf accord express du responsable du traitement pour le lieu en question.

- Les personnes habilitées à visionner les images des caméras ANPR sont désignées conformément à la loi réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et à ses arrêtés d'exécution.
- Seules les données nécessaires et pertinentes recueillies par les caméras ANPR sont conservées dans une base de données.
- Les images et les données recueillies ne peuvent être utilisées que dans le but de réunir la preuve d'une infraction et d'identifier le contrevenant.
- Si les images et les données recueillies ne peuvent contribuer à apporter la preuve d'une infraction ou ne peuvent permettre d'identifier un contrevenant, elles sont effacées de la banque de données dans un délai d'un mois à dater de leur enregistrement.
- Toute personne filmée a un droit d'accès aux images. À cet effet, la personne adresse une demande motivée au responsable du traitement, conformément aux articles 10 et suivants de la loi du 30 juillet 2018.
- Les caméras ANPR, utilisées pour surveiller l'application du présent règlement, sont agréées ou homologuées, aux frais des fabricants, importateurs ou distributeurs qui demandent l'agrément ou l'homologation.

Art. 7: constat d'infraction et sanction administrative

L'amende administrative est à charge du contrevenant. Celui-ci est présumé être jusqu'à preuve du contraire le titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule.

Art. 8: protection des données personnelles

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre de ce présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse [dpo@ville.namur.be](mailto:dpo@ville.namur.be).

Art. 9: abrogation

Le présent règlement abroge le règlement « Accès et sortie du piétonnier : règlement général » adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 2022.

Art. 10: entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

*DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

**29. Place Maurice Servais et rue des Brasseurs dans sa section comprise entre la place et la rue Joseph Saintraint: abrogation des mesures de piétonisation - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;



Vu sa délibération du 26 avril 2022, décidant notamment de la piétonnisation de la partie Ouest de la place Maurice Servais et de la rue des Brasseurs, dans sa section comprise entre la place et la rue Joseph Saintraint à Namur;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le règlement complémentaire relatif à celle-ci, compte tenu de sa fusion avec le règlement complémentaire adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 2022 décidant des mesures de circulation dans les différentes zones piétonnes de Namur, pour une meilleure lisibilité du citoyen et dans l'optique de leur offrir un renseignement optimal;

Considérant qu'une partie de son article 2 et son article 3 figureront désormais dans le nouveau règlement regroupant lesdites zones piétonnes.

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Adopte le règlement tel que modifié:

#### Art. 1

Les délibérations du Conseil communal suivantes sont abrogées:

- La délibération du Conseil communal en date du 15 mars 1982, décidant du stationnement soumis aux modalités reprises aux parcmètres place Maurice Servais à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1982, décidant de l'instauration de sens de circulation rues Saint-Jean et des Fossés Fleuris à Namur;
- Les articles 1 et 2 de la délibération du Conseil communal en date du 23 juin 1993 décidant de l'instauration d'une zone de stationnement dans la ruelle reliant la rue des Brasseurs au Quai des Joghiers à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 13 octobre 1993 décidant de la modification du règlement en date du 23 juin 1996;
- La délibération du Conseil communal en date du 14 février 1996, décidant de la création d'emplacements de stationnement pour motos, cyclomoteurs et vélos rue de l'Ange (abrogé par le conseil du 30 mai 2001) et place Maurice Servais à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 22 novembre 2000, décidant de la réservation de deux emplacements à l'usage des personnes handicapées place Maurice Servais à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 23 mars 2005, décidant d'une interdiction de stationnement rue des Brasseurs, le long de la crèche "Les P'tits Pouyons" à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 28 mars 2010, décidant d'une interdiction de stationnement de 7h30 à 11h30, rue des Echasseurs à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 26 janvier 2021, décidant d'une interdiction de stationnement rue des Brasseurs, à hauteur de l'immeuble n°109 à Namur.

#### Art. 2

Les délibérations du Conseil communal suivantes sont modifiées:

- L'article 1er de la délibération du Conseil communal en date du 25 avril 2001, décidant de l'instauration de mesures de circulation, notamment de sens de circulation à Namur, comme suit:

- Il est interdit à tout conducteur de circuler :
  - rue E. Cuvelier dans sa section comprise entre les Quatre Coins et la rue Pepin et dans ce sens;
  - rue de l'Ange, dans le sens rue de Marchovelette - Quatre Coins;
  - rue de Marchovelette, dans le sens rues du Pont et de l'Ange;
  - rue Marché Saint-Remy, dans le sens avenue Golenvaux - rue de Marchovelette;
  - rue du Pont, dans sa section comprise entre les rues des Brasseurs et Bord de l'Eau et dans ce sens;
  - rue des Brasseurs, dans sa section comprise entre les rues du Bailly et du Pont et dans ce sens.

Les mesures sont matérialisées par le placement de signaux C1 et F19.

- L'article 2 de la délibération du Conseil communal en date du 25 janvier 2006, décidant de l'aménagement d'une zone résidentielle rue des Brasseurs à Namur, comme suit:
  - Une zone résidentielle est aménagée rue des Brasseurs, dans sa section comprise entre la place Maurice Servais et la rue du Pont à Namur. La mesure est matérialisée par des signaux F12a, F12b et B1.

Art. 3

Abrogé.

Art. 4

Il est interdit à tout conducteur de circuler :

- rue des Fossés Fleuris, depuis l'immeuble n°14 vers la rue des Echasseurs à Namur et dans ce sens;
- place Maurice Servais sur l'axe sis le long des immeubles à numérotation impaire depuis la rue des Brasseurs vers la rue des Fossés Fleuris à Namur et dans ce sens;
- rue des Brasseurs, dans sa section comprise entre la rue du Bailly et la place Maurice Servais à Namur et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Art. 5

En raison de l'organisation de zones de livraison et de dépose-minute , le stationnement des véhicules est interdit :

- le long de la place Maurice Servais, sur 25 mètres, côté des immeubles à numérotation impaire, à Namur;
- rue Joseph Saintraint, sur 25 mètres, côté des immeubles à numérotation impaire, à proximité immédiate de la rue des Brasseurs à Namur;
- rue des Echasseurs, sur toute la longueur de la rue côté des immeubles à numérotation paire, à Namur.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés d'un panneau additionnel portant la mention "du lundi au vendredi de 7h à 18h" et des flèches de début et de fin de réglementation, conformément aux plans figurants au dossier.

Art. 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**30. Circulation dans le piétonnier: regroupement des règlements complémentaires à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération du 26 avril 2022 décidant de la piétonisation de la place Maurice Servais et d'une partie de la rue des Brasseurs;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 décidant de la circulation dans les différentes zones piétonnes de Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2023 intitulée: "Accès au piétonnier: cas particulier - activités du Centre Culturel de Namur - Abattoirs de Bomel";

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2023 intitulée: "Accès au piétonnier: cas particulier - activités de la Province de Namur au sein du piétonnier";

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne les voiries communales;

Attendu qu'il s'avère utile de récapituler toutes les mesures relatives à la circulation dans les zones piétonnes namuroises dans une seule délibération et ce, dans l'optique de fournir un renseignement optimal au public;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de fusionner les deux règlements complémentaires existants traitant ladite matière;

Attendu qu'il y a lieu de profiter de cette modification réglementaire pour inclure la venelle de l'Hôtel de Ville aux voiries dont l'accès est interdit à tous les véhicules, excepté de 5h00 à 7h30, de 9h00 à 11h30 et de 17h30 à 20h00 pour le chargement et le déchargement, laquelle est affectée principalement à la circulation piétonne;

Considérant que cette dernière est actuellement reprise dans le domaine privé de la Ville mais que le décret sur la voirie communale (06 février 2014) précise bien que la voirie est publique dès lors qu'elle est ouverte à la circulation et ce, indépendamment de son propriétaire foncier, ce qui est le cas depuis de très nombreuses années;

Attendu qu'il y a par conséquent possibilité d'insérer la venelle de l'Hôtel de Ville à la liste des voiries piétonnes;

Attendu qu'il y a également lieu de profiter de cette modification réglementaire pour revoir les plages horaires d'accès de la zone piétonne sise rue des Bouchers et traverse des Muses,

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Adopte le règlement complémentaire comme suit:

#### Art. 1

Le règlement complémentaire adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 2022 relatif à la circulation dans les différentes zones piétonnes de Namur est abrogé.

#### Art. 2

L'accès est interdit à tous les véhicules, excepté de 5h00 à 7h30, de 9h00 à 11h30 et de 17h30 à 20h00 pour le chargement et le déchargement : sur la partie Ouest de la place Maurice Servais et rue des Brasseurs dans sa section comprise entre la place Maurice Servais et la rue Joseph Saintraint, rues de l'Ouvrage, Saint-Loup, Haute Marcelle, Basse Marcelle, du Collège, de la Croix; Saint-Joseph, du Marché, des Frippiers, de la Halle, Saint-Jean, du Président, Rupplémont, Fumal, des Fossés Fleuris dans sa section comprise entre l'immeuble n°14 et la rue du Président, du Beffroi, de Bavière, de la Monnaie, des Carmes dans sa section comprise entre les rues des Croisiers et de l'Inquiétude, de l'Inquiétude, venelle de l'Hôtel de Ville, places d'Armes, Chanoine Descamps, Marché aux Légumes, Marché au Chanvre, venelle sise entre la place Maurice Servais et le quai Joghiers, venelle "quai des Joghiers" menant au halage également nommé quai des Joghiers à Namur.

Dans ces zones, les usagers de mobilité active (vélos, trottinettes, ...) doivent descendre de leur engin lorsque la densité de circulation des piétons rend difficile leur passage.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

#### Art. 3

L'accès est interdit à tous les véhicules, excepté de 00h à 2h00, 5h00 à 7h30, de 9h00 à 11h30, de 17h30 à 20h00 et de 22h00 à 23h59 pour le chargement et le déchargement rue des Bouchers.

Dans ces zones, les usagers de mobilité active (vélos, trottinettes, ...) doivent descendre de leur engin lorsque la densité de circulation des piétons rend difficile leur passage.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

#### Art. 4

L'accès est interdit à tous les véhicules Traverse des Muses dans sa section comprise entre la rue Piret Pauchet et le centre culturel n°18 à hauteur des potelets fixes.

Dans ces zones, les usagers de mobilité active (vélos, trottinettes, ...) doivent descendre de leur engin lorsque la densité de circulation des piétons rend difficile leur passage.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F103 et F105.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**31. Place Léopold: organisation de la circulation des cyclistes et piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant l'existence d'un trottoir cyclo-piéton rue du Pont de Louvain à Namur;

Attendu que ce dernier s'interrompt place Léopold;

Vu le rapport du service Mobilité de la police Namur Capitale en date du 9 août 2022 préconisant de réserver également un espace à la circulation des cyclistes et piétons sur la partie centrale de la place, pour y faciliter leurs déplacements;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 15 décembre 2022 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle un avis favorable à l'instauration de ladite mesure a été rendu;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Adopte le règlement complémentaire comme suit:

Art.1

Le chemin situé entre le pont de Louvain et la rue Galliot, côté parking couvert, est réservé à la circulation des piétons et cyclistes.

La mesure est matérialisée par la pose de signaux F99a et F101a.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**32. Saint-Servais, rue Léopold de Hulster: zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant l'importante pression de stationnement rue Léopold de Hulster à Saint-Servais;

Attendu que des véhicules stationnent quotidiennement à moins de 5 mètres du carrefour formé par celle-ci avec la rue Jean Chalon;

Attendu que ce stationnement entraîne un obstacle à la visibilité et provoque un danger pour les piétons traversant la chaussée;

Vu le rapport du service Mobilité de la police Namur Capitale en date du 2 août 2022 préconisant la création d'un aménagement visant à y mettre fin, au moyen de la création d'une zone d'évitement striée complétée de potelets;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 15 décembre 2022 avec les services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle un avis favorable à la mesure susmentionnée a été rendu;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Adopte le règlement complémentaire comme suit:

Art.1

Une zone d'évitement striée d'une longueur de 5 mètres, laissant un passage libre sur la chaussée de 3,50 mètres, est établie rue Léopold de Hulster à Saint-Servais, à son carrefour avec la rue Jean Chalon.

La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**33. Rues Joseph Grafé et Bruno: stationnement sur trottoir et abrogation du règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération du 23 avril 1986 relative à la création d'une zone de stationnement en partie sur le trottoir rues Joseph Grafé et Bruno à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le stationnement est actuellement rendu obligatoire en partie sur le trottoir rue Joseph Grafé à Namur, dans sa section comprise entre la place du Palais de Justice et la rue de Bruxelles, côté pair;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la section concernée par ladite mesure, suite à la rénovation de l'établissement universitaire;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 14 septembre 2022;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 15 décembre 2022 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle un avis favorable à la réalisation de ladite modification a été rendu;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Abroge et adopte les règlements complémentaires comme suit:

Art. 1

Le règlement complémentaire adopté par le Conseil communal en date du 23 avril 1986 relatif à la création d'une zone de stationnement en partie sur le trottoir rue Joseph Grafé et Bruno à Namur est abrogé.

Art. 2

Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir rue Joseph Grafé du côté pair, depuis la place du Palais de Justice jusqu'à la fin de la balustrade longeant le bâtiment universitaire des Sciences.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f dûment complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Art. 3

Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir rue Joseph Grafé, côté rue Grandgagnage, dans sa section comprise entre la place du Palais de Justice et la rue Grandgagnage.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f dûment complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Art. 4.

Le stationnement est obligatoire sur la chaussée rue Bruno, côté rue Grandgagnage.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9g dûment complétés.

Art. 5

L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Bruno, côté Arsenal.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3 dûment complétés.

Art. 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**34. Rue de Bomel: division axiale - modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;



Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération du 27 avril 1981 relative à la matérialisation d'une division axiale rue de Bomel à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir une bonne fluidité de la circulation et éviter des problèmes liés au stationnement des véhicules rue de Bomel à Namur;

Considérant que de nombreux automobilistes stationnent rue de Bomel, dans sa section comprise entre la fin de la division axiale existante et la zone munie de potelets;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 14 septembre 2022 préconisant d'étendre la division axiale existante à la section sise entre les immeubles 107 à 97;

Attendu qu'à la suite d'une visite sur place le 15 décembre 2022 en présence de l'Inspecteur de la Tutelle, du service Mobilité de la police Namur Capitale et du service Domaine public et Sécurité, un avis favorable a été rendu quant à l'instauration de la mesure susmentionnée;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Modifie le règlement complémentaire comme suit:

#### Art. 1

L'article 1 du règlement complémentaire adopté par le Conseil communal en date du 27 avril 1981 est modifié comme suit:

La rue de Bomel à Namur est divisée en deux bandes de circulation dans les parties suivantes :

- à partir de l'immeuble portant le n°107 jusqu'à hauteur de l'immeuble portant le n°97.
- de l'immeuble portant le n°51 jusqu'à la jonction avec la rue Nanon.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches discontinues prévues à l'article 72.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

#### Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**35. Rue Denis-Georges Bayar: inversion du stationnement et abrogation du règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Point 35, nous sommes à la rue Denis-Georges Bayar avec une inversion du stationnement et une abrogation du règlement complémentaire à la police de la circulation routière.*

*Madame Kumanova, je vous en prie.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*L'inversion du stationnement de la rue Denis-Georges Bayar nous semble être évidemment une bonne nouvelle car elle permettra une meilleure offre de parking, ce qui est non négligeable dans le quartier et permettra par ailleurs une meilleure sécurité pour les utilisateurs du bus.*

*Donc merci.*

*Ceci dit, le quartier a été fortement mis à l'épreuve ces derniers jours, ces dernières semaines et l'inversion du stationnement risque également de venir perturber les habitudes en termes de stationnement.*

*Comme nous l'avons évoqué lors de la Commission mais également au sein même de notre groupe, il nous semble essentiel et important de pouvoir informer les résidents, les absl, les acteurs du terrain afin de pouvoir leur donner l'information directement pour qu'ils prennent leurs dispositions, un toutes boîtes ou autre.*

*Le sens unique a récemment été pris boulevard du Nord et en a surpris pas mal.*

*Pouvez-vous, Monsieur le Bourgmestre, s'il vous plaît nous rassurer à ce sujet?*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Voilà Monsieur le Bourgmestre, rassurez je vous en prie.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Madame la Conseillère,*

*Effectivement, nous savons que la mise en sens unique temporaire du boulevard du Nord n'est pas sans créer quelques contrariétés. J'insiste et je souligne le mot "temporaire". Certains n'ont pas compris le lien qu'il y avait entre cette mise en circulation durant la période des travaux et le fait que cela n'avait pas vocation à être pérenne mais uniquement lié au chantier de la place de la Gare.*

*Dès lors que ce chantier sera terminé – et on espère bien dans un an – le boulevard du Nord pourra à nouveau retrouver son double sens de circulation.*

*En attendant, c'est vrai que c'est perturbant mais comme j'ai coutume de le dire, c'est un mal temporaire pour un bien durable.*

*Il est évident que le changement de sens de côté de stationnement pour la rue Denis-Georges Bayar doit pouvoir être correctement communiqué, a priori et en premier ressort aux riverains.*

*Comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer en Commission, nous allons faire deux choses.*

*La première c'est un toutes-boîtes pour les habitants de la rue et d'autre part, placer en entrée de rue, un panneau de grande dimension, type orangé quand il y a des travaux ou autres, pour pouvoir aussi permettre à celles et ceux qui ne sont pas nécessairement riverains mais qui avaient peut-être l'habitude de s'y stationner d'être aussi avisés, de sorte de réduire les risques*

*d'une mauvaise surprise si on stationnait du mauvais côté.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Vous avez tous vos apaisements?*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**

*Oui, super. Merci pour vos éclaircissements. Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Bien donc pour ce point, pas de problème? Merci.*

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le stationnement est actuellement interdit rue Denis-Georges Bayar à Namur, dans sa section comprise entre le boulevard du Nord et la rue Gustave Defnet, côté impair;

Considérant l'existence d'un arrêt de bus côté pair et l'interdiction de s'y stationner à une distance inférieure à 15 mètres de part et d'autre, instaurée par le Code de la route;

Considérant la présence de la Mosquée turque à cet endroit et les difficultés pour se stationner rencontrées par les fidèles la fréquentant;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 2 août 2022 préconisant d'inverser le stationnement dans la rue pour permettre d'y augmenter l'offre de stationnement ;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 15 décembre 2022 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle un avis favorable à la réalisation de ladite modification a été rendu;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Abroge et adopte les règlements complémentaires comme suit:

Art. 1

Toute mesure relative à l'instauration d'une interdiction de stationnement au moyen de signaux E1 rue Denis-Georges Bayar côté impair, dans sa section comprise entre le boulevard du Nord et la rue Gustave Defnet à Namur est abrogée.

Les signaux E1 sont retirés.

Art. 2

Le stationnement est interdit rue Denis Georges-Bayar à Namur du côté pair, depuis le boulevard du Nord jusqu'à son intersection avec la rue Gustave Defnet.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 dûment complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

**36. Rue Henri Lecocq: suppression d'une interdiction de stationnement - abrogation du règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération du 25 juin 1986 relative à la création d'une zone d'interdiction de stationnement à hauteur de l'immeuble n°112 de la rue Henri Lecocq à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une zone d'interdiction de stationnement instaurée au moyen d'un marquage jaune discontinu sur le bord du trottoir est effective rue Henri Lecocq n°112 à Namur;

Attendu que celle-ci n'est plus d'aucune utilité, le bâtiment pour lequel cette dernière avait été créée étant actuellement désaffecté;

Vu l'avis du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 21 septembre 2022 préconisant l'effacement de ce marquage;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 15 décembre 2022 en présence des services Domaine public et Sécurité, Mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle un avis favorable à la réalisation de ladite modification a été rendu;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Abroge le règlement complémentaire comme suit:

Art. 1

Le règlement complémentaire adopté par le Conseil communal en date du 25 juin 1986 et relatif à la création d'une zone d'interdiction de stationnement à hauteur de l'immeuble n°112 de la rue Henri Lecocq à Namur est abrogé.

La ligne jaune discontinue est effacée.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

#### **37. Espace VIF: règlement d'ordre intérieur, avenant à la convention tripartite de partenariat modifiée et convention tripartite pour les nouveaux partenaires**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en arrive au domaine de la Cohésion sociale avec le point 37, l'espace VIF (Violences IntraFamiliales), le règlement d'ordre intérieur, un avenant à la convention tripartite de partenariat qui a été modifiée et une convention tripartite pour les nouveaux partenaires.*

*Y a-t-il des remarques particulières?*

*Madame Klein.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:**

*Merci Madame la Présidente.*

*On parle toujours de l'espace Violences IntraFamiliales une nouvelle fois au Conseil communal. Je crois que c'est un dossier qui date déjà de 2017, pour la prise en charge transversale par différents acteurs pour les victimes de violences conjugales et autres. Il est vrai que lundi, on en a déjà parlé beaucoup, on a assisté à l'inauguration du CPVS (Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles). C'est un projet finalement qui s'est concrétisé très rapidement, beaucoup plus rapidement que le projet plus ancien de l'espace VIF.*

*Je me demandais ce qui justifiait cette lenteur et si on avait des perspectives d'inauguration.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Noël, vous avez la parole.*

**M. Ph. Noël, Président du CPAS:**

*Merci pour votre question, Madame Klein, que je trouve tout à fait légitime. J'ai eu l'occasion, je pense, de l'évoquer en Commission mais si ce n'était pas le cas, je vais le réitérer.*

*Actuellement, la personne qui était porteuse du projet a démissionné. La porteuse du projet, au niveau de la Province, est en congé de maladie de longue durée. On n'est donc vraiment pas aidés sur le sujet. Pour le surplus, à titre indicatif, le budget pour le CPVS est annuellement de 1.8 millions, je rêve autant pour l'espace VIF. Je pense que si nous avions 10 personnes à temps plein sur le sujet, nous aurions probablement pu avancer plus vite. Ce n'est malheureusement pas le cas. On est en train de glaner des moyens financiers partout pour pouvoir essayer de stabiliser et pérenniser les choses. Les locaux sont prêts, ils sont complètement achevés. J'ai eu l'occasion de pouvoir m'y rendre encore cette semaine-ci, pour voir à quel point les choses avancent bien. Maintenant, il faut que l'on arrive à trouver le personnel pour pouvoir le faire tourner et c'est bel et bien cela que nous sommes en train de faire, avec des recrutements qui sont en cours.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Voilà, Madame Klein. Pour le reste, vous vous réjouissez quand même qu'il y ait de l'avancement, même si c'est un peu lent.*

*Pas de problème pour les groupes politiques? C'est oui?*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil communal fait les règlements communaux et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de convention;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le point 33.2 du PST reprenant comme objectif opérationnel d'être actif dans la lutte contre les violences intrafamiliales;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Espace VIF adopté par le Conseil en sa séance du 06 septembre 2022;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 relative à la modification de la convention tripartite de partenariat de l'Espace VIF;

Attendu que suite à l'analyse d'impact relative aux traitements de données à caractère personnel réalisée en collaboration avec les DPO Ville et Province, il apparaît nécessaire de revoir le ROI et la convention tripartite notamment sous l'angle du RGPD;

Attendu qu'il y a lieu de rédiger un règlement d'ordre intérieur distinct pour les bénéficiaires et pour les partenaires dans le cadre de l'Espace VIF;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention tripartite de partenariat modifiée approuvée par le Conseil communal du 28 juin 2022;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur pour les bénéficiaires et pour les partenaires;

Vu l'avenant à la convention tripartite de partenariat modifiée à conclure entre la Ville et les partenaires;

Vu la convention tripartite de partenariat pour les nouveaux partenaires;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Décide:

1. d'approuver le ROI pour les bénéficiaires et le ROI pour les partenaires;
2. d'approuver l'avenant à la convention tripartite de partenariat modifiée;
3. d'approuver la convention-type tripartite de partenariat pour les nouveaux partenaires.

Le règlement fera l'objet d'une publication conformément aux articles L-1133-1 et L1133-2 du CDLD et deviendra obligatoire dès sa publication.

**38. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2023-2024 - prolongation: approbation des changements**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en arrive au point 38 avec le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) 2023-2024. Ce plan est prolongé et il y a quelques changements.*

*Y a-t-il des remarques?*

*Monsieur Martin, je m'en doutais un peu. Je vous en prie.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Si je ne suis même plus une surprise pour vous, Madame la Présidente...*

*Je voulais tout d'abord dire comment, dans un Conseil comme celui-ci, ne pas soutenir et souligner les moyens importants qui sont consacrés à la politique de prévention, via le PSSP?*

*Un regret cependant. Je commence par le côté positif, vos Commissions sont toujours très intéressantes et la dernière en l'occurrence sur le logement. On aurait cependant souhaité, moi en tout cas, que l'on puisse avoir les personnes qui sont responsables du PSSP autour de la table. Non pas parce que vous n'avez pas bien expliqué mais on était très vite très loin dans le temps et que l'on a expédié le sujet alors que c'est un sujet important. Je pense qu'il faudrait pouvoir le reprogrammer d'autant que l'on sait que l'on en a encore pour deux ans.*

*Cela étant, c'est un travail important qui mérite toute l'attention autant que les moyens qui y sont consacrés.*

*Même si les modifications sont à la marge, on peut aussi regretter que l'on a l'information depuis le 15 juillet dernier, que l'arrêté est paru le 25 novembre et que vous arrivez aujourd'hui au Conseil en nous demandant de ratifier la décision alors que on aurait pu contribuer ou approcher davantage le dossier. Vous n'aurez pas une abstention ou un vote contre mais voilà, notre demande est de pouvoir avoir l'attention nécessaire avec les services, comme on vient de l'avoir pour les services de Police.*

*Vous savez que, pour nous, la prévention est aussi importante voire complémentaire. On vous demande donc de pouvoir inviter prochainement les services lors d'une prochaine Commission.*

*Merci Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin.*

*Monsieur Noël, souhaitez-vous confirmer?*

**M. Ph. Noël, Président du CPAS:**

*Oui, juste pour répondre sur deux aspects.*

*Pas de souci à ce que nous ayons la séance dédiée. Effectivement, on me reproche parfois de faire des Commissions trop longues. Il faut bien que l'on série un peu les choses. Je vous avais promis une Commission sur le logement, vous avez eu la Commission sur le logement. De la même manière, je vous promets que nous aurons une Commission sur le PSSP avec les agents concernés.*

*La deuxième réaction que je souhaitais avoir, c'est qu'il ne faut absolument pas sous-estimer l'énorme de travail qu'il y a eu. Vous citez le 15 juillet et la ratification. Je vous ai expliqué pourquoi il y a eu ratification et l'énorme travail qui a été réalisé par les personnes porteuses du dossier entre le 15 juillet et maintenant pour arriver à quelque chose, avec des balises qui changent quand même de manière substantielle. Pendant très longtemps, on a été en attente de savoir quelle serait l'attitude qu'aurait le Gouvernement fédéral par rapport à la prolongation ou non. On était toujours dans l'espoir d'avoir un nouveau PSSP, en tout cas une nouvelle planification pluriannuelle. On a donc mis une certaine dose d'énergie, notamment sur un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) qui était préalable au PSSP. Tout ce travail a donc été*

*entamé. On a un peu l'impression d'être ballotés par des hésitations qui viennent d'un autre niveau de pouvoir mais malgré tout, je pense que l'on avance et je ne voudrais quand même pas passer sous silence l'énorme travail qu'il y a derrière, qui est mené par les services.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*C'est justement pour souligner le travail qui est derrière. Je pense que cela mérite vraiment toute l'attention. Je vous ai dit merci pour le logement. Je vous dirai merci après avoir entendu les agents du PSSP.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Accord de tous les groupes sur le PSSP?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:**

*Ce sera une abstention de notre part, merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Abstention du PTB.*

Vu le CDLD et notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règne tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'Arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022;

Vu l'Arrêté ministériel du 25 novembre 2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024 et prenant ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Vu la Previews 16-2022 du 30 novembre 2022 émanant du Ministère de l'Intérieur et précisant la procédure de soumission du plan 2023-2024 avec ou sans modifications:

- Sous peine d'irrecevabilité, les communes doivent présenter leur plan pour l'année 2023-2024 avant le 31 mars 2023.
- Les communes sont tenues d'utiliser le modèle de plan en version Excel fourni par l'administration.
- Le dossier contient la décision de Conseil communal approuvant le projet soumis.  
Si le Conseil communal n'est pas en mesure de donner son approbation à la date limite du 31 mars 2023, une décision du Collège des Bourgmestres et Echevins "sous réserve d'approbation par le Conseil communal" peut être rendue par anticipation. La notification du Conseil communal doit ensuite être transmise à l'administration dans les meilleurs délais.
- Le dossier est envoyé par voie électronique uniquement, par courriel à [sliv@ibz.be](mailto:sliv@ibz.be)

Attendu que le service de Cohésion sociale a fait le choix de prolonger le PSSP en y apportant des modifications qui sont consignées d'un tableau Excel et un formulaire de modification (document Word);

Attendu que ces changements ont été présentés en Comité de Pilotage PSSP le 15 mars 2023 et acceptées dans son ensemble;



Vu le tableau Excel en question fait, par ailleurs, office de nouvelle convention entre la commune et la Ministre de l'Intérieur en charge des PSSP;

Vu le formulaire de modifications;

Sur proposition du Collège communal du 28 mars 2023,

Approuve ladite convention et le formulaire de modifications apportés au PSSP en cours pour l'année 2023-2024.

### **39. Crédits actions sociales 2023: 1ère répartition**

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu, notamment, les articles 5:254 et suivants du Livre 5 du Code civil relatifs à la compensation;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2023 figure un crédit de 30.550,00 € à l'article budgétaire 844/332AS-02 libellé Subsidés actions sociales;

Attendu que le budget 2023 a été approuvé;

Vu les demandes introduites en date des:

- 10/03/2023 par l'asbl Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406) sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.954,79 € à titre d'aide financière pour l'organisation du 61<sup>ème</sup> festival mondial de folklore, destinée aux publics fragilisés, le vendredi 18 août 2023;
- 07/03/2023 par l'asbl Extra & Ordinary People !, en abrégé EOP ! (n° d'entreprise 0831.049.775) sise rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Watermael-Boitsfort pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour la 7<sup>ème</sup> édition du festival The Extraordinary Film Festival (TEFF), destinée aux personnes porteuses de handicap, du 08 au 12 novembre 2023 au Delta (Namur);
- 28/02/2023 par l'asbl Espace P... (n° d'entreprise 0438.335.872) sise rue des Plantes, 116 à 1130 Bruxelles pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour les 35 ans de l'asbl au Delta (Namur), en décembre 2023;
- 23/11/2022 par l'asbl Le Jardin Animé (n° d'entreprise 0811.584.449) sise Tienne aux Pierres, 120 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de chantiers participatifs au jardin œuvrant à la cohésion sociale et l'amélioration de la santé mentale des publics fragilisés, de mars à novembre 2023;
- 09/02/2023 par l'asbl Mwana Soleil (n° d'entreprise 0783.687.645) sise rue des Escaliers, 7 à 5580 Jemelle pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une conférence afin de susciter un débat autour de l'outil informatique et de ses enjeux à l'Université de Namur, le 22 avril 2023;
- 13/02/2023 par l'asbl Salisa (n° d'entreprise 0692.643.247) sise rue Comognes de Jambes, 217 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la journée sportive, culturelle et de jeux d'enfance revisités par les adultes en faveur de la cohésion sociale et de l'intergénérationnel à Namur, le dimanche 28 mai 2023;

- 14/02/2023 par l'asbl Institut Sainte-Ursule, en abrégé ISU (n° d'entreprise 0410.847.755) sise rue de Bruxelles, 76-78 à 5000 Namur pour un montant de 1.690,00 € à titre d'aide financière pour la "Marche gourmande" organisée par les sections "Services aux personnes" et "Assistant Administratif d'Accueil" à Namur, le samedi 22 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

Décide d'octroyer:

- 1.000,00 € à l'asbl Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406) sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'organisation du 61<sup>ème</sup> festival mondial de folklore, destinée aux publics fragilisés, le vendredi 18 août 2023;
- 1.200,00 € à l'asbl Extra & Ordinary People !, en abrégé EOP ! (n° d'entreprise 0831.049.775) sise rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Watermael-Boitsfort à titre d'aide financière pour la 7<sup>ème</sup> édition du festival The Extraordinary Film Festival (TEFF), destinée aux personnes porteuses de handicap, du 08 au 12 novembre 2023 au Delta (Namur);
- 1.000,00 € à l'asbl Espace P... (n° d'entreprise 0438.335.872) sise rue des Plantes, 116 à 1130 Bruxelles à titre d'aide financière pour les 35 ans de l'asbl au Delta (Namur), en décembre 2023;
- 1.200,00 € à l'asbl Le Jardin Animé (n° d'entreprise 0811.584.449) sise Tienne aux Pierres, 120 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour l'organisation de chantiers participatifs au jardin œuvrant à la cohésion sociale et l'amélioration de la santé mentale des publics fragilisés, de mars à novembre 2023;
- 1.000,00 € à l'asbl Mwana Soleil (n° d'entreprise 0783.687.645) sise rue des Escaliers, 7 à 5580 Jemelle à titre d'aide financière pour l'organisation d'une conférence afin de susciter un débat autour de l'outil informatique et de ses enjeux à l'Université de Namur, le 22 avril 2023;
- 900,00 € à l'asbl Salisa (n° d'entreprise 0692.643.247) sise rue Comognes de Jambes, 217 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'organisation de la journée sportive, culturelle et de jeux d'enfance revisités par les adultes en faveur de la cohésion sociale et de l'intergénérationnel à Namur, le dimanche 28 mai 2023;
- 1.000,00 € à l'asbl Institut Sainte-Ursule, en abrégé ISU (n° d'entreprise 0410.847.755) sise rue de Bruxelles, 76-78 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la "Marche gourmande" organisée par les sections "Services aux personnes" et "Assistant Administratif d'Accueil" à Namur, le samedi 22 avril 2023.

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 7.300,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidés actions sociales du budget ordinaire 2023;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion

financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 5:254 et suivant du Livre 5 du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **FETES**

#### **40. Règlement général sur l'occupation du domaine public lors des fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés**

Reporte le dossier.

### **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

#### **41. Plans de pilotage: écoles en 3ème vague - Belgrade et Namur 2 - adaptation**

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre, notamment son article 67;

Vu le décret du 04 février 2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le décret du 13 septembre 2018 déployant un nouveau cadre de pilotage et contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018 portant application de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 susvisé;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2018 déterminant la deuxième vague des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs;

Vu la circulaire n°7844 du 20 novembre 2020 déterminant l'adaptation des délais pour l'élaboration des plans de pilotage et la mise en oeuvre des contrats d'objectif en raison des difficultés liées à la crise sanitaire;

Vu le Programme Stratégique Transversal présenté au Conseil communal le 3 septembre 2019 dans lequel les objectifs suivants sont repris: OS 14: "Être une ville qui favorise le vivre-ensemble et lutte contre les discriminations: soutenir les parents dans leur rôle éducatif"; OS16: "Être une ville exemplaire en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap: Apporter une attention systématique à l'accessibilité et aux besoins des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite"; OS21: "Être une ville qui organise un enseignement donnant les mêmes chances à toutes et tous; Renforcer l'identité commune des écoles; Aider tous les enfants à réussir leur parcours scolaire, y compris ceux qui ont besoin des besoins spécifiques; Susciter la participation des acteurs dans la vie de l'école; Offrir un accueil extrascolaire et un

encadrement adapté aux nouveaux besoins des familles"; OS22: "Être une ville qui accompagne les transitions écologique, numérique et culturelle dans ses crèches et ses écoles";

Vu sa délibération du 04 octobre 2022 approuvant le plan de pilotage de l'école de Belgrade (troisième vague);

Vu sa délibération 15 novembre 2022 approuvant le plan de pilotage de l'école de Namur 2 (troisième vague);

Attendu que les plans de pilotage des écoles susmentionnées ont été analysés par les DCO (délégués au contrat d'objectif) qui ont transmis des demandes de modifications (recommandations);

Attendu que le délai de 40 jours a été accordé pour retravailler les Plans de pilotage;

Sous réserve de l'avis favorable des Conseils de Participation et de la Copaloc;

Sur proposition du Collège communal du 11 avril 2023,

- approuve les plans de pilotage adaptés des écoles communales de Belgrade et Namur 2 tels qu'ils figurent au dossier;
- autorise les directeurs à présenter leur plan au DCO via l'application informatique développée à cet effet par la Communauté française.

Les plans de pilotage seront de nouveau analysés par les DCO afin de vérifier leur adéquation aux objectifs d'amélioration ou particuliers fixés par le décret "Missions" du 24 juillet 1997 susvisé.

En cas d'approbation, ces plans de pilotage constitueront les contrats d'objectifs entre le Pouvoir Organisateur et la Communauté française à mettre en œuvre dès leur validation par les DCO.

## JEUNESSE

### 42. **ASBL Saint-Louis Rock Festival: organisation d'événements musicaux - projet de convention - approbation**

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le budget 2023 tel qu'adopté en sa séance du 20 décembre 2022, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 23 janvier 2023;

Attendu qu'au budget initial 2023 figure un crédit de 5.500,00 € à l'article 761/332SR-02, libellé "Subside Jeunesse Saint-Louis Rock Festival";

Vu le projet de convention d'échange entre la Ville et l'asbl Saint-Louis Rock Festival, sise rue Pépin n°7 à 5000 Namur et représentée par M. Jean-Marie Wénin, Président, relative aux conditions du subside, à savoir, l'organisation, en 2023, d'un ou plusieurs événements musicaux, par l'asbl Saint-Louis Rock Festival à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées par l'asbl Saint-Louis Rock Festival;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Approuve le projet de convention d'échange entre la Ville et l'asbl Saint-Louis Rock Festival ayant pour objet l'organisation en 2023, d'un ou plusieurs événements musicaux, par l'asbl Saint-Louis Rock Festival à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre des activités organisées par l'asbl Saint-Louis Rock Festival.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

## CULTURE

### 43. Fête de la Musique 2023: convention

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu la Déclaration de politique communale, adoptée par en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013, qui préconise d'apporter un soutien à des projets innovants, la créativité, la rencontre des publics, la mise en valeur des artistes tant amateurs que professionnels, méconnus ou en devenir, contribuant ainsi à nourrir la création culturelle namuroise en diffusant l'art auprès d'un public aussi large que possible;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2023 qui marque son accord sur l'organisation générale de la Fête de la Musique les 23, 24 et 25 juin 2023 et charge le service Culture de l'organisation générale de cette Fête de la Musique;

Attendu que le service de la Culture a introduit un dossier au Conseil de la Musique de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que celui-ci apporte son soutien financier pour l'organisation de la Fête de la Musique qui se déroulera les 23, 24 et 25 juin 2023;

Vu le projet de convention, reçu par courriel le 16 mars 2023, entre le Conseil de la Musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et le service Culture de la Ville de Namur qui définit les engagements des deux parties et octroie un subside de 14.000,00 € au profit de la Ville de Namur;

Sur proposition du Collège communal du 28 mars 2023,

Approuve le projet de convention entre le Conseil de la Musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et le service Culture de la Ville de Namur fixant les engagements des deux parties.

Désigne Mme Carine Debelle, Cheffe du service Culture et M. Maxime Prévot, Bourgmestre pour la signature de ladite convention.

### 44. Contrat-programme de l'ASBL Centre culturel de Namur-Théâtre de Namur: avenant n°2

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que l'attribution de subvention rencontre les axes définis dans le livre blanc « Namur Confluent Culture », à savoir : le soutien de projets innovants, la créativité, la rencontre des publics, la participation des ressources endogènes, les créations et initiatives pointues à haute valeur artistique ajoutée;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2020 marquant son accord sur le contrat-programme 2019-2023 du Centre culturel de Namur-Théâtre de Namur (CCN) et confirmant l'engagement de subventionnement, sous réserve des disponibilités budgétaires des budgets correspondants;

Vu l'avenant n°1 approuvé en sa séance du 31 mai 2022 prolongeant le contrat-programme d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en date du 23 janvier 2023, par lequel elle transmet le projet d'avenant n°2 intégrant les modalités de gestion de l'infrastructure de Bomel;

Vu l'avenant n°2 au contrat-programme 2019-2023 (ce dernier ayant été prolongé par l'avenant n°1 jusqu'en 2024) passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Namur, la Province de Namur et l'ASBL Centre culturel de Namur-Théâtre de Namur visant à intégrer les modalités de gestion de l'infrastructure des Abattoirs de Bomel;

Sur proposition du Collège communal du 28 mars 2023,

- Marque son accord pour ce qui concerne la Ville sur l'avenant n°2 au contrat-programme relatif au Centre culturel de Namur-Théâtre de Namur soumis à son approbation.
- Désigne Mme Laurence Leprince, Directrice Générale et M. Maxime Prévot, Bourgmestre en charge de la Culture, de la signature de cet avenant.

#### **45. Don de 2 chaises en hommage au groupe AC/DC**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L1221-1 et suivants du CDLD relatifs aux donations et legs à la commune;

Vu la Déclaration de Politique communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions, que la culture restera un pilier central de l'action communal pour les six prochaines années dans la droite ligne de l'approche « Namur Confluent Culture »;

Vu le livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition;

Vu sa délibération du 29 juin 2021, décidant de dénommer l'espace situé devant le Palais de Namur Expo, "Esplanade AC/DC" et de placer une plaque commémorant les 40 ans de ce concert devenu mythique, le premier de la tournée du groupe AC/DC à Namur;

Vu sa délibération du 21 mars 2023 acceptant le don de 14 chaises en hommage au groupe AC/DC;

Vu le courrier de:

1. Clicpublic S.R.L., en date du 01 mars 2023;
2. Mister Gadget, en date du 09 mars 2023;

indiquant leur volonté de faire don à la Ville d'une chaise en hommage au groupe AC/DC, selon les modalités suivantes:

- la chaise devra être installée solidement, dans son intégralité, sur l'Esplanade AC/DC située à 5000 Namur (Salzennes) pour une durée minimale de 15 ans. Un kit de fixation comprenant 4 tiges en inox avec rondelles en inox et boulons antivol sera fourni au service technique de la Ville de Namur par l'intermédiaire de l'ASBL "Les Amis de l'Esplanade AC/DC" et devra être utilisée pour le placement du mobilier. L'ancrage devra se faire par scellement chimique. Une soudure au niveau de chacun des boulons devra également être effectuée afin d'éviter les tentatives de vol de l'objet;
- le donataire devra respecter l'intégrité du mobilier urbain offert et procéder à sa remise en état en cas de dommage, dans un délai raisonnable et eu égard aux moyens dont il dispose. Il n'est pas tenu au remplacement de celui-ci en cas de dommage irréparable en raison de circonstances indépendantes de sa volonté;
- par convention, le donateur a établi un accord avec l'ASBL "Les Amis de l'Esplanade AC/DC" en ce qui concerne la maintenance de la chaise et qui se limitera à un éventuel ponçage léger, l'application d'une huile de protection aux U.V. deux fois par an ainsi que les retouches éventuelles de peinture sur la structure en fonte d'aluminium de l'objet déchargeant ainsi la Ville de ce travail;

Attendu que le service Technique Voirie a été contacté concernant la proposition d'implantation de ces chaises sur l'Esplanade AC/DC et a émis un avis favorable;

Vu le rapport d'opportunité rédigé par la Cheffe de service du service de la Culture, dont il ressort que ces chaises complèteraient opportunément l'attrait de l'Esplanade nouvellement dénommée Esplanade AC/DC;

Sur proposition du Collège communal du 28 mars 2023,

Accepte le don de ces 2 chaises en hommage à AC/DC par:

1. Clicpublic S.R.L., en date du 01 mars 2023;
2. Mister Gadget, en date du 09 mars 2023;

et selon les modalités suivantes:

- la chaise devra être installée solidement, dans son intégralité, sur l'Esplanade AC/DC située à 5000 Salzennes pour une durée minimale de 15 ans. Un kit de fixation comprenant 4 tiges en inox avec rondelles en inox et boulons antivol sera fourni au service technique de la Ville de Namur par l'intermédiaire de l'ASBL "Les Amis de l'Esplanade AC/DC" et devra être utilisée pour le placement du mobilier. L'ancrage devra se faire par scellement chimique. Une soudure au niveau de chacun des boulons devra également être effectuée afin d'éviter les tentatives de vol de l'objet.
- le donataire devra respecter l'intégrité du mobilier urbain offert et procéder à sa remise en état en cas de dommage, dans un délai raisonnable et eu égard aux moyens dont il dispose. Il n'est pas tenu au remplacement de celui-ci en cas de dommage irréparable en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.
- par convention, le donateur a établi un accord avec l'ASBL "Les Amis de l'Esplanade AC/DC" en ce qui concerne la maintenance de la chaise et qui se limitera à un éventuel ponçage léger, l'application d'une huile de protection aux U.V. deux fois par an ainsi que les retouches éventuelles de peinture sur la structure en fonte d'aluminium de l'objet déchargeant ainsi la Ville de ce travail.

**DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**REGIE FONCIERE**

**46. Exercice 2022: compte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2022 de la Régie foncière établis aux montants de:

- en recettes: 12.863.399,66 €
- en dépenses: 12.413.467,41 €
- en transferts: 0,00 €
- en trésorerie: 1.598.583,29 €

dégageant un boni budgétaire de 449.932,25 €;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2022 faisant apparaître les montants suivants:

- à l'actif: 45.151.939,15 €
- au passif: 45.151.939,15 €
- un bénéfice de 854.118,86 €

Vu le rapport moral du 24 mars 2023 de la Régie foncière;

Vu le rapport du 28 mars 2023 émanant du Département de Gestion Financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 03 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Approuve, pour l'exercice 2022, l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie, le tableau d'exécution du budget, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

Affecte le bénéfice de 854.118,86 € comme suit:

- 42.705,94 € à la réserve légale;
- 11.412,92 € à la réserve disponible;
- 800.000,00 € à la réserve spéciale.

**47. Nanine, lieu-dit "Malpaire": vente d'une parcelle - projet d'acte**

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dont notamment les articles l'article L1222-1, L1122-30 et L1231-1 relatifs aux attributions du Conseil et aux régies communales ordinaires;



Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 6 septembre 2022 marquant son accord de principe sur la vente, sans condition particulière, de la parcelle située à Naninne, lieu-dit "Malpaire" cadastré ou l'ayant été division 24 Naninne, Section A, n°20b pour une contenance de 1ha 10a et 81 ca au montant de 6.693,00 €;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition;

Considérant que l'acquisition sera réalisée pour cause d'utilité publique par le BEP;

Attendu que la cellule comptabilité de la Régie foncière a remis son accord sur l'imputation;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 28 mars 2023:

Approuve le projet d'acte pour la vente pour cause d'utilité publique, sans condition particulière, de la parcelle située à Naninne, lieu-dit "Malpaire" cadastré ou l'ayant été division 24 Naninne, Section A, n°20b pour une contenance de 1ha 10a et 81 ca au montant de 6.693,00 €.

## **CITADELLE**

### **48. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2022**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle asbl et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement son article 4 § 2 : "*L' asbl présentera annuellement au Conseil Communal, après approbation par l'Assemblée générale, un rapport d'activités comprenant le bilan général des activités de l'année, les statistiques de fréquentation et un bilan des dépenses et des recettes*";

Vu le rapport d'activités 2022 et les comptes 2022 du Comité Animation Citadelle asbl;

Attendu que ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale du 12 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal du 04 avril 2023,

Prend connaissance du rapport d'activités et des comptes 2022 du Comité Animation Citadelle asbl, approuvés par l'assemblée générale du 12 avril 2023.

L'analyse des comptes et le contrôle de la subvention communale seront présentés ultérieurement par le biais du DGF.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL**

### **49.1. "Extension du piétonnier: concertation avec les commerçants et parking place du palais de justice" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en viens maintenant aux points inscrits à la demande des membres du Conseil et je vais d'abord vous donner la parole, Monsieur Martin, puisque vous allez nous parler de l'extension du piétonnier et plus particulièrement de la concertation avec les commerçants et le parking, vous parlerez également du parking place du palais de justice.*

*Vous avez donc 5 minutes, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Même si quelques éléments de réponse ont déjà pu être fournis lors de notre Commission avec Madame Scailquin, je m'inquiétais (et je n'étais pas le seul) lors du dernier Conseil sur l'extension du piétonnier et surtout, pour le réussir, faire en sorte que ce soit une réussite et que tous les acteurs soient concertés et concernés par ce projet à réussir ensemble, sur la question des commerçants. On sait qu'ils étaient assez réservés par rapport au processus. La question est de savoir comment ils ont pu intégrer les groupes de travail. On a eu une première réponse. Je voulais entendre Madame l'Echevine sur les premières réactions de la représentativité des commerçants dans les groupes de travail.*

*L'autre dossier qui est lié à l'extension du piétonnier est bien sûr le parking place du palais de justice. J'ai pu, comme d'autres, entendre Monsieur le Bourgmestre signaler qu'il y avait une volonté de la part de la Ville de relancer ce dossier, dont on sait qu'il a fait couler beaucoup d'encre et sans doute remuer pas mal sur ce dossier-là.*

*A l'époque où il a été pensé, on n'était pas très avancés dans l'extension du piétonnier. Aujourd'hui, le dossier est en cours de réalisation donc avec de nouvelles informations, de nouvelles données. Donc je voulais savoir où on en était par rapport à ce dossier.*

*Merci Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin. La parole est à Madame Scailquin.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Merci Monsieur Martin pour votre question.*

*Dans votre question écrite, vous parliez de comment instaurer ou réinstaurer un dialogue avec les commerçants. Je voulais commencer par vous rassurer: il n'y a pas à instaurer ou à réinstaurer parce que cette participation avec des représentants des commerçants et de l'Association des commerçants a toujours été dans le déroulé du processus de réflexion sur l'extension du piétonnier, depuis le début de ce projet.*

*En effet, au niveau des ateliers urbains, nous avons des représentants des commerçants qui étaient présents, un commerçant a également été le porte-parole des résultats de ces ateliers urbains, avec trois ou quatre autres participants à cette restitution, tant publique que vers la presse.*

*Pendant les premières phases de diagnostic et d'étude sur cette piétonnisation, rappelez-vous qu'il y a également eu des enquêtes qui ont pu être menées, tant en Web qu'en face à face, grâce à la collaboration des stewards de Namur centre-ville, qui ont fait le tour des commerces, des commerçants. Force est de constater qu'à l'époque, peu de commerçants ont répondu à cette enquête même si, dans le panel des personnes qui ont répondu, ce sont des commerçants qui exprimaient les plus grandes craintes par rapport à cette extension du piétonnier. C'est bien légitime, c'est un changement donc il faut pouvoir répondre à leurs inquiétudes, entendre celles-ci et pouvoir proposer des solutions concrètes.*

*Au printemps 2022, j'ai pu mener des rencontres avec les commerçants des rues concernées, rue par rue. L'ensemble des commerçants a pu être invité et ils ont pu exprimer leurs questionnements, leurs inquiétudes, notamment sur la question des livraisons, de la logistique, la question de l'accessibilité également. Tous ces éléments ont permis et permettent encore aujourd'hui de pouvoir poursuivre le travail, les réflexions, les propositions sur la table et de pouvoir les concerter avec ceux-ci.*

*Depuis maintenant quelques semaines, un comité de suivi a été mis en place dans lequel on retrouve l'ensemble des usagers du centre-ville, avec bien sûr des représentants de l'Association des commerçants, trois commerçants sont membres de ce comité de suivi, deux représentent l'horeca et deux autres représentent le commerce ambulant pour notre marché.*

*De ce comité de suivi, quatre groupes de travail sont mis en place. Un concerne le marché, l'autre la navette, le troisième la livraison et le dernier la question de l'expérience urbaine et des parcours urbains.*

*La participation à ces groupes de travail est libre, volontaire. Chacun choisit de s'inscrire dans*

*un groupe ou un autre ou de ne pas s'inscrire. Mais je vous rassure, l'Association des commerçants est bien dans chacun de ces groupes, est très active et fait remonter les différentes demandes.*

*Le Président de l'Association des commerçants est également inscrit au niveau du Plan communal de mobilité.*

*Quelques éléments qui ont déjà pu découler de la participation avec les commerçants:*

- *la décision sur le déplacement du marché;*
- *les éléments du règlement que nous avons adopté aujourd'hui sur l'accès au piétonnier;*
- *le choix d'une ville à pouvoir visiter;*
- *la mise en place d'un groupe de travail spécifique sur l'accessibilité, qui était demandé par les commerçants, lors de notre dernière rencontre du comité de suivi.*

*Vous savez aussi notre volonté, dans une phase ultérieure, de pouvoir piétonniser les places Saint-Aubain et du palais de justice, ce qui ne pourra se faire qu'une fois le parking de cette place réalisé.*

*Nous avons effectivement pris acte, au Collège il y a quelques semaines, et l'objectif est de mandater l'administration pour pouvoir rédiger un nouveau cahier de charges qui devra aussi être discuté avec l'Université.*

*Avec la piétonnisation, il y a bien sûr de nouvelles demandes qui émanent, qui doivent être prises en compte par rapport à ce parking: la question des riverains, la question des habitants, la question de la mobilité active, plus de places pour les vélos, la question de la mobilité électrique également ou encore pouvoir stationner des véhicules de plus grand gabarit, notamment d'entrepreneurs dans le cadre de chantiers.*

*Dans les prochains mois, ce cahier des charges sera à nouveau sur la table du Conseil communal pour pouvoir avancer ensemble sur ce nouveau parking qui est aussi nécessaire à la fois dans le cadre de la piétonnisation, dans le cadre aussi du quadrillage du centre-ville avec des parkings souterrains et pour répondre et soutenir la dynamique commerciale.*

*Vous avez raison, c'est notre objectif que ce piétonnier soit une réussite pour les uns et les autres, pour les commerçants certainement. C'est pour cela qu'ils sont impliqués dans l'ensemble des groupes de travail et le comité de suivi de ce piétonnier.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Merci pour vos éléments de réponse.*

*Tout d'abord, je ne veux pas occulter le fait qu'il y ait des relations avec les commerçants mais vous admettez, comme moi, que ceux qui peuvent se balader dans la ville voient beaucoup d'affichettes "Non à l'extension du piétonnier" et naturellement, il y a quand même une raison de pouvoir s'inquiéter sur le fait que beaucoup ne suivent pas le mouvement. Il faut veiller à ce que la majorité puisse adhérer et surtout faire en sorte que certains n'aient pas l'impression que les groupes de travail ne soient que des moments où l'on partage des informations mais que certaines décisions ne soient pas partagées avec eux.*

*J'en veux pour preuve, par exemple, lors de notre Commission où les centres logistiques finalement, on voit qu'il y a très peu de marge de manœuvre et donc on peut se demander s'il y a une possibilité ou non de pouvoir bouger les curseurs.*

*Il faut faire attention au fait que parfois les idées soient imposées ou c'est en tout cas le sentiment qui peut revenir et de pouvoir aussi entendre les craintes par rapport à ce dossier. On sait aussi que d'autres dossiers peuvent assurément être de nature à renforcer cette crainte des commerçants et des opérateurs de l'attraction de notre centre-ville.*

*Sur le parking en vitesse, parce que je vois que le temps nous manque, je voudrais vous dire combien il est important de considérer tous les acteurs – quand je dis considérer c'est dans le côté précautionneux pour les accompagner, avec nous, dans les projets que vous souhaitez développer.*

*Vous n'avez pas répondu aux deux questions sur les relations avec notre promoteur et l'Université de Namur mais je serai attentif à l'évolution de ce dossier pour pouvoir faire en sorte qu'il puisse nous rassurer également sur ce projet.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin.*

**49.2. "Avancées du projet de revitalisation du square Léopold" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Pour les points 49.2. et 49.3., ce sont des questions qui doivent être posées par Madame Tillieux.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Je dois l'excuser, elle est toujours retenue à Bruxelles.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Si elle arrive avant la fin de la séance, on lui donnera la parole, sinon soit elle reporte à la fois suivante ou bien elle en fait des questions écrites.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Je vais lui poser la question.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*C'est parfait.*

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur et en l'absence de l'auteure, le point n'a pas été abordé.

**49.3. "Mesures de lutte contre le frelon asiatique et d'aide aux apiculteurs" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)**

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur et en l'absence de l'auteure, le point n'a pas été abordé.

**49.4. "Soutien au personnel de Delhaize" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je vais céder la parole à Madame Grandchamps pour le point 49.4., c'était le soutien au personnel du Delhaize.*

*Je vous en prie, Madame Grandchamps.*

**Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Dans le cadre du conflit social majeur chez Delhaize, suite à l'annonce de la mise sous franchise d'une partie des magasins actuels, notre groupe Ecolo tient à manifester tout son soutien auprès des 9.200 travailleuses et travailleurs concernés.*

*En effet, l'impact que cette décision constitue sur les conditions de travail du personnel est conséquente. Certains acquis sociaux sont mis en péril par le changement de commission: salaires, temps de travail, statuts, etc.*

*Ce seront désormais des indépendantes et indépendants qui devront assumer les risques financiers des magasins, avec éventuellement des licenciements, en cas de coup dur.*

*Pour écolo, la qualité de l'emploi, le respect du droit du travail et des droits des travailleuses et travailleurs sont primordiaux. Dans ce cadre, les agissements actuels de Delhaize sont abusifs et doivent donc être dénoncés.*

*Delhaize est une entreprise rentable, qui fait des bénéfices. Or, au moment où le conflit social est au plus fort, l'assemblée générale du groupe décide d'augmenter les dividendes de 10%, c'est inadmissible.*

*Cette matière est fédérale, nous le savons.*

*D'ailleurs, comme d'autres partis, Ecolo agit aussi dans les cénacles concernés en premier chef. Notre parlementaire Ecolo, Cécile Cornet, a déposé plusieurs textes pour dénoncer la situation et proposer des solutions en lien avec ce niveau de compétence.*

*Je ne développerai pas ces propositions, là n'est pas l'enjeu ce soir.*

*Bien que cette matière soit fédérale, cette décision aura indéniablement des conséquences sur le plan local. Il y aura des impacts négatifs importants à Namur aussi, puisque nous disposons sur notre territoire de deux magasins concernés par cette franchisation.*

*Alors que la Ville souhaite développer l'emploi à Namur, nous risquons d'en perdre. Le risque est aussi de voir les prix augmenter pour les clients namurois. Cela augmenterait la pauvreté et la précarité. Dans le contexte actuel, chaque euro compte, surtout pour les personnes occupées dans des emplois déjà peu rémunérés et souvent à temps partiel, qui sont souvent des femmes, d'ailleurs.*

*La désignation d'un conciliateur social n'a pas porté ses fruits. Certains évoquent des risques d'un durcissement du conflit et une possibilité de basculement dans la violence.*

*Dès lors, à notre niveau communal, il y a lieu d'agir également et de soutenir les travailleurs et travailleuses de Delhaize.*

*Ainsi voici ce que la Ville pourrait entreprendre :*

- *organiser une rencontre entre les élus communaux, les représentants syndicaux des travailleurs des deux magasins situés sur notre territoire (Bouge et Jambes) ;*
- *interpeller Delhaize et symboliquement demander que les actionnaires reviennent sur leur décision et qu'à défaut une vraie concertation ait lieu ;*
- *donner des consignes claires à notre Police pour qu'elle ne se rende sur les lieux qu'en cas d'impérieuse nécessité et qu'elle agisse avec le plus grand respect des manifestantes et manifestants. Nous savons, comme on l'a dit tout à l'heure, que nous disposons d'une Police humaine et respectueuse mais quand l'autorité rappelle ce principe et insiste, cela réduit encore tout risque de débordement, pour autant qu'il existe.*

*La question est donc simple : quelles initiatives la Ville va-t-elle prendre en la matière ?*

*D'ores et déjà, merci pour vos réponses que nous espérons soutenantes.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Grandchamps. La parole est à nouveau à Madame Scailquin.*

**Mme S. Scailquin, Echevine:**

*Merci Madame Grandchamps pour votre question.*

*Ma réponse sera assez brève puisque, vous l'avez dit vous-même, le niveau local a peu de prise par rapport aux décisions d'un groupe comme Delhaize. Bien entendu, dans d'autres cénacles, les interventions doivent se faire, ont été faites et se feront encore certainement par les parlementaires de l'ensemble des formations politiques.*

*Bien entendu, nous marquons notre totale solidarité avec les travailleurs de Delhaize, comme*

*celles et ceux qui ont déjà été touchés ces derniers mois, dans le secteur de la grande distribution, comme Macro, Mestdagh, Dreamland, Dreambaby, Delhaize ou encore l'Intermarché ici à Namur.*

*Je peux, à titre personnel, rencontrer les travailleurs des deux implantations que vous avez citées mais nous ne pensons pas que tel est le rôle de la Ville de pouvoir mettre autour de la table les représentants syndicaux et les travailleurs des deux implantations namuroises.*

*En effet, pourquoi le ferions-nous pour Delhaize alors que nous ne l'avons pas fait pour d'autres enseignes, même si bien entendu, je le redis, nous sommes tous conscients et solidaires avec les difficultés qui sont rencontrées par les travailleurs de Delhaize.*

*Par ailleurs, je ne pense pas qu'il faille à ce point critiquer le modèle des franchisés qui repose sur l'entreprenariat et la volonté de femmes et d'hommes de s'engager et de créer. Nous avons de l'emploi également, nous avons sur le territoire communal 11 magasins franchisés de l'enseigne.*

*Le secteur de la grande distribution est en pleine mutation et la situation de Delhaize risque de se répéter dans d'autres cas. C'est difficile et quasi impossible, au niveau de la Ville, de pouvoir interpeller les patrons de ces grands groupes. Quelle serait notre légitimité par rapport à cela dans cette situation?*

*En ce qui concerne la Police, vous l'avez dit vous-même, les valeurs qu'elle porte, qui ont été rappelées par le Chef de Corps, je peux vous dire qu'elle n'a pas dû à ce stade intervenir sur le territoire communal concernant les actions des travailleurs de Delhaize. Si tel était le cas, c'est bien sûr dans le respect des valeurs qui ont été rappelées aujourd'hui que cette intervention devrait se faire et selon aussi le respect des principes de la gestion négociée de l'espace public.*

*Nous le redisons: nous sommes solidaires et attentifs aux droits des travailleurs ici à Namur mais ce n'est pas le rôle de la Ville de mettre autour de la table et encore moins d'interpeller les responsables de ces enseignes, par rapport aux décisions qu'ils prennent en tant que groupe sur l'ensemble de la Wallonie, de Bruxelles et de la Flandre.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Madame Grandchamps.*

**Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Tout d'abord, je ne pense pas que l'on puisse mélanger l'ensemble des cas que vous avez cités. Si on prend par exemple Dreamland, ce n'est pas une entreprise qui est prospère, au contraire elle perd de l'argent suite au contexte. Ici, on a un cas particulier et il pourrait y en avoir d'autres effectivement.*

*L'idée n'était pas de rassembler autour de la table et de faire le médiateur en disant qu'il faut les patrons et les syndicats, ce n'est pas cela du tout. C'est apporter un soutien symbolique aux travailleurs et pouvoir interpeller en tant que Ville puisque l'on a quand même un poids dans une ville, par rapport aux employeurs sur notre territoire.*

*Je n'ai pas bien compris ce que vous disiez à titre personnel, si vous aviez ou pas l'intention de rencontrer les travailleurs. En tout cas, notre groupe le fera et vous la bienvenue si jamais.*

*Pour la Police, tant mieux. On sait qu'il n'y aura pas d'incident.*

*Merci.*

**49.5. "Motion "Namur, ville antifasciste"" (Mme D. Klein (Les Engagés), Mme C. Quintero Pacanchique (Ecolo), Mme C. Absil (MR), M. F. Martin (PS), M. T. Warmoes (PTB), M. J. Lemoine (DéFI), Cheffes et Chefs de groupe)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Nous passons au point 49.5. C'est une motion: Namur ville antifasciste", une motion qui est portée par tous les Chefs et les Cheffes de groupe ici présents.*

*La procédure veut que les auteurs aient 10 minutes d'abord pour présenter cette motion. Je ne sais pas si vous allez fractionner le temps de parole ou si l'un des Chefs de groupe va présenter cette motion pendant les 10 minutes qui sont imparties?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Je propose, Carolina n'est pas là, que ce soit Anne De Gand alors et puis que l'on complète.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Très bien. Madame De Gand, alors, vous présenter cette motion au nom de tous autres Chefs de groupe.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:**

*Merci Madame la Présidente.*

*En l'absence de notre Cheffe de groupe, qui a fait tout le travail de concertation, il me revient de lire la dernière version, la proposition de motion "Namur, ville antifasciste" à laquelle tous les groupes ont contribué.*

*L'Histoire nous a démontré les terribles ravages que causent les violences d'extrême droite.*

*Pourtant, le contexte international actuel nous rappelle sans cesse que la lutte antifasciste est un combat continu et qu'il est plus important que jamais de réaffirmer les valeurs de démocratie, de justice et d'égalité qui sont les nôtres.*

*Depuis plusieurs années, nous constatons la montée des discours d'extrême-droite un peu partout dans le monde. L'Union européenne est loin d'être épargnée. Il suffit pour s'en convaincre d'observer la situation en Italie, en Pologne, en Hongrie ou en France.*

*En Belgique, les prochaines élections en Flandre s'annoncent particulièrement sombres. Et s'il semble que le territoire wallon continue de résister à la percée de partis d'extrême droite, nous aurions tort de nous considérer comme immunisés. Les réunions organisées par des groupuscules dans différentes villes wallonnes nous rappellent leur existence et leur volonté de s'organiser.*

*Le contexte de crises successives que nous traversons depuis plusieurs années constitue un terreau favorable à la montée des idées d'extrême droite. Les résultats de la récente enquête "Noir-Jaune-bleus" nous alertent d'ailleurs sur le désenchantement démocratique au sein de la population et sur l'existence d'une tentation autoritaire, de plus en plus marquée. Ces partis et mouvements jouent sur les peurs de la population, alimentent la méfiance de cette dernière envers la démocratie et tendent à désigner des boucs émissaires responsables de tous les maux.*

*Partout, les partis et mouvements d'extrême droite prônent la haine et le rejet des minorités, qu'elles soient nationales, ethniques, religieuses ou raciales. L'extrême droite promeut le racisme et l'antisémitisme. Elle cible également les minorités de genre et communautés LGBTQIA+ qui voient leurs droits fondamentaux remis en cause partout lorsque le fascisme est au pouvoir. Les situations en Italie, en Hongrie et en Pologne en constituent de parfaites illustrations.*

*A côté d'une volonté d'imposer des idées réactionnaires et une société autoritaire, l'extrême droite est également responsable, chaque année, de plusieurs attentats mortels. Là encore, la Belgique est concernée par cette menace. Rappelons le cas du militaire d'extrême droite Jürgen Conings, en fuite après avoir volé des armes et recherché durant plusieurs semaines.*

*De même, un projet d'attentat d'extrême droite a été déjoué en Flandre, en septembre 2022. Le Centre de Recherche et d'Information Socio-Politique (CRISP) nous rappelle d'ailleurs que les menaces liées à l'extrême droite en Belgique suscitent un important regain d'intérêt de la part des Services de renseignements depuis 2019.*

*Les valeurs antifascistes ont toujours été centrales sur le territoire namurois. Elles en constituent l'ADN. Membre du réseau Territoires de la Mémoire, la Ville de Namur est une terre d'accueil, une ville solidaire et hospitalière. Elle l'a encore montré récemment, lors de l'accueil des réfugiés ukrainiens et réfugiées ukrainiennes. Elle compte sur son territoire deux centres d'accueil pour demandeuses et demandeurs d'asile issus du monde entier, avec un tissu associatif très actif et des collaborations importantes entre le terrain et les autorités communales.*

*La lutte contre le racisme et les violences liées au genre constituent également des priorités pour la Ville de Namur. En témoignent notamment, l'organisation d'une étude en 2023 portant sur le racisme et les discriminations envers les populations afrodescendantes namuroises, la rénovation complète du Musée africain de Namur, l'étude relative à la discrimination au logement sur le territoire, l'élaboration d'un plan Mix'Cité ou encore l'ouverture prochaine d'un Espace VIF dédié à la prise en charge des violences intrafamiliales.*

*La Ville est aussi engagée dans des animations d'éveil à la démocratie et à la citoyenneté dans les écoles dans le but de sensibiliser les jeunes générations et de perpétuer le nécessaire travail de mémoire.*

*Ces valeurs que la Ville de Namur défend ardemment doivent être réaffirmées et défendues contre les idées d'extrême droite. Namur jouit d'une valeur symbolique importante, en tant que capitale de la Wallonie et hôte d'institutions politiques majeures. Elle se doit de résister activement contre cette idéologie de haine et continuer de promouvoir le vivre-ensemble.*

*Enfin, sur le plan légal, rappelons que :*

- les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;*
- la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ;*
- la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;*
- les dispositions du Code pénal punissant les délits de haine ;*
- la Charte de la Démocratie renouvelée par les partis se présentant aux élections dans l'espace francophone, renouvelée le 8 mai 2022 ;*

*Pour tous ces éléments, nous proposons l'adoption d'une motion "Namur, ville antifasciste".*

*Ce faisant, Namur s'engagerait à :*

- empêcher, par tous les moyens légaux, la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, ou autre propos de haine envers des minorités, à Namur ;*
- empêcher, par tous les moyens légaux, la tenue d'événements liés à l'extrême droite ;*
- soutenir et promouvoir les initiatives prises par les membres de la société civile, dans le cadre du travail de mémoire relatif à la lutte contre les dangers du nazisme, du fascisme et de l'extrême-droite ;*
- sensibiliser et impliquer la jeunesse, via des projets dans les écoles où l'administration communale est le pouvoir organisateur, aux dangers de l'extrême droite et à l'histoire des migrations afin de promouvoir l'égalité et le vivre-ensemble ;*



- *poursuivre l'engagement de l'ensemble des services communaux dans la lutte contre l'extrême droite et dans la promotion des valeurs d'égalité et de non-discrimination.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame De Gand.*

*C'est maintenant Monsieur le Bourgmestre, Maxime Prévot, qui va s'exprimer au nom du Collège.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Ma prise de parole sera brève puisque la nature de l'enjeu ne nécessite pas de souffrir de longs débats.*

*Du reste, nous avons eu l'occasion de pouvoir répondre à l'interpellation citoyenne sur le même sujet le mois dernier. Dans le cadre de la réponse fournie, j'ai déjà pu rappeler combien la Ville de Namur souscrivait évidemment à tout combat et toute lutte contre quelconque forme de fascisme.*

*Je pense que la récente étude d'ailleurs, révélée par le journal Le Soir, "Noir, Jaune, blues" et qui évoque qu'une partie non négligeable, qui pourrait même devenir majoritaire, de la population aspire à quelques relents autoritaires, n'est de nature qu'à nous interpeller plus vigoureusement encore.*

*Je réitère ici ce que j'ai pu évoquer le mois dernier: la Ville de Namur, sans détour, se revendique être une Ville contre tout fascisme et donc le Collège communal souscrit évidemment à la démarche et au contenu de la motion que vous avez collectivement présentée.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je me tourne à nouveau vers les Chefs de groupe ou vers ceux qui voudraient s'exprimer à titre individuel.*

*Monsieur Martin, en tant que Chef de groupe ou à titre individuel?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Chef de groupe.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Vous avez 5 minutes.*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Tout d'abord, merci pour l'intervention. Ce n'est pas un détail de pouvoir vous présenter une motion co-signée par l'ensemble des groupes. Je voulais remercier Carolina Pacanchique parce que l'on a été tous les deux à l'initiative de faire quelque chose de commun, pour ne pas déposer chacun une motion. Je pense que l'on n'aurait pas rehausser la démocratie et surtout le combat.*

*Je remercie également les autres Chefs de groupe d'avoir adhéré avec l'une ou l'autre modification. Je pense sans doute que le texte n'est pas bon pour chacun d'entre nous mais, collectivement, on a pu apporter un texte qui je l'espère est à la hauteur de l'interpellation citoyenne. Il faut rendre à César ce qui est à César: l'interpellation citoyenne et le groupe qui se compose derrière le citoyen Vaus qui nous avait interpellé sur le combat à mener. Je pense qu'il sera important que l'on puisse se ranger derrière des actions citoyennes.*

*J'ai été le témoin, en tant que Président du Centre d'action interculturelle à plusieurs reprises de l'importance que la Ville a donné à cette thématique et à la lutte contre le racisme. J'ai aussi été le témoin, en 2006, de Namur Territoire de la Mémoire et je tiens à rendre hommage à notre ami, Jacquie Chenoy qui avait été attentif au projet de démocratie, que les jeunes portaient et qui étaient les messagers de la démocratie et qui avait fait de notre Ville, une Ville*

*Territoire de la Mémoire, en sachant qu'il ne faut pas oublier que notre ville a connu un dimanche noir, en 1994, avec trois élus d'extrême droite. Vous allez me dire que cela fait 30 ans, que c'est loin mais on le voit aujourd'hui du côté flamand, on doit être attentifs à ce que l'histoire ne se répète pas. Le devoir de mémoire et de pédagogie envers les jeunes est important. Il faudra que l'on puisse être attentifs à jouer avec tous les acteurs de jeunesse présents sur notre territoire et nombreux sont ceux qui s'occupent de cette thématique.*

*Il faudra bien sûr être attentifs à être derrière toutes les bonnes volontés pour faire en sorte que nous ne connaissions plus, l'année prochaine, ce dimanche noir.*

*Je pense qu'il faut que le cordon sanitaire qui est bien maintenu à d'autres échelles, qu'elles soient régionales ou fédérales, le soit aussi chez nous. Je pense que c'est un engagement fort que nous devons tous ensemble porter ce soir, à travers cette motion.*

*Encore merci à chacun pour votre attention et ce combat commun.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci aussi, Monsieur Martin.*

*Quels sont ceux ou quelles sont celles qui désirent encore s'exprimer?*

*Madame Absil, je vous en prie. Au nom du groupe MR ou bien à titre individuel?*

**Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:**

*En tant que Cheffe de groupe, pardon. Mon voisin me pose des questions et me distrait. Désolée.*

*Chers Collègues,*

*Pas besoin de long discours pour affirmer qu'en tant que parti démocratique, faire barrage aux idées fascistes et d'extrême droite est une évidence.*

*Cela fait partie des fondamentaux et des valeurs qui nous guident.*

*Par contre, nous regrettons que le travail ne soit pas abouti et que cette proposition, faite au Conseil, soit limitative vis-à-vis des autres menaces réelles qui guettent notre démocratie libérale en Wallonie, en Belgique ou ailleurs en Europe et dans le monde.*

*Pour reprendre la sémantique qui ouvre cette motion et qui se base sur l'apprentissage évident de l'histoire, nous ne pouvons faire abstraction des dérives meurtrières et liberticides des autres formes d'extrémismes, qu'il soit de gauche, religieux ou de toute autre forme de totalitarisme.*

*Nous sommes en 2023 et s'il faut mettre en évidence les menaces vis-à-vis des minorités, il faut admettre que les régimes d'extrême droite ne sont pas l'unique ennemi. Les derniers génocides reconnus ont été perpétrés par le régime communiste chinois, en Chine, vis-à-vis des Ouïghours et par la junte militaire birmane vis-à-vis des Rohingya en Birmanie. Les pays où les communautés LGBTQIA+ sont les plus mises à mal et menacées, sont les états sous le joug des théocraties comme l'Iran, l'Afghanistan et bien d'autres pays du Moyen-Orient.*

*Les 69 états qui interdisent encore l'homosexualité, par la loi, sont d'ailleurs presque exclusivement situés dans les continents africains et asiatiques. Les 11 états, qui prévoient la peine de mort pour les personnes homosexuelles, y étant intégralement localisés, chers Collègues, nous n'allons pas entrer dans une longue litanie d'exemples.*

*Le contenu de cette motion enfoncer des portes ouvertes ou à tout le moins manquer une partie de sa cible fondée sur des valeurs fondamentales d'humanisme.*

*Concrètement, nous n'avons d'ailleurs aucun doute sur le fait que la Ville n'ait pas déjà mis en œuvre aujourd'hui ce à quoi nous lui demandons de s'engager, au travers du texte proposé.*

*Mais, vous l'aurez compris, si nous soutenons ce texte c'est parce qu'il révèle d'un objectif commun.*

*Toutefois les réalités du monde sont diverses, il faut en être bien conscients pour pouvoir*

*avancer et l'améliorer.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Absil.*

*D'autres? Je vois Madame Klein, Monsieur Dupuis et puis Monsieur Bruyère.*

*Je vous en prie, Madame Klein.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je ne serai pas très longue. C'est sûr que Les Engagés soutiennent cette motion qui réaffirme que la Ville est une terre d'accueil, une Ville solidaire et hospitalière. La Ville, les Namurois et les Namuroises sont hospitaliers et la crise ukrainienne ainsi qu'un peu plus tôt, l'ouverture en catastrophe des centres d'accueil ont montré à quel point la Ville et ces citoyens et citoyennes pouvaient être accueillants par rapport aux demandes de détresse.*

*C'est sûr que l'on doit toujours continuer à se mobiliser pour que cela continue à être ainsi, que c'est l'affaire de tous et de toutes. On n'est jamais trop nombreux pour s'ériger contre de telles menaces.*

*Cela dit, comme l'a exprimé ma collègue du MR, notre inquiétude se porte aussi sur toutes les autres formes d'extrémisme aux relents totalitaires qui poussent, par exemple, certaines formations à refuser de condamner avec fermeté l'invasion russe en Ukraine ou le risque de génocide des Ouïghours par la Chine et ce, même si à la différence de l'extrême droite, soyons clairs, l'extrême gauche on le sait n'est pas fasciste.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Madame Klein.*

*Monsieur Dupuis pour DéFI.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:**

*Oui, merci.*

*Bien entendu, DéFI soutient cette motion et y a participé, notamment par la voix de Julien Lemoine avec Carolina Pacanchique.*

*Julien Lemoine tenait à préciser, pour DéFI, que même si l'extrême droite est extrêmement dangereuse, il ne faut pas oublier non plus que l'extrême gauche et le communisme sont tout aussi dangereux en ce qu'ils ont, dans l'histoire et par le passé, tué tout autant que l'extrême droite pour des motifs semblables et que tout extrémisme reste un combat quotidien, que ce dernier soit de droite ou de gauche.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dupuis.*

*La parole est maintenant à Monsieur Bruyère pour le PTB.*

**M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je vais parler au nom du groupe. Nous soutenons évidemment cette motion qui arrive doublement à un moment symbolique important. On approche du 8 mai, le 8 mai qui n'est pas un jour férié, en tout cas pas encore parce que le mouvement antifasciste contre les idées d'extrême droite pousse à créer, comme pour le 11 novembre, un jour férié le 8 mai qui est*

*donc la date symbolique à laquelle le fascisme a été vaincu, diplomatiquement, politiquement et militairement en 1945. C'est une date très importante pour la défense des idées démocratiques.*

*Le 8 mai approche et c'est vraiment très positif de pouvoir discuter de cela dans ce contexte-là.*

*Le 8 mai rappelle, cela a été dit par d'autres, que l'extrême droite n'est pas juste une idée ou une opinion politique, c'est un programme, un programme qui diffuse la haine et cette haine engendre irrémédiablement et presque automatiquement de la violence. C'est en ce sens que ce n'est pas juste une question bien-pensante ou je ne sais quoi de l'interdire – ou même défendu par certains comme étant de la censure – pas du tout, c'est la prévention des libertés démocratiques et de l'intérêt de tout le monde. Après, ce sont des groupes qui sont pris pour cibles par l'extrême droite, de manière très concrète et très brutale.*

*Je vais juste prendre un exemple d'une des influences de l'extrême droite: c'est par exemple le racisme qui est de plus en plus diffusé dans notre société. Ce racisme a des conséquences très concrètes. Cela peut paraître banal mais le fait que l'on soit, ou pas, d'origine étrangère donne ou pas accès à un logement, donne accès ou pas à un job. Ce sont des bêtises mais, pour mon anniversaire, à mes 30 ans, mes potes qui étaient d'origine arabe n'ont pas pu rentrer dans une boîte de nuit. C'est absolument incroyable. Je dois dire que cela existe encore en 2022, ce genre de choses.*

*C'est donc très concret, encore aujourd'hui, la lutte contre l'extrême droite, même si heureusement au niveau de son expression politique, elle n'arrive pas à percer en Wallonie et c'est très bien comme cela.*

*Ce genre de motion doit aider à cimenter cette unité des démocrates et des progressistes que nous soutenons à fond et jusqu'au bout avec le PTB, comme parti progressiste et démocrate.*

*C'est d'autant plus symbolique qu'aujourd'hui, on est le 25 avril. Le 25 avril 1974, l'une des dernières dictatures sur le sol européen a été renversée par son peuple, c'est la dictature salazariste au Portugal. C'est d'autant plus important pour nous de soutenir cette motion-là aujourd'hui. Une révolution pacifique a eu lieu au Portugal le 25 avril et a amené et l'arrivée de nouveaux droits démocratiques et sociaux pour le peuple portugais et c'est très bien comme cela, avec un lien important entre droits économiques et sociaux d'une part et droits politiques d'autre part.*

*Dans les périodes de crises, il y a aussi une tentative de certains états (cela a été cité dans la motion initiale), en Hongrie, en Pologne ou ailleurs, de museler la résistance des peuples et de museler les droits démocratiques pour avancer un agenda anti-social sur les peuples.*

*Je prends juste un exemple: Viktor Orban, en Hongrie, a passé une loi dite "d'esclavage" qui permet à de grandes entreprises, en général des multinationales, de ne pas payer les heures supplémentaires. Il y a eu beaucoup de manifestations et le rôle de l'extrême droite, dans ces cas-là, c'est de taper, de détruire le mouvement social, d'enfermer les gens, enfermer les activistes, enfermer les syndicalistes, enfermer les gens qui utilisent leurs droits démocratiques, de complètement les bafouer.*

*Voilà, c'est encore très concret maintenant, le rôle de l'extrême droite. On est d'autant plus satisfaits que, manifestement, l'extrême droite ici n'a pas sa place à Namur, en Belgique et en Europe et on soutient à fond cette motion et on remercie d'avoir pu collaborer ensemble à ce travail commun.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Merci Monsieur Bruyère.*

*Chacun a donc pu s'exprimer et la motion est bien sûr adoptée à l'unanimité.*

*(Applaudissements dans l'assemblée).*

L'Histoire nous a démontré les terribles ravages que causent les violences d'extrême-

droite. Pourtant, le contexte international actuel nous rappelle sans cesse que la lutte antifasciste est un combat continu et qu'il est plus important que jamais de réaffirmer les valeurs de démocratie, de justice et d'égalité qui sont les nôtres.

Depuis plusieurs années, nous constatons la montée des discours d'extrême-droite un peu partout dans le monde. L'Union européenne est loin d'être épargnée. Il suffit pour s'en convaincre d'observer la situation en Italie, en Pologne, en Hongrie ou en France. En Belgique, les prochaines élections en Flandre s'annoncent particulièrement sombres. Et s'il semble que le territoire wallon continue de résister à la percée de partis d'extrême-droite, nous aurions tort de nous considérer comme immunisé.es. Les réunions organisées par des groupuscules dans différentes villes wallonnes nous rappellent leur existence et leur volonté de s'organiser.

Le contexte de crises successives que nous traversons depuis plusieurs années constitue un terreau favorable à la montée des idées d'extrême droite. Les résultats de la récente enquête « Noir-Jaune-blues » nous alertent d'ailleurs sur le désenchantement démocratique au sein de la population et sur l'existence d'une tentation autoritaire de plus en plus marquée. Ces partis et mouvements jouent sur les peurs de la population, alimentent la méfiance de cette dernière envers la démocratie et tendent à désigner des boucs émissaires responsables de tous les maux.

Partout, les partis et mouvements d'extrême-droite prônent la haine et le rejet des minorités, qu'elles soient nationales, ethniques, religieuses ou raciales. L'extrême-droite promeut le racisme et l'antisémitisme. Elle cible également les minorités de genre et communautés LGBTQIA+ qui voient leurs droits fondamentaux remis en cause partout lorsque le fascisme est au pouvoir. Les situations en Italie, en Hongrie et en Pologne en constituent de parfaites illustrations.

A côté d'une volonté d'imposer des idées réactionnaires et une société autoritaire, l'extrême-droite est également responsable, chaque année, de plusieurs attentats mortels. Là encore, la Belgique est concernée par cette menace. Rappelons le cas du militaire d'extrême-droite *Jürgen Conings*, en fuite après avoir volé des armes et recherché durant plusieurs semaines. De même, un projet d'attentat d'extrême-droite a été déjoué en Flandre, en septembre 2022. Le Centre de Recherche et d'Information Socio-Politique (CRISP) nous rappelle d'ailleurs que les menaces liées à l'extrême-droite en Belgique suscitent un important regain d'intérêt de la part des Services de renseignements depuis 2019.

Les valeurs antifascistes ont toujours été centrales sur le territoire namurois. Elles en constituent l'ADN. Membre du réseau Territoires de la Mémoire, la Ville de Namur est une terre d'accueil, une ville solidaire et hospitalière. Elle l'a encore montré récemment, lors de l'accueil des réfugié.es ukrainien.nes. Elle compte sur son territoire deux Centres d'accueil pour demandeurs et demandeuses d'asile issu.es du monde entier, avec un tissu associatif très actif et des collaborations importantes entre le terrain et les autorités communales.

La lutte contre le racisme et les violences liées au genre constituent également des priorités pour la Ville de Namur. En témoignent notamment l'organisation d'une étude en 2023 portant sur le racisme et les discriminations envers les populations afrodescendantes namuroises, la rénovation complète du Musée africain de Namur, l'étude relative à la discrimination au logement sur le territoire, l'élaboration d'un plan Mix'Cité ou encore l'ouverture prochaine d'un Espace VIF dédié à la prise en charge des violences intrafamiliales.

La Ville est aussi engagée dans des animations d'éveil à la démocratie et à la citoyenneté dans les écoles dans le but de sensibiliser les jeunes générations et de perpétuer le nécessaire travail de mémoire.

Ces valeurs que la Ville de Namur défend ardemment doivent être réaffirmées et défendues contre les idées d'extrême-droite. Namur jouit d'une valeur symbolique importante, en tant que capitale de la Wallonie et hôte d'institutions politiques majeures. Elle se doit de résister activement contre cette idéologie de haine et continuer de

promouvoir le vivre-ensemble.

Enfin, sur le plan légal, rappelons que :

- les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ;
- la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;
- les dispositions du Code pénal punissant les délits de haine ;
- la Charte de la Démocratie renouvelée par les partis se présentant aux élections dans l'espace francophone renouvelée le 8 mai 2022 ;

Pour tous ces éléments, nous proposons l'adoption d'une motion « Namur, ville antifasciste ».

Ce faisant, la Ville de Namur s'engage à :

- Empêcher, par tous les moyens légaux, la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, ou autre propos de haine envers des minorités, à Namur ;
- Empêcher, par tous les moyens légaux, la tenue d'événements liés à l'extrême-droite ;
- Soutenir et promouvoir les initiatives prises par les membres de la société civile dans le cadre du travail de mémoire relatif à la lutte contre les dangers du nazisme, du fascisme et de l'extrême-droite ;
- Sensibiliser et impliquer la jeunesse, via des projets dans les écoles où l'administration communale est le pouvoir organisateur, aux dangers de l'extrême-droite et à l'histoire des migrations afin de promouvoir l'égalité et le vivre-ensemble ;
- Poursuivre l'engagement de l'ensemble des services communaux dans la lutte contre l'extrême-droite et dans la promotion des valeurs d'égalité et de non-discrimination.

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*J'en viens maintenant aux questions orales d'actualité, s'il y en a, en fonction de l'article 94 de notre règlement d'ordre intérieur.*

*Quelqu'un ou quelqu'une souhaite-il ou elle poser une question d'actualité?*

*Non semble-t-il.*

*Monsieur Martin?*

**M. F. Martin, Chef de groupe PS:**

*Ce n'est pas une question d'actualité mais c'est pour la réponse de Madame Tillieux qui veut bien transformer en questions écrites et si elle peut recevoir les réponses ce soir. Sinon, ce sera questions orales alors, me dit-elle.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Je ne sais pas trop quelle réponse donner.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale:**

*Le ROI est très clair: en l'absence de l'auteur, le point n'est pas abordé et n'est pas transformé en question orale. Donc soit elle pose sa question écrite, soit elle l'a réinscrit au prochain Conseil.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:**

*Puisqu'il n'y a pas de question orale d'actualité, je déclare que cette séance du Conseil communal, la séance publique est terminée.*

*Je souhaite une bonne fin de soirée à ceux et celles qui nous quittent maintenant.*

La séance est levée à 22h34.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot